



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Contrôle des structures – Demandes d'autorisation d'exploiter

I - Décisions tacites : 172 accusés de réception de dossier complet

Nombre total : 172 décisions

Le 28 Août 2024

I - Décisions tacites : 172 accusés de réception de dossier complet

		10240051-001	JEANDON MARIE-CLAIRE ANDREE MARCELLE
08230256	DOUETTE MARIE		
08230267	GAEC CHAPPES LAIT		
08240008	SCEA MONTHIBOUT	10240052	HALLEZ-COUSIN CHARLOTTE
08240028	BOULANGER HERVE	10240053	EARL DU VAL D'OUSSE
08240033	GAEC CANNAUX	10240054	SCEAV SAINTE BELINE
08240035	LARDENOIS YVES	10240056	COLLET VERONIQUE
08240036	COFFART	10240057	GAUTHEROT EVA
08240037	LEROY AGNES	10240058	EARL FERME ST LOUP
08240039	GAEC PONSIGNON DELAND'HUY	10240059	PHILIPPE CELINE
08240041	GAEC DES 3 COTES	10240060	EARL DHULST VINCENT
08240057	GENTY AURELIEN	10240061	CORDONNIER JUSTINE ROBERTE
08240058	EARL DES QUATRES VENTS	10240063	EARL SOCIETE VALLOIS
08240059	GAEC DE LA MOTELLE	10240064	DEFERT FABRICE
08240061	LACOUR ELODIE	10240065	ADNOT PIERRE
08240066	MAROT GEOFFREY	10240066	SCEV LES VIGNOBLES GUERINOT
08240067	EARL DE LA VOIE DES OISEAUX	10240068	LANGRY MATHIEU VINCENT
08240069	JACQUET OLIVIER	10240069	EARL DU BAS MOULIN
08240087	GAEC MILAVILLE	10240070	EARL DE LA POINTE
10230177-001	BRION GUILLAUME	10240071-001	SARL FERRE YOANN
10230231-001	MARTINET GUILLAUME PAUL	10240072	LANGRY PAULINE CELINE
10230317-002	LACULLE VICTOR	10240073	DALIBERI France
10230367-002	LACULLE EDOUARD	10240074	EARL NICOLAS VAN BELLE
10240031-001	EARL DUSACQ	10240075	MAUCORT JULIEN ALEXANDRE
10240039	DUCRUET THOMAS CHRISTOPHE	10240076	SAS SIMONNOT PAISANT
10240040-001	SCEA DES CHARMES	10240078-001	SCEA FROU
10240041	BENOIST MAXIME BERNARD PIERRE	10240079	EARL LA TOUR DE BLIN
10240042	EARL REMY DIDIER	10240080-001	ANTOINE SEBASTIEN
10240043	EARL MICHEL VIREY	10240081	DUCRUET THOMAS
10240044-002	BERTHELOT ANTOINE	10240082	SCEA HEMARD
10240045-001	EARL CMC BAGUET	10240084	EARL DU FUZIN
10240046	ETIENNE EUGENIE	10240085	PIERRE-GAEREMYNCK ADRIEN
10240047	EARL GRAVELLE-PHILIPPE	10240086	SCEA DES AIRES
10240048	LACAILLE EPOUSE GRAVELLE PATRICIA	10240087	SARL GC
10240049	EARL DE L'ORMESSEAU	10240088	DUFOUR BENEDICTE THERESE COLETTE
		10240089	DEBAIR SEBASTIEN
		10240090	EARL DES ECREIGNES

10240091	LEFEVRE BARBARA	51240058	HERON MATTHIEU
10240092	LEFEVRE AMANDINE	51240065	SCEA GRETHEN
10240093	BURIDANT CHARLENE MARYLENE	51240066	FRECHIN CHRISTELLE
10240094-001	JAILLANT NOEMIE FRANCINE	51240068	EARL DE LA RUELE DES BUTTES
10240095	EARL DE LA VALLEE	51240069	PROT ROMAIN
10240096	SABOURET MARC-ANTOINE FELIX	51240070	PROT AUDRIC
10240099	EARL VELUT	51240071	GEORGETON EDOUARD
10240100	D'ALLEMAGNE JULIEN JACQUES REGINALD	51240073	YANN ALEXANDRE
10240101	SCEA MOUTON	51240076	DUPONT EMILIE
10240102	MARX YOANN	51240085	HIRSON ADRIEN
10240103	SCEA SOC CIV AGRIC LA HAUTE BORNE	51240093	BUZON ZOE
10240104	RENAUDAT ANTHONY	51240111	GEORGETON PIERRE-NICOLAS BRUNO
10240105-001	LAVAL REMI	51240125	RAIMOND PÈRE ET FILS
10240106	SCEA DE LA FONTAINE	52220173	EARL RUYSSSEN
10240107	EARL DU THIBAUDOT	52240021	ROUSSEL DIDIER
10240108	POWROZNIK CAMILLE	52240023	SCEA DE LA VARANNE
10240110	EARL DU CHAMP NEUF	52240024	EARL DU MONT
10240114	EARL DES FONTAINERIES	52240025	BENOIT NICOLAS
10240117	EARL CZECH	52240027	EARL DES SEPT FONTAINES
51230362	BRISSEON JOEL	52240028	EARL MARYSA
51230413	DROZAK LAETITIA	54240023	ALISON SEBASTIEN
51230416	DUVAL CAMILLE	54240024	SCEA DE LAPIERRE
51230417	DUVAL NICOLAS	54240027	GAEC FRANCIER
51230526	LEGOUGE JOCELYNE	54240028	EARL DES NEFLIERS
51230528	SCEA LALLEMENT ET FILS	54240029	GAEC DU GRAND VILLER
51240018	SCEA ROUGEAUX	54240032	THIEL GUILLAUME
51240019	MATRAT PHILIPPE	54240034	GAEC DES THOMS
51240024	EARL LES SOURCES	54240037	SCEA DE LA PIERRE
51240043	PARMENTIER CAMILLE	54240038	EARL DE LA GAULE
51240046	LOUNISSI SAMUEL	54240039	COLLIN TRISTAN
51240051	RUELLE FERDINAND MICHEL FRANCOIS	54240040	GAEC DES BRIMBELLES
51240052	THILL PIERRE-ANTOINE	54240042	GAEC DES FLEURS
51240053	SCEA SOIDE	54240052	BERLINGUE DAVID
51240054	BERGEOT GUILLAUME	55240009	SIRANTOINE VALENTIN
51240055	MELECK AURELIE	55240010	SIRANTOINE FRANCOIS
51240057	NOEL NATACHA	55240020	DUCHET AGATHE
		55240025	GAEC DE LA WATELIERE
		55240027	GAEC DE LA PREE

55240028	GAEC DE LA MAURIE		
55240036	SCEA DEVANT LA VILLE		
55240037	EARL DE L'ETANG	57240028	HASSE MAXANCE
55240042	GAEC DU PRE DE L'ETANG	57240033	GAEC DE L'ARC EN CIEL
55240045	PHILIPPOT SEBASTIEN	57240034	LA FERME DES VENTS SAS
55240048	GAEC SAINT PRE	57240036	GANGLOFF AURELIE
55240049	GAEC SAINT PRE	57240037	SCEA GREENGOLD
55240064	GAEC DE LA BELLE COLOMBE	57240038	PORTE MANUEL
55240078	GAEC DE MONT MEUSE	67240013	WALTZ LUCIEN
55240079	GAEC DE ROUASIVE	67240015	EARL DE LA CITADELLE
55240080	EARL DE CREPION	67240025	SCHNELLE MARTIN
55240084	GAEC DE MUREAU	67240027	HUBER CHRISTOPHE
55240090	GAEC DE L'EPICHEE	67240031	SCEA DE LA KIRNECK-VOEGEL
55240091	GAEC DE L'EPICHEE	67240032	BOSSERT KEVIN
57240024	GAEC SAINT-ANDRE		
57240026	GAEC DU ROUGE BOIS		
57240027	BRAUER SANDRINE		



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 9 avril 2024

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Ruralité
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Evelyne RAULIN
Tel : 03 51 16 50 71
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
Madame DOUETTE Marie
9 rue Basse
08260 ANTHENY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 15 décembre 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 239,30 hectares sur les communes de Logny-Bogny, Auvillers les Forges, Gué d'Hossus, Marby, Neuville lez Beaulieu, Tarzy, Blombay, Antheny, Régniowez, Girondelle, Etalle, Cuiry les Iviers (Aisne), Dohis (Aisne) et Archon (Aisne).

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 29 mars 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/256, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 31 mai 2024.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité


Isabelle ESUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 2 avril 2024

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Ruralité
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Evelyne RAULIN
Tel : 03 51 16 50 71
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC CHAPPES LAIT
3 rue Haute
08220 CHAPPES

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 29 décembre 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 3,55 hectares sur la commune de Remaucourt. Ces surfaces sont actuellement libres de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 28 mars 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/267, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 31 mai 2024.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité


Isabelle EQUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 5 mars 2024

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Ruralité
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie.CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
SCEA MONTHIBOUT
2 rue du Vergers
08400 MONT SAINT MARTIN

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 15 janvier 2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 88,1 hectares sur les communes de Perthes (52), Vouillers (51), Heiltz-le-Hutier (51) et Saint-Eulien (52). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL GOUBLE, 20 rue de l'Europe 52100 PERTHES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 5 mars 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2024/008, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

Charleville-Mézières, le 8 mars 2024

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Ruralité
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Evelyne RAULIN
Tel : 03 51 16 50 71
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur BOULANGER Hervé
18 Grande Rue
08430 BOUVELLEMONT

**Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 5 février 2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 2,56 hectares sur la commune de Bouvellemont.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 7 mars 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2024/028, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 30 avril 2024.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 7 mars 2024

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Ruralité
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Evelyne RAULIN
Tel : 03 51 16 50 71
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC CANNAUX
4 rue de la Cordillère
08250 SAINT JUVIN

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 12 février 2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 6,31 hectares sur la commune de Sommerance. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par le GAEC DUCLOUX à 08250 SAINT JUVIN.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 6 mars 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2024/033, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 30 avril 2024.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle ÉGUETHER

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 – Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr – Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 7 mars 2024

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Ruralité
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Evelyne RAULIN
Tel : 03 51 16 50 71
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur LARDENOIS Yves
1 rue de Blagny
08370 PUILLY-ET-CHARBEAUX

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 12 février 2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 11,06 hectares sur la commune de Boulzicourt. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. LARDENOIS Denis à 08410 BOULZICOURT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 7 mars 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2024/035, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 30 avril 2024.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 20 mars 2024

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Ruralité
Unité structures et économie des exploitations

Affaire suivie par : Evelyne RAULIN
Tel : 03 51 16 50 71
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
Messieurs COFFART
2 rue du Four à Chaux
08290 AOUSTE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 13 février 2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 46,96 hectares sur les communes de Rumigny, Aouste et Prez. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Madame COFFART Françoise à 08290 AOUSTE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 20 mars 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2024/036, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 30 avril 2024.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 8 mars 2024

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Ruralité
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Evelyne RAULIN
Tel : 03 51 16 50 71
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
Madame LEROY Agnès
1 La Bergeoterie
08270 VIEL SAINT REMY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 14 février 2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 40,49 hectares sur les communes de Viel Saint Rémy et Dommery. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. LEROY Nicolas à 08270 VIEL SAINT REMY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 7 mars 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2024/037, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 30 avril 2024.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 8 mars 2024

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Ruralité
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Evelyne RAULIN
Tel : 03 51 16 50 71
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC PONSIGNON DELAND'HUY
1 rue de l'Abreuvoir
08210 YONCQ

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 13 février 2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 3,61 hectares sur la commune de Mouzon. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. SABOTIN Pascal à 08210 MOUZON.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 7 mars 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2024/039, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 30 avril 2024.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EQUETHER

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 11 mars 2024

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Ruralité
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC DES 3 COTES
Ferme de Beauregard
08250 EXERMONT

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 19 février 2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 19,69 hectares sur la commune d'Exermont. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme DIDELON Viviane, Résidence Les Roches, 2 rue Albert Poulain 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 7 mars 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2024/041, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et ruralité

Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 21 mars 2024

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Ruralité
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie.CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GENTY Aurélien
1 bis rue Basse
Rémonville
08240 TAILLY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 29 février 2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 155,92 hectares sur les communes de Tilly, Villers-devant-Dun et Aincreville. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DES TROIS CHENES, 4 rue Principale Andevanne 8240 TAILLY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 21 mars 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2024/057, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 14 mars 2024

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Ruralité
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Evelyne RAULIN
Tel : 03 51 16 50 71
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
EARL DES QUATRE VENTS
1 rue du Château
08220 BANOGNE-RECOURANCE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 11 mars 2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 8,69 hectares sur les communes de Saint Quentin le Petit et Sévigny-Waleppe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL JONET à 08220 SAINT QUENTIN LE PETIT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 11 mars 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2024/058, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 30 avril 2024.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur,, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La cheffe du service économie agricole
et Ruralité


Anne-Laure DELAPORTE

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 19 mars 2024

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Ruralité
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie.CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC DE LA MOTELLE
26 rue de Terron
08430 POIX-TERRON

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 11 mars 2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 20,64 hectares sur la commune de Poix-Terron. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme BAUMEL Catherine, 14 Grande rue 08130 JONVAL.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 11 mars 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2024/059, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 2 avril 2024

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Ruralité
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Evelyne RAULIN
Tel : 03 51 16 50 71
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
Madame LACOUR Elodie
7 Chemin du Poirier Jay
08450 ANGECOURT

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 26 février 2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 14,66 hectares sur la commune de Francheval. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA PLACE LOUIS à 08240 LA BERLIERE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 29 mars 2024.

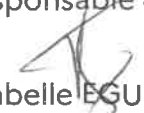
Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2024/061, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 31 mai 2024.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame,, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité


Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 12 avril 2024

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Ruralité
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Evelyne RAULIN
Tel : 03 51 16 50 71
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur MAROT Geoffrey
12 rue du Moulin
08370 HERBEUVAL

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 18 mars 2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 9,31 hectares sur la commune de Chémery-Chéhéry. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par le GAEC DE LA BRIQUETERIE à 08450 CHEMERY-CHEHERY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 11 avril 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2024/066, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 31 mai 2024.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 29 mars 2024

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Ruralité
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Evelyne RAULIN
Tel : 03 51 16 50 71
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
EARL DE LA VOIE DES OISEAUX
1 Voie des Oiseaux
08450 ANGECOURT

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 19 mars 2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 6,27 hectares sur la commune de Vendresse. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par le GAEC WARZEE à Tannay.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19 mars 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2024/067, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 31 mai 2024.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité


Isabelle ECUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 12 avril 2024

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Ruralité
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Evelyne RAULIN
Tel : 03 51 16 50 71
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur JACQUET Olivier
3 rue du Pont
08130 ECORDAL

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 21 mars 2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 34,55 hectares sur les communes de Fagnon et Neuville les This. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur JUSTINE Frédéric à 08090 FAGNON.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 9 avril 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2024/069, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 31 mai 2024.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Ruralité
Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Evelyne RAULIN
evelyne.raulin@ardennes.gouv.fr
Tél. : +33 3 51 16 50 71

Réf. : 044202403272606- 2024/087

Le directeur départemental des territoires

à

**GAEC MILAVILLE
4 RUE DES SABLONS
08250 OLIZY-PRIMAT**

LRAR n° :

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 16/05/2024

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202403272606-2024/087

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 11 avril 2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 7,1063 ha actuellement mises en valeur par Mme BAUMEL Catherine sur la commune de LA SABOTTERIE (08130). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date 11 avril 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202403272606 -2024/087, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de Ardennes du 1^{er} au 30 juin 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11 août 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité


Isabelle EGUETHER

PJ : références cadastrales



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202302155453/10230177-001
LRAR n° :

La Préfète

à

Monsieur BRION Guillaume
6, rue du maréchal Joffre

10200 BAR-SUR-AUBE

TROYES, le 29/02/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202302155453/10230177-001
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 19/12/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 163.4230 ha à AILLEVILLE (10200), ARRENTIÈRES (10200), BAR-SUR-AUBE (10200), COLOMBÉ-LE-SEC (10200), FONTAINE (10200), MONTIER-EN-L'ISLE (10200), VOIGNY (10200), actuellement mises en valeur par l'EARL DES CORDELIERS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202302155453/10230177-001, est complet à la date du 28/02/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur BRION Guillaume demeurant à BAR-SUR-AUBE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 163.4230 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 COLOMBÉ-LE-SEC	000 ZE 36	0.3000
10200 AILLEVILLE	000 ZD 48	0.4999
10200 AILLEVILLE	000 ZD 36	0.2341
10200 AILLEVILLE	000 ZD 35	0.3563
10200 COLOMBÉ-LE-SEC	000 ZK 92	0.2595
10200 COLOMBÉ-LE-SEC	000 ZK 90	0.3490
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 605	3.9340
10208 BAR-SUR-AUBE	000 AP 13	0.1965
10208 BAR-SUR-AUBE	000 AC 159	1.5365
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 4	0.6442
10208 BAR-SUR-AUBE	000 AC 211	1.8677
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 677	0.0170
10200 AILLEVILLE	000 ZH 4	3.2286
10200 VOIGNY	000 ZN 39	1.6540
10200 VOIGNY	000 ZN 38	1.5570
10200 FONTAINE	000 OD 750	0.7220
10200 FONTAINE	000 OD 250	0.2440
10200 FONTAINE	000 OB 198	0.8816
10200 FONTAINE	000 OB 194	0.1129
10208 BAR-SUR-AUBE	000 WA 4	0.2493
10208 BAR-SUR-AUBE	000 WA 3	0.8497
10208 BAR-SUR-AUBE	000 AR 96	1.8207
10208 BAR-SUR-AUBE	000 AP 12	0.8795
10208 BAR-SUR-AUBE	000 AC 161	0.5710
10208 BAR-SUR-AUBE	000 AC 147	0.0730
10208 BAR-SUR-AUBE	000 AC 53	0.5040
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OD 844	10.0435
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 517	0.5762
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 369	0.3011
10200 ARRENTIÈRES	000 ZO 1	1.0581
10200 AILLEVILLE	000 ZH 27	0.2790
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OA 295	0.0585
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OA 294	0.0585
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OA 292	0.2130
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OA 223	2.1280
10200 AILLEVILLE	000 ZH 20	1.4257
10200 AILLEVILLE	000 ZH 8	0.3567

10200 AILLEVILLE	000 ZE 19	5.0853
10200 AILLEVILLE	000 AB 115	0.3230
10200 AILLEVILLE	000 AB 20	0.4177
10208 BAR-SUR-AUBE	000 AC 170	0.0826
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 662	0.1030
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 913	0.2040
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 910	0.2990
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 879	0.6050
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 795	0.2794
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 794	0.5950
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OA 301	0.0590
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OA 298	1.1180
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OA 266	0.1850
10208 BAR-SUR-AUBE	000 AP 107	3.9580
10208 BAR-SUR-AUBE	000 AD 314	2.4307
10208 BAR-SUR-AUBE	000 AC 194	2.8415
10208 BAR-SUR-AUBE	000 AB 14	0.4333
10208 BAR-SUR-AUBE	000 AB 13	0.1576
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 514	1.4020
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 502	0.1607
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 431	7.4770
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 429	2.0470
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 422	0.4260
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 420	0.7450
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 402	1.7190
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 401	1.0075
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 389	1.0825
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 380	0.2450
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 375	2.0120
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 243	0.8855
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 238	2.5532
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 200	1.5770
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 194	2.3187
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 1213	0.5225
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 1210	0.0112
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 1153	0.0071
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 1148	0.0018
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 678	0.0156
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 675	0.0201
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 499	0.0560
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 498	0.1165
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 483	0.1165

10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 423	0.5369
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 421	0.8220
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 413	0.2220
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OA 302	0.0670
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OA 291	0.3630
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OA 282	0.0730
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OA 280	0.2200
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OA 278	0.2160
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OA 267	0.2010
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OA 265	0.0080
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OA 263	0.2485
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OA 250	0.0627
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OA 249	2.6538
10200 AILLEVILLE	000 ZH 26	0.8151
10208 BAR-SUR-AUBE	000 AP 111	0.2557
10208 BAR-SUR-AUBE	000 AP 109	0.6264
10208 BAR-SUR-AUBE	000 AC 143	0.1197
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OD 848	0.3500
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OD 847	0.2395
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OD 846	19.9610
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 568	1.8667
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 478	0.5008
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 477	1.0100
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OC 426	0.3710
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OB 501	0.3470
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OA 541	0.2475
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OA 316	0.0280
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OA 315	0.0280
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OA 313	0.2578
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OA 308	0.1850
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OA 305	0.3464
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OA 304	0.0556
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OA 296	0.0910
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OA 287	0.0597
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OA 283	0.1529
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OA 281	0.4071
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OA 276	0.3050
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OA 222	0.2710
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OA 220	0.0420
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OA 219	0.0170
10208 BAR-SUR-AUBE	000 OA 206	0.0870
10200 MONTIER-EN-L'ISLE	000 ZK 101	1.1966

10200 FONTAINE	000 0D 251	0.1530
10200 FONTAINE	000 0D 458	0.5710
10200 FONTAINE	000 0D 453	0.1060
10200 FONTAINE	000 0D 452	0.0897
10200 FONTAINE	000 0B 192	0.6937
10200 FONTAINE	000 0B 153	6.3007
10200 FONTAINE	000 0B 145	1.5025
10200 FONTAINE	000 0B 110	3.3900
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0A 158	3.5465
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0A 221	0.5980
10200 AILLEVILLE	000 ZH 36	4.0617
10200 AILLEVILLE	000 ZH 35	2.7207
10200 AILLEVILLE	000 ZH 29	0.0741
10200 AILLEVILLE	000 ZH 23	4.6893
10200 AILLEVILLE	000 ZH 22	0.7421
10200 AILLEVILLE	000 ZH 21	0.5069
10200 AILLEVILLE	000 ZH 19	4.3375
10200 AILLEVILLE	000 ZH 15	3.0667
10200 AILLEVILLE	000 ZA 27	0.2600
10200 AILLEVILLE	000 ZE 38	0.7517
10200 FONTAINE	000 0B 220	3.5840



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202307248367/10230231-001
LRAR n° :

La Préfète
à

Monsieur MARTINET Guillaume Paul
Marcel
13 rue du moulin

10350 SAINT-FLAVY

TROYES, le 23/02/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202307248367/10230231-001
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 23/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 60.2198 ha à FERREUX-QUINCEY (10400), SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY (10100), actuellement mises en valeur par monsieur WALCKENAER Gery. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202307248367/10230231-001, est complet à la date du 23/02/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjoite au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur MARTINET Guillaume Paul Marcel demeurant à SAINT-FLAVY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 60.2198 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10400 FERREUX-QUINCEY	000 ZK 6	10.3238
10400 FERREUX-QUINCEY	000 ZN 18	1.7091
10100 SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY	000 AB 116	0.3129
10400 FERREUX-QUINCEY	000 ZH 18	1.8436
10400 FERREUX-QUINCEY	000 ZM 51	5.8802
10400 FERREUX-QUINCEY	000 ZN 17	1.5637
10400 FERREUX-QUINCEY	000 ZK 9	1.8117
10400 FERREUX-QUINCEY	000 OE 116	0.1340
10400 FERREUX-QUINCEY	000 OE 117	0.1337
10400 FERREUX-QUINCEY	000 OC 780	5.6201
10100 SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY	000 ZP 110	2.0620
10400 FERREUX-QUINCEY	000 ZH 16	18.6930
10400 FERREUX-QUINCEY	000 ZM 49	5.3980
10400 FERREUX-QUINCEY	000 ZL 2	1.8440
10400 FERREUX-QUINCEY	000 ZI 10	2.8900



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202311130034/10230317-002
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète

à

Monsieur LACULLE Victor
24 grande rue

10110 BUXEUIL

TROYES, le 22/03/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202311130034/10230317-002
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 18/03/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4.5892 ha à CHERVEY (10110), ESSOYES (10360), MEURVILLE (10200), POLISY (10110), actuellement mises en valeur par la SARL CHAMPAGNE MDL, SCS MHCS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202311130034/10230317-002, est complet à la date du 18/03/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/07/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural



Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur LACULLE Victor demeurant à BUXEUIL
a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.5892 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 POLISY	000 ZI 25	0.1010
10360 ESSOYES	000 ZA 24	0.4399
10200 MEURVILLE	000 OF 2142	0.0273
10200 MEURVILLE	000 OF 2141	0.0524
10200 MEURVILLE	000 OF 2139	0.3553
10200 MEURVILLE	000 OF 1975	0.0556
10200 MEURVILLE	000 OF 1626	0.0493
10200 MEURVILLE	000 OF 1625	0.0422
10200 MEURVILLE	000 OF 810	0.0911
10200 MEURVILLE	000 OF 114	0.0498
10200 MEURVILLE	000 OF 113	0.0675
10200 MEURVILLE	000 OF 112	0.0422
10110 CHERVEY	000 ZP 4	0.7321
10110 CHERVEY	000 ZM 30	0.2755
10110 CHERVEY	000 ZN 52	0.7905
10110 CHERVEY	000 ZN 5	0.2164
10200 MEURVILLE	000 OF 565	0.0250
10200 MEURVILLE	000 OF 566	0.0670
10200 MEURVILLE	000 OF 1189	0.0714
10200 MEURVILLE	000 OF 1184	0.1350
10110 CHERVEY	000 ZN 22	0.1436
10110 CHERVEY	000 ZN 36	0.1754
10110 CHERVEY	000 ZP 161	0.0837
10110 CHERVEY	000 ZM 25	0.5000

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202306288000/1023367-002
LRAR n° :

**La Préfète
à**

Monsieur LACULLE Édouard
32 rue du vieux chateau

10110 CHERVEY

TROYES, le 15/03/2024

Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202306288000/10230367-002

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET 10230367-002

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 14/03/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4.5892 ha à CHERVEY (10110), ESSOYES (10360), MEURVILLE (10200), POLISY (10110), actuellement mises en valeur par la SARL CHAMPAGNE MDL, SCS MHCS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202306288000/1023367-002, est complet à la date du 14/03/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/07/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural



Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur LACULLE Édouard demeurant à CHERVEY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.5892 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 POLISY	000 ZI 25	0.1010
10360 ESSOYES	000 ZA 24	0.4399
10110 CHERVEY	000 ZN 22	0.1436
10110 CHERVEY	000 ZN 36	0.1754
10200 MEURVILLE	000 OF 1184 (J)	0.1350
10110 CHERVEY	000 ZN 52	0.7905
10110 CHERVEY	000 ZP 161	0.0837
10110 CHERVEY	000 ZM 25	0.5000
10110 CHERVEY	000 ZP 4	0.7321
10200 MEURVILLE	000 OF 565	0.0250
10200 MEURVILLE	000 OF 1189	0.0714
10110 CHERVEY	000 ZN 5	0.2164
10200 MEURVILLE	000 OF 566	0.0670
10200 MEURVILLE	000 OF 2139	0.3553
10200 MEURVILLE	000 OF 2141	0.0524
10200 MEURVILLE	000 OF 2142	0.0273
10200 MEURVILLE	000 OF 810	0.0911
10200 MEURVILLE	000 OF 112	0.0422
10200 MEURVILLE	000 OF 113	0.0675
10200 MEURVILLE	000 OF 114	0.0498
10200 MEURVILLE	000 OF 1625	0.0422
10200 MEURVILLE	000 OF 1626	0.0493
10200 MEURVILLE	000 OF 1975	0.0556
10110 CHERVEY	000 ZM 30	0.2755



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aubes.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202401271413/10240031-001
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

**EARL DUSACQ
418 rue de troyes**

10120 SAINT-GERMAIN

TROYES, le 13/02/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202401271413/10240031-001
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 05/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.8929 ha à BOUILLY (10320), SOULIGNY (10320), actuellement mises en valeur par monsieur. RUINET René. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202401271413/10240031-001, est complet à la date du 05/02/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DUSACQ demeurant à SAINT-GERMAIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.8929 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10320 SOULIGNY	000 ZI 150	0.8171
10320 SOULIGNY	000 ZI 148	0.1015
10320 BOUILLY	000 AD 41	0.5817
10320 BOUILLY	000 AD 40	0.3926



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mél : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202402011511-10240039
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète

à

Monsieur DUCRUET Thomas Christophe
133 Id le moulin rouge

10200 ARRENTIÈRES

TROYES, le 01/02/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202402011511-10240039
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 01/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.1252 ha à ARRENTIÈRES (10200), actuellement mises en valeur par madame BRETON Paule. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202402011511-10240039, est complet à la date du 01/02/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur DUCRUET Thomas Christophe
demeurant à ARRENTIÈRES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.1252 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 ARRENTIÈRES	000 ZS 20	0.1252



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202401291447/10240040-001
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète

à

SCEA DES CHARMES
85 grande rue

10220 MESNIL-SELLIÈRES

TROYES, le 02/02/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202401291447/10240040-001
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 02/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 19.6942 ha à DOSCHES (10220), MESNIL-SELLIÈRES (10220), actuellement mises en valeur par la SCEA DES VALSONS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202401291447/10240040-001, est complet à la date du 02/02/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA DES CHARMES demeurant à MESNIL-SELLIÈRES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 19.6942 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10220 MESNIL-SELLIÈRES	000 ZP 38	1.9742
10220 MESNIL-SELLIÈRES	000 ZP 33	4.9148
10220 MESNIL-SELLIÈRES	000 ZM 29	0.9922
10220 MESNIL-SELLIÈRES	000 ZM 28	0.8863
10220 MESNIL-SELLIÈRES	000 ZL 45	6.8267
10220 DOSCHES	000 ZD 33	4.1000



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202401090987-10240041
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

Monsieur BENOIST Maxime, Bernard,
Pierre
6 rue andre gide

75015 PARIS 15E ARRONDISSEMENT

TROYES, le 23/02/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202401090987-10240041
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 01/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 54.3041 ha à SAINT-AUBIN (10400), actuellement mises en valeur par monsieur BENOIST Thierry. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202401090987-10240041, est complet à la date du 19/02/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur BENOIST Maxime, Bernard, Pierre demeurant à PARIS 15E ARRONDISSEMENT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 54.3041 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10400 SAINT-AUBIN	000 ZC 17 (J)	1.3306
10400 SAINT-AUBIN	000 ZC 12	2.7490
10400 SAINT-AUBIN	000 ZK 26	0.0560
10400 SAINT-AUBIN	000 ZI 21	1.5000
10400 SAINT-AUBIN	000 ZI 23	7.1970
10400 SAINT-AUBIN	000 ZI 25	5.1370
10400 SAINT-AUBIN	000 OC 105	0.1231
10400 SAINT-AUBIN	000 ZC 1	4.1900
10400 SAINT-AUBIN	000 ZC 2	3.5960
10400 SAINT-AUBIN	000 ZC 25	3.5270
10400 SAINT-AUBIN	000 ZC 17 (K)	0.6654
10400 SAINT-AUBIN	000 ZK 27	5.5670
10400 SAINT-AUBIN	000 ZK 32 (K)	2.2952
10400 SAINT-AUBIN	000 ZD 46	0.5820
10400 SAINT-AUBIN	000 ZE 3	2.5450
10400 SAINT-AUBIN	000 ZK 32 (J)	6.8858
10400 SAINT-AUBIN	000 ZC 13	3.0190
10400 SAINT-AUBIN	000 ZI 22	3.3390



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202402011524-10240042
LRAR n° :

**La Préfète
à**

**EARL REMY DIDIER
9 rue pasteur**

10410 SAINT-PARRES-AUX-TERTRES

TROYES, le 09/02/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202402011524-10240042
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 01/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.4061 ha à MONTAULIN (10270), actuellement mises en valeur par monsieur CAREL Michel. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202402011524-10240042, est complet à la date du 01/02/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur ; L'EARL REMY DIDIER demeurant à SAINT-PARRES-AUX-TERTRES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.4061 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10270 MONTAULIN	000 ZP 105	2.4061



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202402021542-10240043
LRAR n° :

La Préfète
à

EARL MICHEL VIREY
rue de la croix malot

10110 LANDREVILLE

TROYES, le 09/02/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202402021542-10240043
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 02/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.1801 ha à LANDREVILLE (10110), actuellement mises en valeur par madame CHARRET Thérèse. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202402021542-10240043, est complet à la date du 02/02/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL MICHEL VIREY demeurant à LANDREVILLE
a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.1801 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 LANDREVILLE	000 ZA 67	0.0183
10110 LANDREVILLE	000 ZB 106	0.6895
10110 LANDREVILLE	000 ZH 13	0.9511
10110 LANDREVILLE	000 ZH 14	0.1505
10110 LANDREVILLE	000 ZH 15	0.0726
10110 LANDREVILLE	000 ZN 59	0.2981



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202401251365/10240044-002
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète

à

Monsieur BERTHELOT Antoine
26 Grande Rue

10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE

TROYES, le 20/02/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202401251365/10240044-002
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 15/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 83.5006 ha à ESSOYES (10360), FONTETTE (10360), GRANCEY-SUR-OURCE (21570), VERPILLIÈRES-SUR-OURCE (10360), actuellement mises en valeur par l'EARL de l'Ource. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202401251365/10240044-002, est complet à la date du 15/02/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur BERTHELOT Antoine demeurant à VERPILLIÈRES-SUR-OURCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 83.5006 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZA 8	7.6871
10360 FONTETTE	000 ZM 103	18.0346
10360 ESSOYES	000 ZS 145	0.6355
10360 ESSOYES	000 ZS 144	1.0351
10360 ESSOYES	000 ZS 52	0.3415
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZM 57	4.6298
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZM 56	1.1952
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZM 55	0.0589
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZM 62	0.7050
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZM 61	0.3900
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZH 7	1.5000
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZH 6	3.0036
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZD 9	1.1710
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZE 62	0.0807
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZE 61	0.5760
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZE 60	0.0384
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZE 59	2.7042
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZE 58	0.8964
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZD 10	1.0984
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZB 26	1.0780
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZB 25	1.1083
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZB 24	0.9194
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZB 23	0.1468

10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZA 7	1.0652
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZA 5	9.1836
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZC 125	2.8498
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZC 124	1.1501
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZC 55	0.6315
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZC 54	0.3065
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZC 53	0.1068
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZC 51	0.1496
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZC 52	0.2100
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZC 126	0.9900
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZC 48	0.2100
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZC 49	0.6900
21570 GRANCEY-SUR-OURCE	000 ZN 10	2.0960
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZM 63	1.3467
10360 ESSOYES	000 ZS 51	0.2836
10360 ESSOYES	000 ZS 48	0.1415
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZC 123	2.6000
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZC 50	0.6100
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZC 47	0.1700
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZC 44	0.3500
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZC 23	1.1700
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZA 6	1.6858
10360 ESSOYES	000 ZS 143	1.7109
10360 ESSOYES	000 ZS 140	0.3787
10360 ESSOYES	000 ZS 53 (B)	3.2682
10360 ESSOYES	000 ZS 49	0.1400
10360 ESSOYES	000 ZS 47	0.1659
10360 ESSOYES	000 ZS 46	0.0395

10360 VERPILLIÈRES-SUR-SOURCE	000 ZE 67	0.7668
-------------------------------	-----------	--------



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202402021543/10240045-001
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète

à

**EARL CMC BAGUET
1 voie des craons**

10180 SAINT-BENOÎT-SUR-SEINE

TROYES, le 13/02/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202402021543/10240045-001
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 12/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 9.4896 ha à MERGEY (10600), actuellement mises en valeur par L'EARL DU PARADIS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202402021543/10240045-001, est complet à la date du 12/02/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

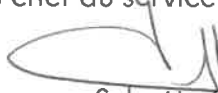
Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural


Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL CMC BAGUET demeurant à SAINT-BENOÎT-SUR-SEINE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 9.4896 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10600 MERGEY	000 ZT 45	1.4940
10600 MERGEY	000 ZT 17	0.9609
10600 MERGEY	000 ZT 16	0.4743
10600 MERGEY	000 ZT 15	1.0253
10600 MERGEY	000 ZT 14	1.6516
10600 MERGEY	000 ZT 13	3.8583
10600 MERGEY	000 ZT 11	0.0252



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202401191236-10240046
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

Madame ETIENNE Eugénie
2 chemin du cendré

10200 URVILLE

TROYES, le 13/02/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202401191236-10240046
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 02/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.5417 ha à SPOY (10200), actuellement mises en valeur par monsieur ETIENNE Eric. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202401191236-10240046, est complet à la date du 02/02/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame ETIENNE Eugénie demeurant à URVILLE
a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.5417 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 SPOY	000 ZC 64	0.5417



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202401251376-10240047
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète

à

EARL GRAVELLE-PHILIPPE
62 rue des Sources

10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE

TROYES, le 16/02/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202401251376-10240047
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 04/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 46.5400 ha à ASSENCIÈRES (10220), BOUY-LUXEMBOURG (10220), MESNIL-SELLIÈRES (10220), actuellement mises en valeur par la SCEA des VALSONS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202401251376-10240047, est complet à la date du 04/02/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL GRAVELLE-PHILIPPE demeurant à CHARMONT-SOUS-BARBUISE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 46.5400 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10220 BOUY-LUXEMBOURG	000 ZI 31	0.2400
10220 BOUY-LUXEMBOURG	000 ZI 32	0.6200
10220 MESNIL-SELLIÈRES	000 ZB 4	7.5500
10220 MESNIL-SELLIÈRES	000 ZB 5	0.1900
10220 MESNIL-SELLIÈRES	000 ZB 6	0.7700
10220 ASSENCIÈRES	000 ZD 138	0.7100
10220 ASSENCIÈRES	000 ZI 59	5.6200
10220 BOUY-LUXEMBOURG	000 ZK 30	1.0000
10220 BOUY-LUXEMBOURG	000 ZK 33	0.4800
10220 BOUY-LUXEMBOURG	000 ZK 37	2.0000
10220 BOUY-LUXEMBOURG	000 ZK 38	5.0700
10220 ASSENCIÈRES	000 ZI 60	2.8800
10220 ASSENCIÈRES	000 ZI 61	1.6500
10220 ASSENCIÈRES	000 ZC 13	4.0300
10220 ASSENCIÈRES	000 ZI 69	2.0000
10220 ASSENCIÈRES	000 XA 21	3.4100
10220 ASSENCIÈRES	000 XA 22	0.6300
10220 ASSENCIÈRES	000 ZE 12	4.0200
10220 ASSENCIÈRES	000 ZH 105	1.0500
10220 ASSENCIÈRES	000 ZH 106	0.2400
10220 ASSENCIÈRES	000 ZH 107	2.3800



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202402041560-10240048
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

Madame LACAILLE épouse GRAVELLE
Patricia
54 rue des Sources

10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE

TROYES, le 13/02/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202402041560-10240048
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 04/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 46.5400 ha à ASSENCIÈRES (10220), BOUY-LUXEMBOURG (10220), MESNIL-SELLIÈRES (10220), actuellement mises en valeur par la SCEA DES VALSONS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202402041560-10240048, est complet à la date du 04/02/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame LACAILLE épouse GRAVELLE Patricia demeurant à CHARMONT-SOUS-BARBUISE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 46.5400 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10220 ASSENCIÈRES	000 ZC 13	4.0300
10220 ASSENCIÈRES	000 ZI 69	2.0000
10220 ASSENCIÈRES	000 XA 21	3.4100
10220 ASSENCIÈRES	000 XA 22	0.6300
10220 ASSENCIÈRES	000 ZE 12	4.0200
10220 ASSENCIÈRES	000 ZH 105	1.0500
10220 ASSENCIÈRES	000 ZH 106	0.2400
10220 ASSENCIÈRES	000 ZH 107	2.3800
10220 BOUY-LUXEMBOURG	000 ZK 30	1.0000
10220 BOUY-LUXEMBOURG	000 ZK 33	0.4800
10220 BOUY-LUXEMBOURG	000 ZK 37	2.0000
10220 BOUY-LUXEMBOURG	000 ZK 38	5.0700
10220 ASSENCIÈRES	000 ZI 60	2.8800
10220 ASSENCIÈRES	000 ZI 61	1.6500
10220 BOUY-LUXEMBOURG	000 ZI 31	0.2400
10220 BOUY-LUXEMBOURG	000 ZI 32	0.6200
10220 MESNIL-SELLIÈRES	000 ZB 4	7.5500
10220 MESNIL-SELLIÈRES	000 ZB 5	0.1900
10220 MESNIL-SELLIÈRES	000 ZB 6	0.7700
10220 ASSENCIÈRES	000 ZD 138	0.7100
10220 ASSENCIÈRES	000 ZI 59	5.6200



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202402051580-10240049
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

**EARL DE L'ORMESSEAU
3 grande rue**

10700 ORTILLON

TROYES, le 13/02/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202402051580-10240049
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 05/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4.6100 ha à ORTILLON (10700), actuellement mises en valeur par monsieur QUIGNARD Roger. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202402051580-10240049, est complet à la date du 05/02/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjoite au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DE L'ORMESSEAU demeurant à ORTILLON
a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.6100 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10700 ORTILLON	000 ZC 8	4.6100



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202401251358/10240051-001
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète

à

Madame JEANDON Marie-claire Andrée
Marcelle
3 Maison Neuve

10200 DOLANCOURT

TROYES, le 20/02/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202401251358/10240051-001
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 16/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.1612 ha à CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE (10200), URVILLE (10200), actuellement mises en valeur par monsieur JEANDON Jean Christophe. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202401251358/10240051-001, est complet à la date du 16/02/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame JEANDON Marie-claire Andrée Marcelle demeurant à DOLANCOURT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.1612 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 OF 210	0.0339
10200 URVILLE	000 ZO 23	0.3760
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 A 1696	0.1095
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 A 1694	0.0711
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 OF 837	0.0627
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 OF 835	0.1389
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 OF 833	0.0057
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 OA 1276	0.0025
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 OA 1275	0.0289
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 OA 1089	0.3320



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202402071638-10240052
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

Madame HALLEZ-COUSIN Charlotte
Christiane Thérèse
13 rue des Genêts

51230 FÈRE-CHAMPENOISE

TROYES, le 13/02/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202402071638-10240052
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 07/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 209.4985 ha à CHAMPIGNY-SUR-AUBE (10700), LONGUEVILLE-SUR-AUBE (10170), MÉRY-SUR-SEINE (10170), NOZAY (10700), SAINT-OULPH (10170), actuellement mises en valeur par la SCEA DE L'AVENIR. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202402071638-10240052, est complet à la date du 07/02/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame HALLEZ-COUSIN Charlotte Christiane Thérèse demeurant à FÈRE-CHAMPENOISE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 209.4985 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10170 MÉRY-SUR-SEINE	000 0C 9	6.8800
10170 MÉRY-SUR-SEINE	000 ZD 29	1.6263
10170 MÉRY-SUR-SEINE	000 ZD 32	2.5499
10170 MÉRY-SUR-SEINE	000 ZD 2	19.8635
10170 MÉRY-SUR-SEINE	000 ZD 5	6.9380
10170 MÉRY-SUR-SEINE	000 ZD 7	1.9329
10170 MÉRY-SUR-SEINE	000 ZD 8	25.8660
10170 MÉRY-SUR-SEINE	000 ZD 9	28.7435
10170 MÉRY-SUR-SEINE	000 ZE 23	10.2734
10170 MÉRY-SUR-SEINE	000 ZC 11	22.0054
10170 MÉRY-SUR-SEINE	000 ZA 11	0.7951
10170 MÉRY-SUR-SEINE	000 ZA 12	5.8525
10170 MÉRY-SUR-SEINE	000 ZA 13	4.5940
10170 SAINT-OULPH	000 ZP 20	9.1007
10170 MÉRY-SUR-SEINE	000 ZA 14	3.6573
10170 SAINT-OULPH	000 ZP 21	6.4492
10170 MÉRY-SUR-SEINE	000 ZO 21	4.5907
10170 MÉRY-SUR-SEINE	000 ZP 19	1.3477
10170 MÉRY-SUR-SEINE	000 ZB 13	7.1150
10700 NOZAY	000 ZA 44	4.0600
10700 NOZAY	000 ZA 1	2.3010
10170 MÉRY-SUR-SEINE	000 ZE 34	1.9280
10170 MÉRY-SUR-SEINE	000 ZE 29	1.8260
10170 MÉRY-SUR-SEINE	000 ZH 36	1.6020
10700 CHAMPIGNY-SUR-AUBE	000 SB 1	4.6000
10170 LONGUEVILLE-SUR-AUBE	000 ZI 8	11.8550
10170 MÉRY-SUR-SEINE	000 ZD 6	3.0543
10170 MÉRY-SUR-SEINE	000 ZD 141	3.0435
10170 MÉRY-SUR-SEINE	000 ZD 82	2.6976
10170 MÉRY-SUR-SEINE	000 ZD 632	2.3500



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202401251373-10240053
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

EARL DU VAL D'OUSSE
31 Rue de la Mairie

10800 VILLEMEREUIL

TROYES, le 13/02/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202401251373-10240053
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 07/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 14.1701 ha à SAINT-LUPIEN (10350), actuellement mises en valeur par l'EARL DES 3 LIEFFRIG. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202401251373-10240053, est complet à la date du 07/02/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DU VAL D'OUSSE demeurant à VILLEMEREUIL a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 14.1701 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10350 SAINT-LUPIEN	000 YD 5	6.4341
10350 SAINT-LUPIEN 044202401251373	000 ZO 20	7.7360



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202402091694-10240054
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète

à

SCEAV SAINTE BÉLINE
4 rue du puits Mauger

10110 LANDREVILLE

TROYES, le 16/02/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202402091694-10240054
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 09/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.2500 ha à LANDREVILLE (10110), actuellement mises en valeur par L'EARL LA FERME DE LANGE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202402091694-10240054, est complet à la date du 09/02/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEAV SAINTE BÉLINE demeurant à LANDREVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.2500 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 LANDREVILLE	000 ZD 225	1.2500



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202402121745-10240056
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

Madame COLLET Véronique
40 rue de l'Ardusson

10100 SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY

TROYES, le 19/02/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202402121745-10240056
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 12/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 80.2236 ha à GÉLANNES (10100), LA FOSSE-CORDUAN (10100), RIGNY-LA-NONNEUSE (10290), SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY (10100), SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY (10100), actuellement mises en valeur par monsieur COLLET Pascal. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202402121745-10240056, est complet à la date du 12/02/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame COLLET Véronique demeurant à SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 80.2236 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10100 LA FOSSE-CORDUAN	000 DO 190	0.0373
10100 LA FOSSE-CORDUAN	000 DO 191	1.0437
10100 LA FOSSE-CORDUAN	000 ZN 31	4.7641
10100 LA FOSSE-CORDUAN	000 ZN 22	0.0578
10100 LA FOSSE-CORDUAN	000 YN 1	0.0950
10100 LA FOSSE-CORDUAN	000 YN 2	2.7741
10100 LA FOSSE-CORDUAN	000 ZR 39	5.0547
10100 SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY	000 YE 2	6.9238
10100 LA FOSSE-CORDUAN	000 ZO 11	4.7293
10100 SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY	000 AB 88	0.4074
10100 SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY	000 ZO 61	4.8930
10100 SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY	000 ZO 68	2.1510
10100 SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY	000 ZO 69	2.1510
10100 SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY	000 ZO 20	0.2002
10100 SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY	000 ZO 21	2.6135
10100 LA FOSSE-CORDUAN	000 ZO 12	2.5658
10100 LA FOSSE-CORDUAN	000 ZN 30	5.8680
10100 LA FOSSE-CORDUAN	000 ZN 23	0.2217
10290 RIGNY-LA-NONNEUSE	000 YN 3	4.4008
10100 SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY	000 ZR 43	0.9932
10100 SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY	000 ZR 68	1.4500
10100 SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY	000 ZR 67	5.9307
10100 SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY	000 ZN 34	0.3896
10100 SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY	000 ZN 32	1.2700
10100 SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY	000 ZO 25	2.4028
10100 SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY	000 ZO 26	0.8243

10100 SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY	000 ZO 27	0.6176
10100 SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY	000 ZO 11	2.0938
10100 GÉLANNES	000 ZO 4	8.7670
10100 SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY	000 ZO 23	3.6933
10100 SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY	000 ZO 24	0.0991
10100 SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY	000 ZR 5	0.7400



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202312210722-10240057
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

Madame GAUTHEROT Eva
29 grande rue

10110 CELLES-SUR-OURCE

TROYES, le 19/02/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202312210722-10240057
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 13/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 5.0859 ha à CELLES-SUR-OURCE (10110), LES RICEYS (10340), MERREY-SUR-ARCE (10110), actuellement mises en valeur par madame GAUTHEROT Zoé. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202312210722-10240057, est complet à la date du 13/02/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame GAUTHEROT Eva demeurant à CELLES-SUR-OURCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 5.0859 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZC 14	1.3860
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZC 209	0.8730
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZK 173	0.8790
10110 MERREY-SUR-ARCE	000 ZB 27	0.2580
10110 MERREY-SUR-ARCE	000 ZB 126	0.0730
10340 LES RICEYS	000 ZS 163	0.4805
10340 LES RICEYS	000 ZS 164	0.4884
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZH 60	0.6480



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202402081657-10240058
LRAR n° :

**La Préfète
à**

EARL FERME ST LOUP
36 Grande Rue

10700 VAUPOISSON

TROYES, le 20/02/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202402081657-10240058
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 13/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 73.6958 ha à BRILLECOURT (10240), COCLOIS (10240), DOMMARTIN-LE-COQ (10240), MESNIL-LETTRE (10240), NOGENT-SUR-AUBE (10240), RAMERUPT (10240), actuellement mises en valeur par l'EARL GUYOT AGRI. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202402081657-10240058, est complet à la date du 13/02/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL FERME ST LOUP demeurant à VAUPOISSON
a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 73.6958 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10240 BRILLECOURT	000 0C 45	0.6210
10240 COCLOIS	000 0A 528	1.1875
10240 COCLOIS	000 0A 539	1.4925
10240 COCLOIS	000 0A 564	0.7975
10240 COCLOIS	000 0A 565	0.9440
10240 COCLOIS	000 ZH 32	1.5556
10240 COCLOIS	000 ZH 46	1.1857
10240 DOMMARTIN-LE-COQ	000 ZA 10	5.3360
10240 DOMMARTIN-LE-COQ	000 ZA 15	3.6010
10240 DOMMARTIN-LE-COQ	000 ZB 10	3.1060
10240 DOMMARTIN-LE-COQ	000 ZD 21	0.0800
10240 DOMMARTIN-LE-COQ	000 ZD 22	2.2580
10240 MESNIL-LETTRE	000 ZD 12	4.4730
10240 MESNIL-LETTRE	000 ZD 13	0.1590
10240 MESNIL-LETTRE	000 ZD 14	1.0440
10240 NOGENT-SUR-AUBE	000 ZA 9	0.0400
10240 NOGENT-SUR-AUBE	000 ZA 10	0.0050
10240 NOGENT-SUR-AUBE	000 ZA 11	0.0220
10240 NOGENT-SUR-AUBE	000 ZE 13	1.2912
10240 NOGENT-SUR-AUBE	000 ZL 8	12.0000
10240 NOGENT-SUR-AUBE	000 ZS 2	8.6121
10240 NOGENT-SUR-AUBE	000 ZX 9	0.2749
10240 NOGENT-SUR-AUBE	000 ZX 29	0.1492
10240 RAMERUPT	000 ZI 24	0.3502
10240 NOGENT-SUR-AUBE	000 ZO 4	12.0608
10240 COCLOIS	000 ZA 16	11.0496



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202402131768-10240059
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

Madame PHILIPPE CÉLINE
2 rue de la Valotte

10150 LAVAU

TROYES, le 27/05/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202402131768-10240059
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 13/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.5290 ha à LUYÈRES (10150), actuellement mises en valeur par monsieur PITIE Serge. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202402131768-10240059, est complet à la date du 13/02/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame PHILIPPE CÉLINE demeurant à LAVAU a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.5290 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10150 LUYÈRES	000 ZO 18	0.5290



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202402011510-10240060
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète

à

EARL DHULST VINCENT
3 bis chemin des serres

10290 FAUX-VILLECERF

TROYES, le 20/02/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202402011510-10240060
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 13/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 121.7795 ha à FAUX-VILLECERF (10290), PRUNAY-BELLEVILLE (10350), SAINT-LUPIEN (10350), VILLADIN (10290), actuellement mises en valeur par monsieur DHULST Vincent. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202402011510-10240060, est complet à la date du 13/02/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DHULST VINCENT demeurant à FAUX-VILLECERF a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 121.7795 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZT 18	0.8740
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZR 15	9.5000
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZT 19	14.1210
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZR 9	25.6610
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZW 14	3.7280
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZW 15	2.2000
10290 VILLADIN	000 ZD 13	0.1710
10290 VILLADIN	000 ZD 14	0.1850
10290 VILLADIN	000 ZD 15	0.5980
10290 VILLADIN	000 ZD 16	2.1120
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZW 4	5.6600
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZW 3	6.1760
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZX 8	7.9840
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZX 26	1.2860
10290 FAUX-VILLECERF	000 YA 30	3.1330
10290 FAUX-VILLECERF	000 YA 29	1.6480
10290 FAUX-VILLECERF	000 AC 86	0.2009
10290 FAUX-VILLECERF	000 AC 87	0.1175
10290 FAUX-VILLECERF	000 AC 85	0.2055
10290 FAUX-VILLECERF	000 AC 75	0.9456
10290 FAUX-VILLECERF	000 YA 25	0.2770
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZE 11	3.5040
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZE 12	1.2760
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZE 19	0.5220
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZE 20	0.5990
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZC 8	9.1690
10350 SAINT-LUPIEN	000 ZB 29	2.4960
10350 SAINT-LUPIEN	000 ZB 30	1.5700
10350 SAINT-LUPIEN	000 ZB 31	0.4270
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZD 6	6.8060
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZD 7	5.4190
10350 PRUNAY-BELLEVILLE	000 YT 3	0.4090
10350 PRUNAY-BELLEVILLE	000 YT 4	1.3730
10350 PRUNAY-BELLEVILLE	000 YT 1	1.4260



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202401261394-10240061
LRAR n° :

La Préfète
à

Madame CORDONNIER Justine Roberte
5 rue pierre renoir

10360 ESSOYES

TROYES, le 20/02/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202401261394-10240061
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 13/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.9341 ha à FONTETTE (10360), VITRY-LE-CROISÉ (10110), actuellement mises en valeur par l'EARL CORDONNIER DENIS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202401261394-10240061, est complet à la date du 13/02/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame CORDONNIER Justine Roberte demeurant à ESSOYES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.9341 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10360 FONTETTE	000 ZL 39	0.4120
10360 FONTETTE	000 ZL 18	0.2583
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 ZN 217	0.1430
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 ZN 214	0.0372
10110 VITRY-LE-CROISÉ	000 ZN 239	0.0836



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202402141809-10240063
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète

à

EARL SOCIETE VALLOIS
9 rue de la motte ferme de la motte

10100 SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY

TROYES, le 20/02/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202402141809-10240063
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 15/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 9.7940 ha à LA FOSSE-CORDUAN (10100), actuellement mises en valeur par monsieur COLLET Pascal. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202402141809-10240063, est complet à la date du 15/02/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural


Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL SOCIETE VALLOIS demeurant à SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 9.7940 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10100 LA FOSSE-CORDUAN	000 ZN 81	1.4744
10100 LA FOSSE-CORDUAN	000 ZN 37	3.1180
10100 LA FOSSE-CORDUAN	000 ZN 38	1.7960
10100 LA FOSSE-CORDUAN	000 ZN 39	0.1660
10100 LA FOSSE-CORDUAN	000 OD 363	0.1057
10100 LA FOSSE-CORDUAN	000 OD 364	0.3206
10100 LA FOSSE-CORDUAN	000 OD 365	1.6165
10100 LA FOSSE-CORDUAN	000 OD 356	0.1008
10100 LA FOSSE-CORDUAN	000 OD 360	0.8237
10100 LA FOSSE-CORDUAN	000 OD 400	0.2723



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202402151829-10240064
LRAR n° :

La Préfète

à

Monsieur DEFERT Fabrice
33 rue auguste renoir

10360 ESSOYES

TROYES, le 20/02/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202402151829-10240064
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 15/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.2039 ha à MUSSY-SUR-SEINE (10250), actuellement mises en valeur par madame MAZUREK ANNICK. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202402151829-10240064, est complet à la date du 15/02/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur DEFERT Fabrice demeurant à ESSOYES
a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.2039 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10250 MUSSY-SUR-SEINE	000 ZM 237	0.9572
10250 MUSSY-SUR-SEINE	000 ZM 238	0.0469
10250 MUSSY-SUR-SEINE	000 ZM 239	0.0078
10250 MUSSY-SUR-SEINE	000 ZM 240	0.3169
10250 MUSSY-SUR-SEINE	000 ZM 241	0.4021
10250 MUSSY-SUR-SEINE	000 ZM 242	0.4730



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202402131795-10240065
LRAR n° :

**La Préfète
à**

Monsieur ADNOT Pierre
7 rue de l'orme

10170 RHÈGES

TROYES, le 20/02/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202402131795-10240065
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 16/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 7.4800 ha à DROUPT-SAINT-MARIE (10170), actuellement mises en valeur par monsieur DURANT Pascal. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202402131795-10240065, est complet à la date du 16/02/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur ADNOT Pierre demeurant à RHÈGES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 7.4800 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10170 DROUPT-SAINT-MARIE	000 ZB 7	1.9700
10170 DROUPT-SAINT-MARIE	000 ZB 8	2.7100
10170 DROUPT-SAINT-MARIE	000 ZA 57	2.8000



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202401221299-10240066
LRAR n° :

La Préfète
à

SCEV LES VIGNOBLES GUERINOT
2 rue de chanet

10300 MONTGUEUX

TROYES, le 20/02/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202401221299-10240066
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 16/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.2742 ha à MONTGUEUX (10300), actuellement mises en valeur par monsieur HENIN François. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202401221299-10240066, est complet à la date du 16/02/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEVLES VIGNOBLES GUERINOT demeurant à MONTGUEUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.2742 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10300 MONTGUEUX	000 ZT 126	0.2742



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202402161863-10240068
LRAR n° :

La Préfète

à

Monsieur LANGRY Mathieu Vincent
11 rue du moulin

10110 CELLES-SUR-OURCE

TROYES, le 21/02/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202402161863-10240068
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 19/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3.9228 ha à BALNOT-SUR-LAIGNES (10110), CELLES-SUR-OURCE (10110), ESSOYES (10360), GYÉ-SUR-SEINE (10250), MERREY-SUR-ARCE (10110), actuellement mises en valeur par la SCEV CHAMPAGNE DIDIER LANGRY. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202402161863-10240068, est complet à la date du 19/02/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur LANGRY Mathieu Vincent demeurant à CELLES-SUR-OURCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 3.9228 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZK 184	0.2250
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZK 250	0.6240
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZK 298	0.2360
10110 BALNOT-SUR-LAIGNES	000 ZE 241	0.4390
10110 MERREY-SUR-ARCE	000 ZO 138	0.4330
10360 ESSOYES	000 ZE 166	0.5000
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZC 313	0.0830
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZK 251	0.2970
10250 GYÉ-SUR-SEINE	000 ZO 124	0.2868
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZE 93	0.3640
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZK 86	0.4350



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202402171869-10240069
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

**EARL DU BAS MOULIN
39 rue de la Mairie**

10350 SAINT-LUPIEN

TROYES, le 23/02/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202402171869-10240069
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 19/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 8.4510 ha à SAINT-LUPIEN (10350), actuellement mises en valeur par l'EARL DES 3 LIEFFRIG. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202402171869-10240069, est complet à la date du 22/02/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DU BAS MOULIN demeurant à SAINT-LUPIEN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 8.4510 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10350 SAINT-LUPIEN	000 ZE 39 (J)	3.9865
10350 SAINT-LUPIEN	000 ZE 39 (K)	3.9865
10350 SAINT-LUPIEN	000 ZE 40	0.4780



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202402131760-10240070
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète

à

EARL DE LA POINTE
13 rue du moulin

10350 PRUNAY-BELLEVILLE

TROYES, le 22/02/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202402131760-10240070
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 19/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 20.0184 ha à SAINT-FLAVY (10350), actuellement mises en valeur par l'EARL DU BEL EPI. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202402131760-10240070, est complet à la date du 19/02/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DE LA POINTE demeurant à PRUNAY-BELLEVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 20.0184 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10350 SAINT-FLAVY	000 ZY 5	0.3473
10350 SAINT-FLAVY	000 ZY 8	0.0033
10350 SAINT-FLAVY	000 ZY 9	18.9307
10350 SAINT-FLAVY	000 ZY 10	0.3913
10350 SAINT-FLAVY	000 AC 39	0.3458



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202402161852/10240071-001
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète
à

SARL FERRE YOANN
7 rue du bois

10110 VITRY-LE-CROISÉ

TROYES, le 23/02/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202402161852/10240071-001
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 23/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 89.8567 ha à SAINT-USAGE (10360), actuellement mises en valeur par l'EARL LES CROTS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202402161852/10240071-001, est complet à la date du 23/02/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjoite au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SARL FERRE YOANN demeurant à VITRY-LE-CROISÉ a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 89.8567 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10360 SAINT-USAGE	000 ZL 8 (K)	1.9934
10360 SAINT-USAGE	000 ZL 8 (J)	3.9866
10360 SAINT-USAGE	000 ZE 4 (K)	3.1319
10360 SAINT-USAGE	000 ZE 4 (J)	3.1320
10360 SAINT-USAGE	000 ZE 4	6.2639
10360 SAINT-USAGE	000 ZE 3 (K)	3.2997
10360 SAINT-USAGE	000 ZE 3 (J)	10.5993
10360 SAINT-USAGE	000 ZE 1	1.6541
10360 SAINT-USAGE	000 ZE 1 (J)	14.6165
10360 SAINT-USAGE	000 ZD 20 (K)	3.6440
10360 SAINT-USAGE	000 ZD 20 (J)	1.2147
10360 SAINT-USAGE	000 ZD 12	3.0309
10360 SAINT-USAGE	000 ZD 11	0.3418
10360 SAINT-USAGE	000 ZD 9 (K)	4.4525
10360 SAINT-USAGE	000 ZD 9 (J)	4.4524
10360 SAINT-USAGE	000 ZC 32	0.9380
10360 SAINT-USAGE	000 ZC 22	3.1223
10360 SAINT-USAGE	000 ZC 4	0.1196
10360 SAINT-USAGE	000 ZC 3	0.1208
10360 SAINT-USAGE	000 ZB 65 (K)	0.2584
10360 SAINT-USAGE	000 ZB 65 (J)	0.5170
10360 SAINT-USAGE	000 ZB 64 (K)	0.1274
10360 SAINT-USAGE	000 ZB 64 (J)	0.3822
10360 SAINT-USAGE	000 ZB 63	0.0998
10360 SAINT-USAGE	000 ZB 62	0.1318
10360 SAINT-USAGE	000 ZB 61	11.0596
10360 SAINT-USAGE	000 ZB 33	6.0600
10360 SAINT-USAGE	000 ZE 6	1.1061



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202402161840-10240072
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète

à

Madame LANGRY Pauline Céline
11 rue du moulin

10110 CELLES-SUR-OURCE

TROYES, le 22/02/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202402161840-10240072
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 19/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3.4500 ha à BALNOT-SUR-LAIGNES (10110), CELLES-SUR-OURCE (10110), ESSOYES (10360), MERREY-SUR-ARCE (10110), actuellement mises en valeur par la SCEV CHAMPAGNE DIDIER LANGRY. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202402161840-10240072, est complet à la date du 19/02/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame LANGRY Pauline Céline demeurant à CELLES-SUR-OURCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 3.4500 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZH 48	0.1250
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZH 49	0.4330
10110 BALNOT-SUR-LAIGNES	000 ZC 195	0.3500
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZK 185	0.1760
10110 MERREY-SUR-ARCE	000 ZO 139	0.6050
10360 ESSOYES	000 ZE 166	0.5000
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZH 100	0.2500
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZK 87	0.1920
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZH 150	0.4000
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 ZK 354	0.4190



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202402011512-10240073
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète
à

Madame DALIBERI France
5 Chaussée du Vouldy

10000 TROYES

TROYES, le 22/02/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202402011512-10240073
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 20/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.2330 ha à VAL-D'AUZON (10220). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202402011512-10240073, est complet à la date du 20/02/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame DALIBERI France demeurant à TROYES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.2330 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10220 VAL-D'AUZON	413 ZD 6	0.2330



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202312060465-10240074
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète

à

EARL NICOLAS VAN BELLE
6 chemin le cheminot

10110 MERREY-SUR-ARCE

TROYES, le 22/02/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202312060465-10240074
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 22/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4.1831 ha à MERREY-SUR-ARCE (10110), actuellement mises en valeur par l'EARL LAN CARBEL. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202312060465-10240074, est complet à la date du 22/02/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL NICOLAS VAN BELLE demeurant à MERREY-SUR-ARCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.1831 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 MERREY-SUR-ARCE	000 ZE 74	0.8470
10110 MERREY-SUR-ARCE	000 ZI 13	0.7860
10110 MERREY-SUR-ARCE	000 ZM 5	0.6940
10110 MERREY-SUR-ARCE	000 ZM 8	0.8560
10110 MERREY-SUR-ARCE	000 ZM 12	0.3180
10110 MERREY-SUR-ARCE	000 ZM 46	0.4961
10110 MERREY-SUR-ARCE	000 ZP 146	0.1860



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202402211946-10240075
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

Monsieur MAUCORT Julien Alexandre
le vannage
8 hameau

10340 LES RICEYS

TROYES, le 22/02/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202402211946-10240075
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 22/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.0535 ha à BAGNEUX-LA-FOSSE (10340), actuellement mises en valeur par madame DEMETZ Agnès Jeannine. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202402211946-10240075, est complet à la date du 22/02/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur MAUCORT Julien Alexandre demeurant à LES RICEYS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.0535 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10340 BAGNEUX-LA-FOSSE	000 ZM 179	0.7674
10340 BAGNEUX-LA-FOSSE	000 ZM 187	0.2861



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202402221957-10240076
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète
à

SAS SIMONNOT PAISANT
49 rue du lavoir

10800 LES BORDES-AUMONT

TROYES, le 23/02/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202402221957-10240076
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 22/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.4287 ha à BERTIGNOLLES (10110), actuellement mises en valeur par monsieur DOUSSOT Francis. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202402221957-10240076, est complet à la date du 22/02/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SAS SIMONNOT PAISANT demeurant à LES BORDES-AUMONT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.4287 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 BERTIGNOLLES	000 ZC 290	0.4287



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202310109443/10240078-001
LRAR n° :

**La Préfète
à**

SCEA FROU
16 rue de rozieres

10400 AVANT-LÈS-MARCILLY

TROYES, le 26/02/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202310109443/10240078-001
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 26/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 16.0950 ha à AVANT-LÈS-MARCILLY (10400), actuellement mises en valeur par madame BRAUMANN Joëlle. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202310109443/10240078-001, est complet à la date du 26/02/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA FROU demeurant à AVANT-LÈS-MARCILLY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 16.0950 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZR 13	7.2500
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZR 14	0.5400
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZT 10	3.9900
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 OE 718	0.1300
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 OF 387	0.3100
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 OF 588	0.0700
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 OF 735	0.0600
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 OF 736	0.0600
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 OF 737	0.0800
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 OF 738	0.0700
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 OG 626	1.1000
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 OG 657	0.9300
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 OG 465	0.0600
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 OF 388	0.5200
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 OF 389	0.4800
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 OG 629	0.4450



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202402211944-10240079
LRAR n° :

La Préfète
à

EARL LA TOUR DE BLIN
18 rue louis pasteur

10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL

TROYES, le 23/02/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202402211944-10240079
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 23/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.2849 ha à MARIGNY-LE-CHÂTEL (10350). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202402211944-10240079, est complet à la date du 23/02/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL LA TOUR DE BLIN demeurant à MARIGNY-LE-CHÂTEL a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.2849 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10350 MARIGNY-LE-CHÂTEL	000 AD 53	0.2849



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202311260265/10240080-001
LRAR n° :

La Préfète

à

Monsieur ANTOINE Sébastien
7 Grande rue
Berluvier

10160 BÉRULLE

TROYES, le 27/02/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202311260265/10240080-001
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 27/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 60.9132 ha à AIX-VILLEMAUR-PÂLIS (10160), BOEURS-EN-OTHE (89770), BÉRULLE (10160), SAINT-MARDS-EN-OTHE (10160), actuellement mises en valeur par monsieur ANTOINE Luc. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202311260265/10240080-001, est complet à la date du 27/02/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur ANTOINE Sébastien demeurant à BÉRULLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 60.9132 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZE 27	0.4500
10160 BÉRULLE	000 ZH 19	0.5950
10160 BÉRULLE	000 ZH 18	0.7120
10160 BÉRULLE	000 ZH 17	0.4010
10160 BÉRULLE	000 ZH 16	4.1040
10160 BÉRULLE	000 ZH 10	0.4300
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 ZC 15 (K)	2.2850
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 ZC 15 (J)	2.2850
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 ZC 13	3.6400
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 ZC 12	1.1160
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 YC 32	0.9580
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 YC 30 (K)	1.9947
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 ZE 15	0.4690
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 ZE 14	0.8280
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 ZE 13	0.5510
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZM 1 (AK)	4.7087
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZM 1 (AJ)	9.4173
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 ZA 11 (J)	2.3347
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZE 30	0.4380
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZE 29	0.1940
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZE 28	0.5500
10160 BÉRULLE	000 ZO 1	3.0980
10160 BÉRULLE	000 ZE 62	7.2650
10160 BÉRULLE	000 ZH 21 (A)	2.4282
10160 BÉRULLE	000 ZH 20 (A)	4.0030
10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE	000 ZA 11 (K)	0.7783
10160 BÉRULLE	000 ZN 44	0.3840
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 YC 30 (J)	0.9973
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 YB 17	3.4980



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202402221963-10240081
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète
à

Monsieur DUCRUET Thomas
133 b le moulin rouge

10200 ARRENTIÈRES

TROYES, le 27/02/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202402221963-10240081
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 27/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.4226 ha à BAR-SUR-AUBE (10200), actuellement mises en valeur par la SA M H C S. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202402221963-10240081, est complet à la date du 27/02/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

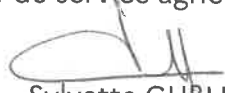
Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural


Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur DUCRUET Thomas demeurant à ARRENTIÈRES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.4226 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10208 BAR-SUR-AUBE	000 0B 1304	1.4226



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI

Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr

Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202402262028-10240032

LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète

à

SCEA HEMARD

30 RUE DE L'ISLE AUX TRONCS

10380 BOULAGES

TROYES, le 27/02/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202402262028
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 27/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 6.5125 ha à LONGUEVILLE-SUR-AUBE (10170), actuellement mises en valeur par madame NAUDIN Monique. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202402262028-10240082, est complet à la date du 27/02/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural


Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA HEMARD demeurant à BOULAGES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 6.5125 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10170 LONGUEVILLE-SUR-AUBE	000 ZN 4	5.4618
10170 LONGUEVILLE-SUR-AUBE	000 ZK 72	0.8652
10170 LONGUEVILLE-SUR-AUBE	000 ZK 181	0.1855



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202402231988-10240084
LRAR n° :

**La Préfète
à**

EARL DU FUZIN
3 rue du moulin

10800 VILLEMEREUIL

TROYES, le 29/02/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202402231988-10240084
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 28/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.6579 ha à SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL (10320). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202402231988-10240084, est complet à la date du 28/02/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DU FUZIN demeurant à VILLEMEREUIL a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1,6579 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10320 SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL	000 ZE 38	1.0930
10320 SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL	000 ZE 110	0.5649



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202402272041-10240085
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète

à

Monsieur PIERRE-GAEREMYNCK Adrien
1 route de Berluvier

10160 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

TROYES, le 29/02/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202402272041-10240085
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 28/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 121.0567 ha à AIX-VILLEMAUR-PÂLIS (10160), BOEURS-EN-OTHE (89770), BÉRULLE (10160), actuellement mises en valeur par l'EARL DES CHEVREAUX. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202402272041-10240085, est complet à la date du 28/02/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

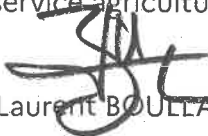
Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZK 60	0.1230
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZK 64	0.3240
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZK 71	0.0020
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZK 74	0.0980
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZK 75	0.0030
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZK 76	0.0240
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZK 15	12.4590
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZK 34	1.6820
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZL 17	1.1890
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZL 40	3.9490
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZL 41	0.2760
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 OG 975	0.2610
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 ZY 3	0.7830
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 ZY 4	1.4210
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 ZY 5	1.3920
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 ZY 9	5.8815
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 ZY 6	0.8440
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 ZY 8	0.9430



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202312120559-10240086
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

SCEA DES AIRES
6 rue saint amand

10330 DONNEMENT

TROYES, le 12/03/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202312120559-10240086
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 01/03/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 11.3046 ha à DONNEMENT (10330), JASSEINES (10330), actuellement mises en valeur par l'EARL DES DUCS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202312120559-10240086, est complet à la date du 01/03/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01/07/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural


Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA DES AIRES demeurant à DONNEMENT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 11.3046 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10330 DONNEMENT	000 ZK 35	2.2446
10330 JASSEINES	000 ZO 35	1.8000
10330 DONNEMENT	000 ZI 21	2.2320
10330 DONNEMENT	000 ZI 22	5.0280



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202402131767-10240087
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

SARL GC
10 rue de Fontarce

10110 VITRY-LE-CROISÉ

TROYES, le 12/03/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202402131767-10240087
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 04/03/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.7205 ha à FONTETTE (10360), actuellement mises en valeur par monsieur CORDONNIER Francis. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202402131767-10240087, est complet à la date du 04/03/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/07/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjoite au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SARL GC demeurant à VITRY-LE-CROISÉ a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.7205 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10360 FONTETTE	000 ZN 141	0.7205



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202312040409-10240088
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète

à

Madame DUFOUR Bénédicte Thérèse
Colette
32 grande rue

10110 BUXEUIL

TROYES, le 12/03/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202312040409-10240088
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 04/03/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.6758 ha à BUXEUIL (10110), actuellement mises en valeur par monsieur RUELLE Stéphane. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202312040409-10240088, est complet à la date du 04/03/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/07/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame DUFOUR Bénédicte Thérèse Colette demeurant à BUXEUIL a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.6758 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 BUXEUIL	000 ZM 47	0.2510
10110 BUXEUIL	000 ZD 62	0.2796
10110 BUXEUIL	000 ZD 63	0.0149
10110 BUXEUIL	000 ZD 64	0.0042
10110 BUXEUIL	000 ZM 73	0.1150
10110 BUXEUIL	000 ZD 61	0.0111



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202402292086-10240089
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète

à

Monsieur DEBAIR Sébastien
8 rue des bochoux

92150 SURESNES

TROYES, le 12/03/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202402292086-10240089
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 05/03/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 61.9212 ha à PEL-ET-DER (10500), PINEY (10220), VAL-D'AUZON (10220), actuellement mises en valeur par la SCEA DEBAIR MIRAND. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202402292086-10240089, est complet à la date du 05/03/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/07/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur DEBAIR Sébastien demeurant à SURESNES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 61.9212 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10220 VAL-D'AUZON	000 ZA 10 (J)	1.1420
10220 VAL-D'AUZON	000 ZA 10 (K)	1.1420
10220 VAL-D'AUZON	000 ZB 5	0.1710
10220 VAL-D'AUZON	000 ZB 14 (J)	1.2120
10220 VAL-D'AUZON	000 ZB 14 (K)	0.6060
10220 VAL-D'AUZON	244 ZS 2 (J)	2.7390
10220 VAL-D'AUZON	244 ZS 2 (K)	2.7390
10220 VAL-D'AUZON	000 ZB 15 (J)	4.0615
10220 VAL-D'AUZON	000 ZB 15 (K)	2.0305
10220 VAL-D'AUZON	244 ZT 21	0.4480
10220 VAL-D'AUZON	413 ZC 33 (J)	2.2260
10220 VAL-D'AUZON	413 ZC 33 (K)	1.1130
10220 VAL-D'AUZON	000 0D 86 (A)	0.1749
10500 PEL-ET-DER	000 ZC 3	0.2040
10500 PEL-ET-DER	000 ZB 88	1.7467
10500 PEL-ET-DER	000 ZB 90	0.7648
10500 PEL-ET-DER	000 ZC 4	0.6410
10220 PINEY	000 ZL 44	0.2010
10220 PINEY	000 ZL 71	2.6766
10220 VAL-D'AUZON	000 YA 11	6.3870
10220 VAL-D'AUZON	244 ZT 14	3.5440
10220 VAL-D'AUZON	000 ZA 9 (J)	0.1873
10220 VAL-D'AUZON	000 ZA 9 (K)	0.3747
10220 VAL-D'AUZON	413 ZC 46	7.3698
10500 PEL-ET-DER	000 ZB 16	1.1740
10500 PEL-ET-DER	000 ZB 17	3.0500
10500 PEL-ET-DER	000 ZB 18	10.7850
10500 PEL-ET-DER	000 ZB 19	2.6790
10220 PINEY	000 ZO 34	0.3314



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202312200701-10240090
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète
à

EARL DES ECREIGNES
30 rue des ecreignes

10350 VILLELOUP

TROYES, le 12/03/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202312200701-10240090
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 05/03/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 6.3800 ha à LE PAVILLON-SAINT-JULIE (10350). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202312200701-10240090, est complet à la date du 05/03/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/07/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DES ECREIGNES demeurant à VILLELOUP
a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 6.3800 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10350 LE PAVILLON-SAINTE-JULIE	000 ZP 9	6.3800



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202402282075-10240091
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète

à

Madame LEFEVRE Barbara
6 bis rue de la Charte

51160 AY-CHAMPAGNE

TROYES, le 12/03/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202402282075-10240091
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 07/03/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.1795 ha à ROUVRES-LES-VIGNES (10200), actuellement mises en valeur par monsieur LEFEVRE Marc et madame LEFEVRE Michèle. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202402282075-10240091, est complet à la date du 07/03/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/07/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame LEFEVRE Barbara demeurant à AY-CHAMPAGNE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.1795 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 ROUVRES-LES-VIGNES	000 ZE 34	0.1795



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202402282070-10240092
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète

à

Madame LEFEVRE Amandine
87 rue de Vesle

51100 REIMS

TROYES, le 12/03/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202402282070-10240092
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 07/03/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.1795 ha à ROUVRES-LES-VIGNES (10200), actuellement mises en valeur par monsieur LEFEVRE Marc et madame LEFEVRE Michèle. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202402282070-10240092, est complet à la date du 07/03/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/07/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjoite au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame LEFEVRE Amandine demeurant à REIMS
a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.1795 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 ROUVRES-LES-VIGNES	000 ZE 34	0.1795



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202403112278-10240093
LRAR n° :

La Préfète

à

Madame BURIDANT Charlène Marylène
12 rue des baudes

10320 JAVERNANT

TROYES, le 14/03/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202403112278-10240093
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 14/03/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 31.5686 ha à AIX-VILLEMAUR-PÂLIS (10160), VILLEMIRON-EN-OTHE (10160), actuellement mises en valeur par l'EARL ANCIEN LAVOIR. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202403112278-10240093, est complet à la date du 14/03/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/07/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame BURIDANT Charlene Marylène
demeurant à JAVERNANT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 31.5686 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 ZY 38	9.3770
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 YB 59	1.3826
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 YB 39	4.1280
10160 VILLEMIRON-EN-OTHE	000 ZB 76	16.6810



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202403142349-001
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

Madame JAILLANT Noémie Francine
Claudette
5 rue de piney

10220 GÉRAUDOT

TROYES, le 19/03/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202403142349/10240094-001
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 19/03/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 13.6150 ha à GÉRAUDOT (10220), actuellement mises en valeur par madame CARRE Francine Marthe Marthe Marguerite. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202403142349/10240094-001, est complet à la date du 19/03/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19/07/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame JAILLANT Noémie Francine Claudette demeurant à GÉRAUDOT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 13.6150 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10220 GÉRAUDOT	000 ZK 13	0.9000
10220 GÉRAUDOT	000 ZK 12	0.7040
10220 GÉRAUDOT	000 ZH 16	1.2620
10220 GÉRAUDOT	000 ZH 15	7.0270
10220 GÉRAUDOT	000 ZH 14	3.7220



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202403152371-10240095
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

EARL DE LA VALLEE
14 rue de l'ardusson

10100 SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY

TROYES, le 18/03/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202403152371-10240095
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 16/03/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 10.5123 ha à SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY (10100), actuellement mises en valeur par monsieur MARTINET Jacques. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202403152371-10240095, est complet à la date du 16/03/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/07/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DE LA VALLEE demeurant à SAINT-MARTIN-DE-BOSENAY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 10.5123 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10100 SAINT-MARTIN-DE-BOSENAY	000 YA 26	10.5123



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202401261393-10240096
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

Monsieur SABOURET Marc-antoine Félix
7 rue du Moulin.

10190 DIERREY-SAINT-JULIEN

TROYES, le 19/03/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202401261393-10240096
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 18/03/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 214.7468 ha à AIX-VILLEMAUR-PÂLIS (10190), PLANTY (10160), actuellement mises en valeur par la SCEA DOMAINE DE CLAIRLIEU. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202401261393-10240096, est complet à la date du 18/03/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/07/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjoite au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur SABOURET Marc-antoine Félix demeurant à DIERREY-SAINT-JULIEN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 214.7468 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10190 AIX-VILLEMUR-PÂLIS	000 D 272	2.7140
10190 AIX-VILLEMUR-PÂLIS	000 D 273	1.6798
10190 AIX-VILLEMUR-PÂLIS	000 E 3	1.0980
10190 AIX-VILLEMUR-PÂLIS	000 E 5	17.7250
10190 AIX-VILLEMUR-PÂLIS	000 E 13	30.3740
10190 AIX-VILLEMUR-PÂLIS	000 E 1400	71749
10190 AIX-VILLEMUR-PÂLIS	000 E 1406	12.6567
10190 AIX-VILLEMUR-PÂLIS	000 E 1409	2.7775
10190 AIX-VILLEMUR-PÂLIS	000 E 1411	1.4658
10190 AIX-VILLEMUR-PÂLIS	000 E 1412	0.0556
10190 AIX-VILLEMUR-PÂLIS	000 E 1413	38.4884
10190 AIX-VILLEMUR-PÂLIS	000 E 1415	4.5501
10190 AIX-VILLEMUR-PÂLIS	000 E 1609	2.3950
10190 AIX-VILLEMUR-PÂLIS	000 E 1620	18.2297
10190 AIX-VILLEMUR-PÂLIS	000 E 1631	17.4808
10190 AIX-VILLEMUR-PÂLIS	000 E 1632	0.2020
10190 AIX-VILLEMUR-PÂLIS	000 E 1696	0.6180
10190 AIX-VILLEMUR-PÂLIS	000 E 1725	1.4995
10190 AIX-VILLEMUR-PÂLIS	000 D 269	0.5680
10190 AIX-VILLEMUR-PÂLIS	000 E 1733	0.6870
10190 AIX-VILLEMUR-PÂLIS	000 ZV 3	10.7670
10190 AIX-VILLEMUR-PÂLIS	000 E 1	1.5875
10190 AIX-VILLEMUR-PÂLIS	000 E 12	0.1617
10190 AIX-VILLEMUR-PÂLIS	000 E 6	0.7706
10190 AIX-VILLEMUR-PÂLIS	000 E 9	2.9450
10190 AIX-VILLEMUR-PÂLIS	000 E 11	0.7233
10190 AIX-VILLEMUR-PÂLIS	000 E 14	1.5563
10190 AIX-VILLEMUR-PÂLIS	000 OE 1392	1.1264
10190 AIX-VILLEMUR-PÂLIS	000 E 1394	0.8335
10190 AIX-VILLEMUR-PÂLIS	000 E 1690	1.0623
10190 AIX-VILLEMUR-PÂLIS	000 E 10	0.5229
10190 AIX-VILLEMUR-PÂLIS	000 D 271	0.4326
10190 AIX-VILLEMUR-PÂLIS	000 E 1410	0.1341
10190 AIX-VILLEMUR-PÂLIS	000 E 1728	1.1690
10190 AIX-VILLEMUR-PÂLIS	000 E 1727	0.9010
10190 AIX-VILLEMUR-PÂLIS	000 ZV 2	11.6360

10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 0E 1393	5.3287
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 0E 1391	0.5026
10160 PLANTY	000 ZN 3	6.9000
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 D 268	0.2442
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 E 1405	0.5518
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 E 1729	0.4660
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 E 80	0.1527
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 E 15	0.4895
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 E 7	1.1808
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 E 1734	0.0715
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 E 1735	0.0300
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 E 1736	0.0600



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202312160641-1024099
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

**EARL VELUT
5 route de villemaur**

10190 MESNIL-SAINT-LOUP

TROYES, le 20/03/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202312160641-1024099
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 18/03/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.1487 ha à MESNIL-SAINT-LOUP (10190), actuellement mises en valeur par monsieur COURTOIS REMY. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202312160641-1024099, est complet à la date du 18/03/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/07/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural



Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL VELUT demeurant à MESNIL-SAINT-LOUP
a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.1487 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10190 MESNIL-SAINT-LOUP	000 ZH 164	0.3253
10190 MESNIL-SAINT-LOUP	000 ZA 34	0.9322
10190 MESNIL-SAINT-LOUP	000 ZA 30	0.8912



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202403192449-10240100
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

Monsieur D'ALLEMAGNE Julien Jacques
Reginald
8ter de la paix
argentolle

10150 CRENEY-PRÈS-TROYES

TROYES, le 21/03/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202403192449-10240100
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 19/03/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 18.2100 ha à CRENEY-PRÈS-TROYES (10150), actuellement mises en valeur par l'EARL LES LUCHOTTES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202403192449-10240100, est complet à la date du 19/03/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19/07/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural



Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur D'ALLEMAGNE Julien Jacques Reginald demeurant à CRENEY-PRÈS-TROYES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 18.2100 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10150 CRENEY-PRÈS-TROYES	000 ZX 110	12.3200
10150 CRENEY-PRÈS-TROYES	000 AH 36	0.5600
10150 CRENEY-PRÈS-TROYES	000 ZX 75	4.5000
10150 CRENEY-PRÈS-TROYES	000 YH 20	0.5500
10150 CRENEY-PRÈS-TROYES	000 YH 32	0.2800



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aubes.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202403202463-10240101
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

SCEA MOUTON
80 rue de beauregard
sivrey
10130 AUXON

TROYES, le 22/03/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202403202463-10240101
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 20/03/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3.4850 ha à LAGESSE (10210), actuellement mises en valeur par monsieur PIOT René. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202403202463-10240121, est complet à la date du 20/03/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

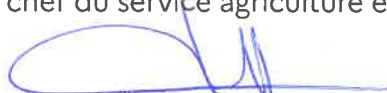
Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/07/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural



Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : la SCEA MOUTON demeurant à AUXON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 3.4850 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10210 LAGESSE	000 ZB 31	0.3390
10210 LAGESSE	000 ZI 62	0.6990
10210 LAGESSE	000 ZI 63	0.4070
10210 LAGESSE	000 ZI 65	2.0140
10210 LAGESSE	000 ZI 64	0.0260



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202403242533-10240102
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

Monsieur MARX Yoann
14 rue saint pierre

10200 BAR-SUR-AUBE

TROYES, le 25/03/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202403242533-10240102
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 24/03/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.4365 ha à BAROVILLE (10200), actuellement mises en valeur par madame BOUTSOQUE Marie Odile. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202403242533-10240102, est complet à la date du 24/03/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/07/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural



Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur MARX Yoann demeurant à BAR-SUR-AUBE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.4365 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 BAROVILLE	000 ZK 14	0.1685
10200 BAROVILLE	000 ZK 39	0.1330
10200 BAROVILLE	000 ZO 85	0.0970
10200 BAROVILLE	000 ZO 44	0.0380



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202403212484-10240103
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

SCEA SOC CIV AGRIC LA HAUTE
BORNE
1 voie des tanks

10170 CHAUCHIGNY

TROYES, le 27/03/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202403212484-10240103
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 25/03/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.8678 ha à CHAUCHIGNY (10170), actuellement mises en valeur par madame OUDIN Jeanne-marie. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202403212484-10240103, est complet à la date du 25/03/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/07/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur :la SCEA SOC CIV AGRIC LA HAUTE BORNE demeurant à CHAUCHIGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.8678 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10170 CHAUCHIGNY	000 ZE 6	1.8678



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 10240104
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

Monsieur RENAUDAT Anthony
2 rue des querelleurs

10160 SAINT MARDS EN OTHE

TROYES, le 26/03/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 10240104
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé dans mes services le 11/03/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 19,7251 ha à BOEURS EN OTHE (10160) et SAINT MARDS EN OTHE (10160), actuellement mises en valeur par la SCEA DOMAINE LA CHARLOISE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10240104, est complet à la date du 11/03/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11/07/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur RENAUDAT Anthony demeurant à SAINT MARDS EN OTHE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 19,7251 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10160 BOEURS EN OTHE	000 ZM 2	16.9160
10160 BOEURS EN OTHE	000 ZM 32	0.0500
10160 BOEURS EN OTHE	000 ZM 33	0.4560
10160 BOEURS EN OTHE	000 ZM 34	0.1600
10160 SAINT MARDS EN OTHE	000 F 0078	0.5832
10160 SAINT MARDS EN OTHE	000 F 0211	1.2649
10160 SAINT MARDS EN OTHE	000 ZA 0006	0.2950



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202403182411/10240105-001
LRAR n° :

**La Préfète
à**

Monsieur LAVAL Rémi
4 rue des cannes

10200 BLIGNY

TROYES, le 28/03/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202403182411/10240105-001
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 27/03/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 7.8706 ha à BLIGNY (10200), actuellement mises en valeur par monsieur LAVAL Frédéric. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202403182411/10240105-001, est complet à la date du 27/03/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/07/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur LAVAL Rémi demeurant à BLIGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 7.8706 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 BLIGNY	000 ZM 11	7.8706



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202403272604-10240106
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

SCEA DE LA FONTAINE
35 Grande Rue

10170 RHÈGES

TROYES, le 28/03/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202403272604-10240106
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 27/03/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 35.8451 ha à RHÈGES (10170), actuellement mises en valeur par Monsieur CLIVOT Vivian. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202403272604-10240106, est complet à la date du 27/03/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/07/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjoite au chef du service agriculture et espace rural



Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA DE LA FONTAINE demeurant à RHÈGES
a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 35.8451 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10170 RHÈGES	000 ZE 14	3.2954
10170 RHÈGES	000 ZN 8	12.6414
10170 RHÈGES	000 ZO 9	0.1808
10170 RHÈGES	000 ZO 17	13.4119
10170 RHÈGES	000 ZP 7	5.6156
10170 RHÈGES	000 ZR 86	0.7000



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202403272607-10240107
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

La Préfète
à

EARL DU THIBAUDOT
12 route des buttes druisy

10160 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

TROYES, le 28/03/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202403272607-10240107
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 27/03/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 45.3235 ha à BUCEY-EN-OTHE (10190), actuellement mises en valeur par monsieur TOULOUSE Pascal. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202403272607-10240107, est complet à la date du 27/03/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/07/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL DU THIBAUDOT demeurant à AIX-VILLEMAUR-PÂLIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 45.3235 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZT 19	5.7009
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZR 12	5.6015
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZS 25	5.5424
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZT 9	7.0676
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZT 18	0.2750
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZV 25	4.0872
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZV 26	0.7179
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZV 27	7.4142
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZW 11	8.1073
10190 BUCEY-EN-OTHE	000 ZW 38	0.8095



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aubes.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202403182422-10240108
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

Madame POWROZNIK Camille
1 alle berlioz

94800 VILLEJUIF

TROYES, le 29/03/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202403182422-10240108
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 28/03/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.9014 ha à BLIGNY (10200), MEURVILLE (10200), actuellement mises en valeur par l'EARL POWROZNIK. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202403182422-10240108, est complet à la date du 28/03/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/07/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame POWROZNIK Camille demeurant à VILLEJUIF a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.9014 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 MEURVILLE	000 OF 918	0.0985
10200 MEURVILLE	000 OF 919	0.1649
10200 MEURVILLE	000 OF 920	0.0970
10200 MEURVILLE	000 OF 1256	0.2280
10200 MEURVILLE	000 OF 1257	0.3100
10200 MEURVILLE	000 OF 1515	0.1000
10200 MEURVILLE	000 ZE 89	0.1830
10200 BLIGNY	000 OC 513	0.4325
10200 MEURVILLE	000 OF 1254	0.2440
10200 MEURVILLE	000 OF 1258	0.0435



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202403262595-10240110
LRAR n° :

La Préfète
à

EARL DU CHAMP NEUF
FERME NEUVE
MR PERIN Thomas

10110 BAR-SUR-SEINE

TROYES, le 02/04/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202403262595-10240110
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 28/03/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 73.3030 ha à BERCENAY-EN-OTHE (10190), MARAYE-EN-OTHE (10160), SAINT-PHAL (10130), actuellement mises en valeur par madame ECKEL Patricia Catherine. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202403262595-10240110, est complet à la date du 28/03/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/07/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjoite au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DU CHAMP NEUF demeurant à BAR-SUR-SEINE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 73.3030 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10160 MARAYE-EN-OTHE	000 ZD 19	8.1628
10160 MARAYE-EN-OTHE	000 ZD 20	0.1070
10160 MARAYE-EN-OTHE	000 ZD 21	2.9820
10160 MARAYE-EN-OTHE	000 OB 518	0.0200
10160 MARAYE-EN-OTHE	000 OB 520	0.3360
10160 MARAYE-EN-OTHE	000 OB 522	0.4958
10160 MARAYE-EN-OTHE	000 OB 585	0.0703
10160 MARAYE-EN-OTHE	000 ZE 14	4.6430
10160 MARAYE-EN-OTHE	000 ZE 17	1.5310
10160 MARAYE-EN-OTHE	000 ZE 7	6.0830
10160 MARAYE-EN-OTHE	000 ZE 8	2.1000
10160 MARAYE-EN-OTHE	000 ZE 11	1.9020
10160 MARAYE-EN-OTHE	000 ZE 12	0.4990
10160 MARAYE-EN-OTHE	000 ZE 13	2.3120
10160 MARAYE-EN-OTHE	000 ZE 37	0.1035
10160 MARAYE-EN-OTHE	000 ZE 38	0.6356
10130 SAINT-PHAL	000 YE 9	0.3150
10190 BERCENAY-EN-OTHE	000 ZL 13	1.6058
10160 MARAYE-EN-OTHE	000 ZD 16	7.2320
10160 MARAYE-EN-OTHE	000 ZD 11	1.8100
10160 MARAYE-EN-OTHE	000 ZC 4	0.2350
10160 MARAYE-EN-OTHE	000 ZC 5	0.2410
10160 MARAYE-EN-OTHE	000 ZD 6	0.2620
10160 MARAYE-EN-OTHE	000 ZE 36	0.4416
10160 MARAYE-EN-OTHE	000 ZE 21	0.5000
10160 MARAYE-EN-OTHE	000 ZE 23	0.5240
10160 MARAYE-EN-OTHE	000 OB 519	0.0890
10160 MARAYE-EN-OTHE	000 OB 312	0.0100
10160 MARAYE-EN-OTHE	000 OB 313	0.0800
10190 BERCENAY-EN-OTHE	000 ZK 40	1.5950
10160 MARAYE-EN-OTHE	000 ZC 2	3.6940
10160 MARAYE-EN-OTHE	000 ZC 3	9.5680
10190 BERCENAY-EN-OTHE	000 ZK 60	2.9634
10190 BERCENAY-EN-OTHE	000 ZL 14	4.0042
10190 BERCENAY-EN-OTHE	000 ZM 3	0.3940
10160 MARAYE-EN-OTHE	000 ZC 6	1.7470
10160 MARAYE-EN-OTHE	000 ZD 1	0.1640

10160 MARAYE-EN-OTHE	000 ZD 2	0.7160
10160 MARAYE-EN-OTHE	000 ZD 3	2.4670
10160 MARAYE-EN-OTHE	000 ZD 7	0.6620



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202404022712-10240114
LRAR n° :

**La Préfète
à**

**EARL DES FONTAINERIES
Chemin Molotot**

10150 FEUGES

TROYES, le 04/04/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202404022712-10240114
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 03/04/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 37.6470 ha à DOSCHES (10220), GÉRAUDOT (10220), LAUBRESSEL (10270), actuellement mises en valeur par L'EARL DE LA COTE AUX SUISSES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202404022712-10240114, est complet à la date du 03/04/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03/08/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DES FONTAINERIES demeurant à FEUGES
a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 37.6470 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10220 DOSCHES	000 ZH 56	14.3449
10220 DOSCHES	000 ZM 116	4.2203
10220 DOSCHES	000 ZH 25	4.5723
10220 DOSCHES	000 AD 3	0.6028
10220 DOSCHES	000 ZM 149	5.4158
10220 DOSCHES	000 ZM 55	3.7382
10220 GÉRAUDOT	000 ZH 29	1.4060
10220 GÉRAUDOT	000 ZH 30	0.5700
10270 LAUBRESSEL	000 XA 38	1.1949
10270 LAUBRESSEL	000 XA 39	1.5818



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202404022711-10240117
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

EARL CZECH
20 rue bob Carrière
Le Champion

89770 BOEURS-EN-OTHE

TROYES, le 05/04/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202404022711-10240117
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 03/04/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.9530 ha à AIX-VILLEMAUR-PÂLIS (10160), actuellement mises en valeur par monsieur RENAUDAT Régis. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202404022711-10240117, est complet à la date du 03/04/2024. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03/08/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
l'adjoite au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL CZECH demeurant à BOEURS-EN-OTHE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.9530 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 YA 62	0.0970
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 YA 4	0.1880
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 YB 24	2.4720
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 YB 3	0.1960

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Stéphanie MACQUART
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°dossier : 51230362

**Le Préfet
à**

Monsieur BRISSON Joël
36 route nationale

51150 ATHIS

Châlons en Champagne, le 18 mars 2024

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé par voie postale le 14 septembre 2023, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 120,8560 ha à Chouilly, Oiry, Aÿ-Champagne, Pierry, Flavigny, Les Istres et Bury dans le département de la Marne actuellement mises en valeur par Monsieur BRISSON Patrick. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre installation, il est enregistré sous le numéro 51230362, il est réputé complet à la date du **29 février 2024**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29 juin 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole



Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : BRISSON Joël demeurant à Athis (51) a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 120,8560 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
Oiry	A840	0,356	BRUGNON François
	A588	0,164	
	Y0127	4,451	FARGET Yannick
	Z0027	0,314	LEGRAS Jean-Baptiste
	Z0032	0,359	VALLOIS Ghislaine
	Y0056	0,091	MONCEL Franck
	Y0010	0,336	BOUILLON Daniel
	AC0281	0,4958	
	AC0307	0,295	
	AC0277	0,5035	BOUILLON Vincent
	AC0278	0,0842	
	AC0279	0,3532	
	Y0117	5,5	Manufactory Ever Grés
	Y0032	9,628	FARGET Monique
	Z0031	0,547	
	AC0003	1,3052	
	A0691	0,7919	
	A0841	0,631	
	Y0033	5,658	
	Y0034	3,188	
	Y0126	3,793	
	Y0043	5,822	BRISSON Isabelle
	Z0026	0,501	
	ZB0020	0,8246	
	C0553	3,7046	BRISSON Patrick
	C0633	2,5215	
	C0940	0,6357	
	ZB0001	0,079	
	X109	0,4455	MALASSAGNE Antoine
	X109	0,4455	MALASSAGNE CHATELARD TOURNET Anne
	X0038	0,5135	BOURSIER Jacqueline
	X0039	0,227	
	X0223	1,069	CHAMPION Jacqueline (FRANCOIS)
	Y009	1,406	

Chouilly	A10139	0,2213	
	Y0308	0,769	DEBAS Thierry
	AD0044	0,1496	
	AD0398	0,0985	
	AD0397	0,158	
	Y002	1,55	DREMONT Pascal
	Y0106	0,514	ROGE Emmanuel
	X0022	0,319	GENET Annete
	AB0033	0,0308	
	AB0524	0,0443	
	AI138	0,0786	GENER Christophe
	Y0054	1,14	GENER Charles
	AD0369	0,3397	JOBIN Chantal
	S77	0,547	LEGRAS Dominique
	AD367	0,1005	
	AD321	0,065	
	AD19	0,1439	
	X0128	0,858	VICTOIRE Cindy et Brandon
	X0208	0,383	
	Z266	0,445	LEGRAS Jean-Baptiste
	AD9	0,1766	ROGER Claude/ROGER Emmanuel
	AD10	0,1033	
	Y149	0,113	
	Y150	0,108	
	Y151	0,078	
	Y152	0,088	
	Y153	0,171	
	Y165	0,034	
	Y166	0,028	
	Y198	0,093	
	Y221	0,674	
	Y105	0,459	
	X0040	0,201	SIMART Edith
	X0105	0,126	
	S0125	0,723	VALLOIS Ghislaine
	X0023	0,364	
	Y0116	0,7112	CCAS Chouilly
	Y0117	0,2136	Mairie de Chouilly
	AB0481	1,3166	
	AB0482	1,6834	
	X0031	0,066	OYANCE Philippe

	Y113	0,3218	BRISSEON Patrick
	Y143	0,921	
	Y171	1,539	
	Y317	0,075	
	Y0013	0,46	
	Y0018	0,316	
	Y0051	2,721	
	Y0077	0,579	
	Y0234	0,728	
	Y0266	0,288	
	S0023	1,081	
	S0033	0,551	
	Z0199	0,971	
	Z0235	0,507	
	A10097	0,1846	
	X0057	0,453	
	Z0013	2,746	
	Z0018	1,776	
Pierry	C105	0,4378	LHOPITAL Sébastien
Aÿ-Champagne	ZA0034	0,4666	LEGRAS Dominique
	ZA0035	0,6014	LEGRAS Benjamin
	ZC0064	7,2394	FARGET Monique
	X00778	0,121	
	X0103	0,931	
	Y004	0,107	
	Y0005	0,106	
	Y0006	0,447	
	Y0007	0,631	
	Y0215	0,333	
	Y0216	0,525	
	Y0217	0,374	
	ZB0029	10,2565	
	Y218	0,752	
	Z0019	1,298	
	AE0080	0,1973	
Flavigny	ZB0013	0,612	BRISSEON Patrick
Les Istres et Bury	ZD0004	6,676	



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Stéphanie MACQUART
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202305167343-002
n°dossier : 51230413

Le Préfet
à

Madame DROZAK Laëtitia
41 rue de la Neuville

51290 AMBRIÈRES

Châlons en Champagne, le 2 avril 2024

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé dans Logics le 12 octobre 2023, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 0.2191 ha à AMBRIÈRES (51290), actuellement mises en valeur par SCEA DE LA PETITE VILLE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre installation, il est enregistré sous le numéro 51230413 – logics n° 044202305167343-002, il est réputé complet à la date du **7 février 2024**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **7 juin 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole

Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : DROZAK Laëtitia demeurant à AMBRIÈRES (51) a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.2191 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
51290 AMBRIÈRES	000 ZB 97	0.2191

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 11 DEC.2023

réf. : **51 23 416**
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

DUVAL CAMILLE
3 CHEMIN DES PETITES PERTHES
51300 CHATELRAOULD SAINT LOUVENT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 12/10/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-227ha 41a 74ca de terres

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire(s) ou Mandataire (s)
MEHONCOURT	ZK21	7,3908	M. DUVAL RENE
DOMPTAIL EN L'AIR	ZC7	8,9036	GFA DU BREUIL
BREMONTCOURT	ZB46	2,6179	
MEHONCOURT	ZK6 – ZK7 – ZK8 – ZK9 – ZK22 – ZK27 – ZH79 – ZC23 – ZC30 – ZD44 – ZC31	59,4133	
MONCETZ L'ABBAYE	C254 – C255 – 256 -	6,2524	M. CAPPE GILLES
ARZILLIERE-NEUVILLE	ZH39	0,3790	CCAS D'AZILLIERE NEUVILLE
	ZI53 – 400YA22 – ZN4	9,6620	MME. DEMOGEOT
SAINT-CHERON	ZH133	0,6720	
ARZILLIERE-NEUVILLE	ZN3 – ZH45 -	1,4090	MME. CAPPE-BERGAUT
	ZH131 – ZH132 -	0,6650	
GIGNY-BUSSY	ZK22 – ZK17 – ZK18 – ZK19 – ZK53	6,6810	
LES RIVIERES HENRUELS	ZC4	6,5860	MME BRIGITTE JACQUES- SABATIER
	ZC8 – ZE3 – ZH27 – ZK6 – ZL3 -	43,7570	
CHATELRAOULD ST LOUVENT	ZE18 – A129 – A131 – A1345 – A141	9,7233	M. ET MME. CLAUDE ET MADELEINE LAURENT- BERTHELEMY
LOREY	ZA49 – ZA50 – ZA44 – ZA27 -	8,9253	M. JEAN DUVAL

DOMPTAIL EN L'AIR	B211 – B212 – ZC38 – ZC39 -	2,9503	M. JEAN DUVAL
SAINT-CHERON	ZH37 – ZH130 – ZI27 – ZH38 – ZH40	5,1360	
GIGNY-BUSSY	ZK16	0,3230	
ARZILLIERE-NEUVILLE	ZI54 – YA30 – ZN2 – ZI31J – ZI31K – ZL4 – ZL7	9,9645	
LES RIVIERES HENRUELS	ZH2 – ZE3 – ZL3 – ZK3 – ZH3 – ZK5	34,3030	
BLAISE SOUS ARZILLIERE	ZB29	0,5770	
CHATELRAOULD ST LOUVENT	F265	1,1260	

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **04/12/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 416**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 04/04/2024). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,



Landry VILLIERE

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 11 DEC.2023

réf. : **51 23 417**
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

DUVAL NICOLAS
3 RUE SAINT HILAIRE
51300 LES RIVIERES HENRUEL

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 12/10/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-227ha 41a 74ca de terres

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire(s) ou Mandataire (s)
MEHONCOURT	ZK21	7,3908	M. DUVAL RENE
DOMPTAIL EN L'AIR	ZC7	8,9036	GFA DU BREUIL
BREMONTCOURT	ZB46	2,6179	
MEHONCOURT	ZK6 – ZK7 – ZK8 – ZK9 – ZK22 – ZK27 – ZH79 – ZC23 – ZC30 – ZD44 – ZC31	59,4133	
MONCETZ L'ABBAYE	C254 – C255 – 256 -	6,2524	M. CAPPE GILLES
ARZILLIERE-NEUVILLE	ZH39	0,3790	CCAS D'AZILLIERE NEUVILLE
	ZI53 – 400YA22 – ZN4	9,6620	MME. DEMOGEOT
SAINT-CHERON	ZH133	0,6720	
ARZILLIERE-NEUVILLE	ZN3 – ZH45 -	1,4090	MME. CAPPE-BERGAUT
	ZH131 – ZH132 -	0,6650	
GIGNY-BUSSY	ZK22 – ZK17 – ZK18 – ZK19 – ZK53	6,6810	
LES RIVIERES HENRUELS	ZC4	6,5860	MME BRIGITTE JACQUES- SABATIER
	ZC8 – ZE3 – ZH27 – ZK6 – ZL3 -	43,7570	
CHATELRAOULD ST LOUVENT	ZE18 – A129 – A131 – A1345 – A141	9,7233	M. ET MME. CLAUDE ET MADELEINE LAURENT- BERTHELEMY
LOREY	ZA49 – ZA50 – ZA44 – ZA27 -	8,9253	M. JEAN DUVAL
DOMPTAIL EN L'AIR	B211 – B212 – ZC38 – ZC39	2,9503	

SAINT-CHERON	ZH37 – ZH130 – ZI27 – ZH38 – ZH40	5,1360	M. JEAN DUVAL
GIGNY-BUSSY	ZK16	0,3230	
ARZILLIERE-NEUVILLE	ZI54 – YA30 – ZN2 – ZI31J – ZI31K – ZL4 – ZL7	9,9645	
LES RIVIERES HENRUELS	ZH2 – ZE3 – ZL3 – ZK3 – ZH3 – ZK5	34,3030	
BLAISE SOUS ARZILLIERE	ZB29	0,5770	
CHATELRAOULD ST LOUVENT	F265	1,1260	

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **04/12/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 417**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 04/04/2024). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,



Landry VILLIERE

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Stephanie MACQUART
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202311140061-002
n°dossier : 51230526

**Le Préfet
à**

Madame LEGOUGE Jocelyne
6 rue de l abbé bernard
51700 VERNEUIL

Châlons en Champagne, le 16 février 2024

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 27 décembre 2023, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 4.6432 ha à MONTIER-EN-L'ISLE (10200), VANDIÈRES (51700), actuellement mises en valeur par Monsieur LEGOUGE Jean-Marc. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre installation, il est enregistré sous le numéro 51230526 – logics n° 044202311140061-002, il est réputé complet à la date du **13 février 2024**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13 juin 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole



Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : LEGOUGE Jocelyne demeurant à VERNEUIL (51) a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.6432 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
51700 VANDIÈRES	000 AN 762	0.0266	LEGOUGE Jocelyne
	000 AN 752	0.0163	
	000 AN 706	0.0254	
	000 AN 659	0.4953	DANIEL CROCHET Laurent
	000 AN 644	0.1745	LEGOUGE Jocelyne
	000 AN 223	0.0195	DUFRESNE Sylvie
	000 AI 347	0.0450	
	000 AI 69	0.1041	
	000 AS 800	0.1153	LEGOUGE Jocelyne
	000 AT 509 (P)	0.1300	ROYAUX Danielle
	000 AI 172	0.0329	LEGOUGE Jocelyne
	000 AI 173	0.1177	
	000 AN 172	0.0260	
	000 AN 171	0.0271	
	000 AN 760	0.0334	
	000 AN 750	0.0089	
	000 AN 754	0.0019	
	000 AN 584	0.0040	
	000 AN 643	0.0166	
	000 AN 676	0.0470	
	000 AN 677	0.0218	
	000 AN 154	0.0238	DUFRESNE Niels
	000 AS 328	0.0881	DUFRESNE Sylvie
	000 AS 955	0.0397	
	000 AN 213	0.0687	ROYAUX Danielle
	000 AN 141	0.0290	ANDRY Andrée
	000 AS 906	0.1173	
	000 AR 573	0.0874	LEGOUGE Jocelyne
	000 AR 575	0.0141	
	000 AV 158	0.1011	
	000 AN 226	0.0202	DUFRESNE Sylvie
	000 AN 214	0.0593	LEGOUGE Jocelyne
	000 AN 319	0.0137	
	000 AN 344	0.0337	
	000 AN 634	0.0182	
	000 AN 612	0.0528	

	000 AN 711	0.0292	
	000 AN 714	0.0193	
	000 AN 715	0.0017	
	000 AN 704	0.0250	
	000 AR 577	0.0440	DUFRESNE Sylvie
	000 ZE 120	0.1043	
	000 AN 156	0.0279	
	000 AN 511	0.1600	
	000 AN 512	0.0097	
	000 AN 545	0.0327	
	000 AN 542	0.0022	
	000 AN 343	0.0997	DUFRESNE Chloé
	000 AN 58	0.0440	DUFRESNE Niels
	000 AN 544	0.0190	
	000 AN 546	0.0169	
	000 AN 695	0.3049	DUFRESNE Sylvie
	000 AS 719	0.0314	
	000 AS 957	0.1959	
	000 ZC 115	0.0088	
	000 AS 949	0.0413	BERAT Hervé
	000 AR 131	0.1356	ROYAUX Danielle
	000 AI 225	0.1410	
	000 AN 167	0.1064	
	000 AN 234	0.0398	
	000 AN 482	0.0253	
	000 AN 485	0.0329	
	000 AT 515	0.1463	
	000 AI 527	0.0886	ANDRY Andrée
	000 AI 530	0.0034	
	000 AI 532	0.0388	
	000 AI 533	0.0032	
	000 ZE 119	0.0574	
	000 AI 70	0.0321	DUFRESNE Sylvie
	000 AI 235	0.0430	PICART NORGET Annick
	000 AN 737	0.2151	DUFRESNE Sylvie
10200 MONTIER-EN- L'ISLE	000 ZD 40	0.0600	SCEA LES CHATELAINES



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Stéphanie MACQUART
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202312210739-001
n°dossier : 51230528

**Le Préfet
à**

SCEA LALLEMENT ET FILS
25 rue du Mont

51130 CLAMANGES

Châlons en Champagne, le 25 mars 2024

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 21 décembre 2023, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 18.8000 ha à CHAINTRIX-BIERGES (51130), actuellement mises en valeur par Madame VINCENT Claudine. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre agrandissement, il est enregistré sous le numéro 51230528 – logics n° 044202312210739-001, il est réputé complet à la date du **22 février 2024**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22 juin 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole

Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SCEA LALLEMENT ET FILS demeurant à CLAMANGES (51) a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 18.8000 ha.

Commune	Référence cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
51130 CHAINTRIX-BIERGES	000 ZP 17	18.8000	SCEA LALLEMENT ET FILS



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Stéphanie MACQUART
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202401111052-001
n°dossier : 51240018

**Le Préfet
à**

SCEA ROUGEAUX
Route de Villers

51510 MATOUGUES

Châlons en Champagne, le 2 avril 2024

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 12 janvier 2024, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 13.1730 ha à CHEMINON (51250), actuellement mises en valeur par Monsieur IOCHMANN Gérald. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre agrandissement, il est enregistré sous le numéro 51240018 – logics n° 044202401111052-001, il est réputé complet à la date du **11 février 2024**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **11 juin 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole

Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SCEA ROUGEAUX demeurant à MATOUGUES (51)
a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 13.1730 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
51250 CHEMINON	000 ZB 35	5.8690
	000 ZL 34	7.3040



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Stéphanie MACQUART
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202401111062-001
n°dossier : 51240019

Direction départementale des territoires

**Le Préfet
à**

Monsieur MATRAT Philippe
13 rue Pierre Renault

51130 VILLENEUVE-RENNEVILLE-
CHEVIGNY

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 13 janvier 2024, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 180.9863 ha à BANNES (51230), BERGÈRES-LÈS-VERTUS (51130), BLANCS-COTEAUX (51130), PIERRE-MORAINS (51130), VAL-DES-MARAIS (51130), VERT-TOULON (51130), actuellement mises en valeur par l'EARL DU GRAND PRE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre agrandissement, il est enregistré sous le numéro 51240019 – logics n° 044202401111062-001, il est réputé complet à la date du **14 février 2024**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14 juin 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole

Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : MATRAT Philippe demeurant à VILLENEUVE-RENNEVILLE-CHEVIGNY(51) a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 180.9863 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
51130 VAL-DES-MARAIS	024 ZC 7	2.0912	MATRAT Philippe/LAURENT Patrice
	024 OB 186	0.2952	LAURENT Patrice
	024 OB 127	0.0095	MATRAT Philippe
	024 ZC 17	0.8642	
	024 ZB 26	4.1413	
	024 ZB 21	29.4958	
	024 OB 490	0.0024	LAURENT Patrice
	024 ZC 11	16.3300	
	024 OB 494	0.0097	
	024 OB 493	0.2738	
	024 ZC 33	4.4408	FARRUGIA Marie-Thérèse
	024 OB 52	4.4250	
	024 ZC 18	1.3561	
	024 ZB 20	12.7080	
	024 ZC 9	2.0532	
	024 ZB 19	2.1887	
	024 OB 201	0.0487	
	024 OB 200	0.0252	
	024 OB 198	0.0505	
	024 OB 197	0.1030	
	024 OB 188	0.0375	LAURENT Patrice
	024 OB 131	0.1155	FARRUGIA Marie-Thérèse
51130 PIERRE-MORAINS	000 ZO 21	1.5300	LAURENT Marie Christine
	000 ZO 22	0.9880	
	000 ZO 43	6.0340	
	000 ZB 29	4.7830	
51130 VERT-TOULON	000 OG 223	2.2908	MATRAT Philippe
	000 OG 269	11.4396	FARRUGIA Marie-Thérèse
	000 OG 258	11.7472	
51130 BLANCS-	000 ZS 28	0.4437	BODOVILLE Josette
	000 ZX 6	1.1012	PERROT Pascal
	000 ZP 2	17.1763	PERROT Chantal
	000 ZX 7	2.5377	EARL DU GRAND PRE

COTEAUX	000 ZS 26	1.1496	BODOVILLE Josette
	000 ZN 10	19.7846	BODOVILLE Josette/EARL DU GRAND PRE
	000 ZS 27	1.1973	PERROT Chantal
51230 BANNES	000 ZI 20	9.5810	FARRUGIA Marie- Thérèse
51130 BERGÈRES-LÈS- VERTUS	000 ZM 4	3.1370	MATRAT Philippe
	000 OA 270	0.1000	PERROT Chantal
	000 OA 267	0.0340	
	000 OA 266	0.8460	
	000 OA 264	0.9290	
	000 OA 250	3.0910	



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Stéphanie MACQUART
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202312050461-001
n°dossier : 51240024

**Le Préfet
à**

EARL LES SOURCES
31 grande rue

51300 FAVRESSE

Châlons en Champagne, le 2 avril 2024

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 18 janvier 2024, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 200.0091 ha à BRUSSON (51300), DOMPREMY (51300), FAVRESSE (51300), HAUSSIGNÉMONT (51300), LE BUISSON (51300), MAURUPT-LE-MONTOIS (51340), MONCETZ-L'ABBAYE (51290), PONTION (51300), REIMS-LA-BRÛLÉE (51300), SAINT-REMY-EN-BOUZEMONT-SAINT-GENEST-ET-ISSON (51290), SAINT-VRAIN (51340), THIÉBLEMONT-FARÉMONT (51300), actuellement mises en valeur par MOREL Damien. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre agrandissement, il est enregistré sous le numéro 51240024 – logics n° 044202312050461-001, il est réputé complet à la date du **21 février 2024**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21 juin 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole

Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL LES SOURCES demeurant à FAVRESSE (51) a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 200.0091 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
51300 FAVRESSE	000 OB 171	0.1145
	000 OB 165	0.1440
	000 AB 128	0.1950
	000 AB 69	0.3863
	000 AB 22	1.1306
	000 AB 63 (B)	0.1514
	000 AB 63 (A)	0.0756
	000 AB 147 (Z)	0.0500
	000 AB 147	0.3720
	000 AB 146 (Z)	0.0310
	000 AB 146	0.1552
	000 AB 143	0.1369
	000 OB 13	0.4200
	000 OB 9	0.4670
	000 OB 168	0.3100
	000 OB 166	0.1460
	000 OB 157	0.1410
	000 OB 79	0.3980
	000 OB 32	0.1900
	000 OY 43	1.8210
	000 OY 40	1.1880
	000 OY 39	1.3970
	000 OY 33	1.6870
	000 ZB 26	0.5263
	000 ZB 25	5.3325
	000 ZB 24	3.0299
	000 ZB 23	2.5416
	000 ZB 22	2.5476
	000 AB 23	0.1343
	000 OX 227	1.9728
	000 OX 225	3.9845
	000 OX 107	0.4380
	000 OX 77	0.1000
	000 OX 69 (J)	0.5235
	000 OX 69	0.5235
	000 OX 68 (K)	1.7520
	000 OX 68 (J)	1.7520

	000 0X 67 (K)	1.2645
	000 0X 67 (J)	1.2645
	000 0X 58	3.0020
	000 0X 53 (K)	2.6950
	000 0X 53	2.6950
	000 0X 45	0.1010
	000 0X 44	1.0330
	000 0X 43	2.9560
	000 0X 40	3.2180
	000 0X 39	1.8960
	000 0X 35	4.2220
	000 0X 15	0.5450
	000 0X 11	3.3480
	000 0X 10 (K)	1.2520
	000 0X 10 (J)	1.2520
	000 0X 8	1.2950
	000 AB 64	0.5542
	000 AB 6	0.6120
51290 SAINT-REMY- EN-BOUZEMONT- SAINT-GENEST-ET- ISSON	000 AB 10	1.3580
	000 AB 12	0.2295
	000 ZE 32	1.7140
	000 0D 689	0.0780
	000 0D 686	0.0777
	000 0D 838	0.2714
	000 0D 835	0.0267
	000 0D 76	0.2341
	000 0D 73	0.0849
	000 0D 60	0.2262
51290 MONCETZ- L'ABBAYE	000 0C 82	0.6870
	000 0C 81	0.6900
	000 0C 80	0.3730
	000 0C 79	0.3520
	000 0C 78	0.3630
	000 0C 77	0.5800
	000 0C 76	0.2980
51300 HAUSSIGNÉMONT	000 ZC 8 (K)	0.0244
51300 REIMS-LA- BRÛLÉE	000 ZE 28	4.3468
	000 ZE 27	0.0072
51340 SAINT-VRAIN	000 ZH 31	6.4500
	000 ZN 207	6.1725
	000 ZH 70	1.0000

51300 THIÉBLEMONT-FARÉMONT	000 ZH 60 (K)	2.1144
	000 ZH 60	2.1143
	000 ZA 28	0.1760
	000 ZA 27	0.7840
	000 ZA 26	0.2160
	000 ZA 25	1.4360
	000 ZA 20	0.7670
51300 DOMPREMY	000 ZD 84 (B)	0.6750
	000 ZD 84 (AK)	3.8600
	000 ZD 84 (AJ)	1.9300
51300 LE BUISSON	000 ZC 96	0.2309
	000 ZA 54	0.3020
	000 ZC 126	8.6872
51300 PONTION	000 ZH 71	0.3070
	000 ZB 40	2.4720
	000 ZE 58 (K)	1.7502
	000 ZE 58	0.8750
	000 ZE 56	13.4743
	000 ZH 22	3.2180
	000 ZH 72	4.1880
	000 ZH 84	4.8600
	000 ZH 75	12.6790
	000 ZA 21	0.5680
	000 ZB 37	0.6830
	000 ZB 38	1.1610
	000 ZB 39	0.9590
	000 ZD 15	3.2400
	000 ZD 47	0.7430
	000 ZD 95	2.5311
51300 HAUSSIGNÉMONT	000 ZC 8	2.7200
51300 DOMPREMY	000 ZD 86	3.0055
51300 BRUSSON	000 ZC 21	2.3240
51340 MAURUPT-LE-MONTOIS	000 ZC 21 (J)	2.3240
	000 OC 42	0.0166
	000 OB 34	3.2698
	000 OC 45	2.1660
	000 OC 44	0.7550
	000 OC 37	2.3547
	000 OC 41	8.0165



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 :
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202401301472
n°dossier : 51240043

**Le Préfet
à**

PARMENTIER CAMILLE
28 rue chocatelle
appartement 8

51200 ÉPERNAY

Châlons-en-Champagne, le 25/03/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 30/01/2024, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 0.2510 ha à BLANCS-COTEAUX (51130), LE MESNIL-SUR-OGER (51190), actuellement mises en valeur par Lebrun Marie France. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre installation, il est enregistré sous le numéro 51240043-logics n° 044202401301472, il est réputé complet à la date du 01/02/2024. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **01/06/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole

Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : PARMENTIER CAMILLE demeurant à ÉPERNAY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.2510 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
51190 LE MESNIL-SUR- OGER	000 AS 312	0.0325	LEBRUN Marie-France
	000 AS 63	0.0371	
	000 AL 383	0.0049	
	000 AL 382	0.1110	
51130 BLANCS- COTEAUX	411 AM 394	0.0525	
	411 AM 397	0.0076	
	411 AM 399	0.0049	
	411 AM 396	0.0005	

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 :
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202401251361
n°dossier : 51240046

**Le Préfet
à**

Lounissi Samuel
10 rue basse

51290 ARZILLIÈRES-NEUVILLE

Châlons-en-Champagne, le 11/03/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 01/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 2.1863 ha à ARZILLIÈRES-NEUVILLE (51290), actuellement mises en valeur par . Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre installation, il est enregistré sous le numéro 51240046–logics n° 044202401251361, il est réputé complet à la date du **01/02/2024**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole


Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Lounissi Samuel demeurant à ARZILLIÈRES-NEUVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.1863 ha.

Commune	Référence cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
51290 ARZILLIÈRES-NEUVILLE	000 OB 284	2.1863	LOUNISSI Samuel

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 :
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202401261396
n°dossier : 51240051

**Le Préfet
à**

RUELLE FERDINAND MICHEL FRANÇOIS
18 rue Nicolas Savin

51370 SAINT-BRICE-COURCELLES

Châlons-en-Champagne, le 11/03/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 01/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de vignes d'une superficie de 0.0180 ha à AVIZE (51190), actuellement mises en valeur par CATTANI Sophie. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre installation, il est enregistré sous le numéro 51240051-logics n° 044202401261396, il est réputé complet à la date du **01/02/2024**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole


Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : RUELLE FERDINAND MICHEL FRANÇOIS
demeurant à SAINT-BRICE-COURCELLES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter
pour : 0.0180 ha.

Commune	Référence cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
51190 AVIZE	000 OE 1192	0.0180	RUELLE Ferdinand

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 :
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202306267961
n°dossier : 51240052

**Le Préfet
à**

THILL Pierre-Antoine
33 grande rue

51240 AULNAY-L'AÎTRE

Châlons-en-Champagne, le 18/03/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 01/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 127,1107 ha à AULNAY-L'AÎTRE (51240), DAMPIERRE-SUR-MOIVRE (51240), LA CHAUSSÉE-SUR-MARNE (51240), actuellement mises en valeur par SCEA THILL. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre installation dans une société sans apport de surface, il est enregistré sous le numéro 51240052 – logics n° 044202306267961, il est réputé complet à la date du **01/02/2024**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

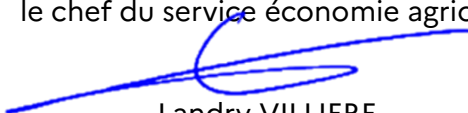
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **01/06/2024**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole


Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : THILL Pierre-Antoine demeurant à AULNAY-L'AÎTRE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 127.1107 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
51240 AULNAY-L'AÎTRE	000 ZE 38	2.3490	THILL Joel
	000 AB 172	0.7100	
	000 ZE 6	5.9210	
	000 ZE 39	1.3570	
	000 ZE 4	7.5020	THILL Yolande THILL Joel
	000 ZB 55	5.5110	
	000 ZE 40	3.0940	
	000 ZB 84	3.1930	THILL Yolande THILL Alain
	000 ZB 125	5.1450	
	000 ZC 42	9.3085	
	000 ZB 52	0.8330	THIL Alain
	000 AB 269	0.2900	
	000 ZH 3	8.9947	THILL Yolande KAIL Jean-Paul THILL Alain CAMPION Alexia CAMPION Amandine CAMPION Amélie
	000 AB 252	1.0500	CAMPION Amélie
	000 ZC 40	14.8296	KAIL Denis
	000 ZB 5	5.8910	KAIL Jean-Paul
	000 ZE 74	7.4528	
	000 ZC 11	3.5380	
	000 ZC 47	1.4986	
51240 LA CHAUSSÉE-SUR-MARNE	000 YA 12	15.7200	THILL Alain
	000 OC 544	3.5700	THILL Joel
	000 OC 545	11.1040	
51240 DAMPIERRE-SUR-MOIVRE	000 OD 209	0.1985	THILL Joel
	000 D 77	8.0500	

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Stephanie MACQUART
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202401261384
n°dossier : 51240053

**Le Préfet
à**

SCEA SOIDE
2 rue des accacias

51330 NOIRLIEU

Châlons en Champagne, le 11 mars 2024

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 2 février 2024, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 3.1813 ha à SIVRY-ANTE (51800), actuellement mises en valeur par Monsieur PERSON Philippe. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre agrandissement/installation, il est enregistré sous le numéro 51240053 – logics n° 044202401261384, il est réputé complet à la date du **2 février 2024**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 2 juin 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole


Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SCEA SOIDE demeurant à NOIRLIEU (51) a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 3.1813 ha.

Commune	Référence cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
51800 SIVRY-ANTE	000 ZW 76	3.1813	PERSON Philippe

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Stéphanie MACQUART
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202401101038
n°dossier : 51240054

**Le Préfet
à**

Monsieur BERGEOT Guillaume
4 rue émile paillard
Logement 45
51300 VITRY-LE-FRANÇOIS

Châlons-en-Champagne, le 11 mars 2024

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 2 février 2024, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de vignes d'une superficie de 0.1177 ha à ÉPERNAY (51348), actuellement mises en valeur par Madame JACQUART Nathalie. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre installation, il est enregistré sous le numéro 51240054–logics n° 044202401101038, il est réputé complet à la date du **2 février 2024**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole


Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : BERGEOT Guillaume demeurant à VITRY-LE-FRANÇOIS (51) a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.1177 ha.

Commune	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaire
51348 ÉPERNAY	000 AV 138	0.0735	BERGEOT Guillaume
	000 AV 139	0.0442	

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Stéphanie MACQUART
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202401101039
n°dossier : 51240055

**Le Préfet
à**

Madame MELECK Aurélie
4 rue Emile Paillard
Logement 45

51300 VITRY-LE-FRANÇOIS

Châlons en Champagne, le 8 mars 2024

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé dans Logics le 2 février 2024, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de vignes d'une superficie de 0.0906 ha à ÉPERNAY (51348), actuellement mises en valeur par Madame JACQUART Nathalie. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre installation, il est enregistré sous le numéro 51240055 – logics n° 044202401101039, il est réputé complet à la date du **2 février 2024**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

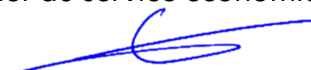
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 2 juin 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole


Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : MELECK Aurélie demeurant à VITRY-LE-FRANÇOIS (51) a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.0906 ha.

Commune	Référence cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
51348 ÉPERNAY	000 AV 141	0.0906	MELECK Aurélie

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Stéphanie MACQUART
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202402041563
n°dossier : 51 24 0057

**Le Préfet
à**

Madame NOËL Natacha
31 rue de Fismes
51100 REIMS

Châlons-en-Champagne, le 8 février 2024

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé dans Logics le 4 février 2024, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de vignes d'une superficie de 0.1867 ha à BARBONNE-FAYEL (51120), actuellement mises en valeur par Monsieur NOËL Eric. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre installation, il est enregistré sous le numéro de dossier : 51 24 0057 – logics n° 044202402041563, il est réputé complet à la date du **4 février 2024**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 4 juin 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole


Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : NOËL Natacha demeurant à REIMS (51) a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.1867 ha.

Communes	Référence cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
51120 BARBONNE-FAYEL	000 ZO 429 (P)	0.1867	NOEL Eric



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Stéphanie MACQUART
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202402031555
n°dossier : 51240058

Le Préfet
à

Monsieur HERON Matthieu
11 rue Aristide Briand

51480 DAMERY

Châlons en Champagne, le 18 mars 2024

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 5 février 2024, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de vignes d'une superficie de 0.1842 ha à CORMOYEUX (51480), actuellement mises en valeur par Monsieur HERON Pascal. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre installation, il est enregistré sous le numéro 51240058 – logics n° 044202402031555, il est réputé complet à la date du **5 février 2024**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 5 juin 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole

Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : HERON Matthieu demeurant à DAMERY (51) a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.1842 ha.

Commune	Référence cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
51480 CORMOYEUX	000 AH 203	0.0738	HERON Pascal
	000 AH 204	0.0804	
	000 AC 702	0.0300	



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Stéphanie MACQUART
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202401181207
n°dossier : 51240065

**Le Préfet
à**

SCEA GRETHEN
5 rue de France

51490 ÉPOYE

Châlons en Champagne, le 18 mars 2024

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 7 février 2024, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 57.0245 ha à BEINE-NAUROY (51490), SELLES (51490), ÉPOYE (51490), actuellement mises en valeur par le GAEC GRETHEN. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre agrandissement, il est enregistré sous le numéro 51240065 – logics n° 044202401181207, il est réputé complet à la date du **7 février 2024**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 7 juin 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole

Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SCEA GRETHEN demeurant à ÉPOYE (51) a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 57.0245 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
51490 ÉPOYE	000 ZH 9	5.6260	NURY Bruno
51490 BEINE-NAUROY	000 ZB 24	10.0660	
	000 ZB 28	3.0880	GRETHEN Alain/GRETHEN Nicolas
	000 ZB 29	2.2330	
	000 ZB 30	0.6120	
	000 OF 347	2.1534	
	000 F 377	14.6340	
	000 F 374	2.9682	
	000 F 376	0.0135	
	000 F 368	0.0247	
51490 SELLES	000 ZH 6	3.7101	
	000 ZC 3	6.0848	
	000 ZC 7	5.8108	

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Stéphanie MACQUART
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202402021537
n°dossier : 5124066

**Le Préfet
à**

Madame FRECHIN Chrystelle
5 rue de Villers
51380 VERZY

Châlons en Champagne, le 18 mars 2024

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé dans Logics le 7 février 2024, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de vignes d'une superficie de 0.1970 ha à VERZY (51380), actuellement mises en valeur par EARL CHAMPAGNE HURIER & FILS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre installation, il est enregistré sous le numéro 51240066 – logics n° 044202402021537, il est réputé complet à la date du **7 février 2024**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 7 juin 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole



Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : FRECHIN Chrystelle demeurant à VERZY (51) a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.1970 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
51380 VERZY	000 AR 256	0.0400	HURIER Lina
	000 AR 232	0.0650	
	000 AR 230	0.0920	HURIER Mederic



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Stéphanie MACQUART
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202402071628
n°dossier : 51240068

**Le Préfet
à**

EARL DE LA RUELE DES BUTTES
9 chemin des meuniers

51470 SAINT-MEMMIE

Châlons en Champagne, le 18 mars 2024

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 7 février 2024, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 44.4727 ha à L'ÉPINE (51460), SAINT-ÉTIENNE-AU-TEMPLE (51460), actuellement mises en valeur par SCEA DE LA DEADERIE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre agrandissement, il est enregistré sous le numéro 51240068 – logics n° 044202402071628, il est réputé complet à la date du **7 février 2024**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 7 juin 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole

Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL DE LA RUELLÉ DES BUTTES demeurant à SAINT-MEMMIE (51) a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 44.4727 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
51460 SAINT-ÉTIENNE-AU-TEMPLE	000 ZX 3	19.0894	LEGRAND Amélie et Clovis
51460 L'ÉPINE	000 ZE 202	3.6303	EARL KANDEL
	000 ZL 29	7.3500	
	000 ZN 14	4.8300	
	000 YM 42	1.8387	
	000 YM 43	4.9003	
	000 ZE 12	1.0560	
	000 ZL 70	1.7780	



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Stéphanie MACQUART
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202310239662
n°dossier : 51240069

**Le Préfet
à**

Monsieur PROT Romain
960 route du Rhône

26320 SAINT-MARCEL-LÈS-VALENCE

Châlons en Champagne, le 22 mars 2024

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 8 février 2024, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 194.1019 ha à BUSSY-LETTREE (51320), actuellement mises en valeur par la SCEA JEAN PROT. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre installation, il est enregistré sous le numéro 51240069 – logics n° 044202310239662, il est réputé complet à la date du **8 février 2024**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 8 juin 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole

Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : PROT Romain demeurant à SAINT-MARCEL-LÈS-VALENCE (26) a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 194.1019 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
51320 BUSSY-LETTREÉ	000 YW 19 (J)	1.6262	PAYAFAR Christel
	000 YW 19 (K)	6.5049	
	000 YT 12	0.3594	EA Véronique/PAYAFA R Christel/PROT Anne-MariePROT Valérie
	000 YT 13	13.6809	GFA DESCHAMPS
	000 YT 14 (J)	17.3757	PAYAFAR Christel
	000 YT 14 (K)	8.6878	
	000 YT 15 (J)	1.1650	
	000 YT 15 (K)	0.5825	PAYAFAR Christel/PROT Anne-Marie
	000 YV 6	2.0107	SCEA JEAN PROT/SCEA JEAN PROT
	000 YV 7 (J)	3.9299	PROT Valérie
	000 YV 7 (K)	1.9650	
	000 YV 9	5.8058	EA Véronique
	000 YH 2 (J)	6.0552	SCEA JEAN PROT
	000 YH 2 (K)	3.0276	
	000 YH 3 (J)	10.0822	GFA DESCHAMPS
	000 YH 3 (K)	20.1645	
	000 YH 4 (J)	0.5892	EA Véronique/PAYAFA R Christel/PROT Anne-Marie/PROT Valérie
	000 YH 4 (K)	0.2945	
	000 YH 5 (J)	2.8548	
	000 YH 5 (K)	1.4274	
	000 YI 18	6.0628	PROT Valérie
	000 YI 20	19.2980	
	000 YI 23	3.9864	
	000 YK 13	30.2250	EA Véronique
	000 YK 14	8.2668	SCEA JEAN PROT
	000 YL 14 (AJ)	2.3475	GFA DESCHAMPS
	000 YL 14 (AK)	9.3900	

	000 YL 22 (AJ)	1.2527	EA Véronique/PAYAFA R Christel/PROT Anne-MariePROT Valérie
	000 YL 22 (AK)	5.0106	PAYAFAR Christel/PROT Anne-MariePROT Valérie
	000 YI 19	0.0729	PROT Valérie



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Stéphanie MACQUART
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202309279232
n°dossier : 51240070

**Le Préfet
à**

Monsieur PROT Audric
1 chemin du vieux moulin

51320 DOMMARTIN LETTREE

Châlons en Champagne, le 22 mars 2024

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 9 février 2024, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 194.1019 ha à BUSSY-LETTREE (51320), actuellement mises en valeur par la SCEA JEAN PROT. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre installation, il est enregistré sous le numéro 51240070 – logics n° 044202309279232, il est réputé complet à la date du **9 février 2024**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 9 juin 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole

Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : PROT Audric demeurant à DOMMARTIN LETTREE (51) a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 194.1019 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
51320 BUSSY-LETTREE	000 YW 19 (J)	1.6262	PAYAFAR Christel
	000 YW 19 (K)	6.5049	
	000 YT 12	0.3594	EA Véronique/PAYAFAR Christel/PROT Anne- MariePROT Valérie
	000 YT 13	13.6809	GFA DESCHAMPS
	000 YT 14 (J)	17.3757	PAYAFAR Christel
	000 YT 14 (K)	8.6878	
	000 YT 15 (J)	1.1650	
	000 YT 15 (K)	0.5825	PAYAFAR Christel/PROT Anne- Marie
	000 YV 6	2.0107	SCEA JEAN PROT/SCEA JEAN PROT
	000 YV 7 (J)	3.9299	PROT Valérie
	000 YV 7 (K)	1.9650	
	000 YV 9	5.8058	EA Véronique
	000 YH 2 (J)	6.0552	SCEA JEAN PROT
	000 YH 2 (K)	3.0276	
	000 YH 3 (J)	10.0822	GFA DESCHAMPS
	000 YH 3 (K)	20.1645	
	000 YH 4 (J)	0.5892	EA Véronique/PAYAFAR Christel/PROT Anne- Marie/PROT Valérie
	000 YH 4 (K)	0.2945	
	000 YH 5 (J)	2.8548	
	000 YH 5 (K)	1.4274	
	000 YI 18	6.0628	PROT Valérie
	000 YI 20	19.2980	
	000 YI 23	3.9864	
	000 YK 13	30.2250	EA Véronique
	000 YK 14	8.2668	SCEA JEAN PROT
	000 YL 14 (AJ)	2.3475	GFA DESCHAMPS
	000 YL 14 (AK)	9.3900	

	000 YL 22 (AJ)	1.2527	EA Véronique/PAYAFAR Christel/PROT Anne- MariePROT Valérie
	000 YL 22 (AK)	5.0106	PAYAFAR Christel/PROT Anne- MariePROT Valérie
	000 YI 19	0.0729	PROT Valérie

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 :
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202402101712
n°dossier : 51240071

**Le Préfet
à**

GEORGETON EDOUARD
28 rue Raymond Soulas

44400 REZÉ

Châlons en Champagne, le 15/03/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 10/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de vignes d'une superficie de 0.9344 ha à VERZENAY (51360), VERZY (51380), actuellement mises en valeur par EARL GEORGETON BARBIER. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre installation, il est enregistré sous le numéro 51240071-logics n° 044202402101712, il est réputé complet à la date du **10/02/2024**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

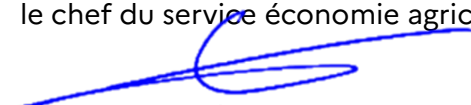
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **10/06/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole



Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GEORGETON EDOUARD demeurant à REZÉ a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.9344 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
51360 VERZENAY	000 AH 216	0.1939	GEORGETON Edouard GEORGETON Josette
	000 AS 34	0.2028	
	000 AL 106	0.0510	
	000 AP 341	0.1320	GEORGETON Edouard GEORGETON Laurent
	000 AK 119	0.0985	
	000 AI 58	0.0430	GEORGETON Edouard GEORGETON Catherine GEORGETON Laurent
	000 AI 59	0.0430	
	000 AN 51	0.0270	
	000 AN 52	0.0270	
	000 AN 53	0.0270	
I51380 VERZY	000 AT 135	0.0332	GEORGETON Edouard GEORGETON Catherine GEORGETON Laurent
	000 AT 240	0.0560	



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 :
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202401231326
n°dossier : 51240073

**Le Préfet
à**

YANN ALEXANDRE
3 RUE SAINT VINCENT

51390 COURMAS

Châlons-en-Champagne, le 25/03/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 13/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de vignes d'une superficie de 4.9707 ha à BOUILLY (51390), CHENAY (51140), COULOMMES-LA-MONTAGNE (51390), COURMAS (51390), MARFAUX (51170), MERFY (51220), SAINT-LUMIER-EN-CHAMPAGNE (51300), VRIGNY (51390), actuellement mises en valeur par YANN ALEXANDRE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre constitution d'une société il est enregistré sous le numéro 51240073 – logics n° 044202401231326, il est réputé complet à la date du **13/02/2024**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **13/06/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole

Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : YANN ALEXANDRE demeurant à COURMAS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.9707 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
51390 BOUILLY	000 OB 201	0.0225	ALEXANDRE Yann
	000 OB 202	0.0245	
	000 OB 203	0.1345	
	000 OB 204	0.1215	
	000 OB 206	0.0345	
	000 OB 207	0.0207	
	000 OB 431	0.0034	
	000 OB 432	0.0206	
	000 OB 178	0.0310	ALEXANDRE Yves
	000 OB 179	0.0350	
	000 OB 180	0.0439	
	000 OB 181	0.0330	
	000 OB 182	0.0345	
	000 OB 281	0.0090	
	000 OB 210	0.3452	
51390 COULOMMES-LA-MONTAGNE	000 AE 344	0.1800	ALEXANDRE Yann
	000 AH 126	0.1098	
	000 AD 412	0.2170	
51390 COURMAS	000 OB 33	0.0136	ALEXANDRE Yann
	000 OB 257	0.0500	
	000 OB 258	0.1105	
	000 OB 259	0.0390	
	000 OB 276	0.1884	
	000 OB 277	0.0200	
	000 OB 604	0.0713	
	000 OB 606	0.0212	
	000 OB 607	0.0098	
	000 OB 744	0.0336	
	000 OB 748	0.1426	
	000 OB 749	0.0040	
	000 OC 163	0.2411	INDIVISION SUCCESSORALE BACHELIER VEUVE BERTRAND Louise
	000 OB 3	0.0900	ALEXANDRE Séverine
	000 OB 713	0.1192	ALEXANDRE Yves
	000 OB 195	0.3636	

	000 OB 197	0.0355	
	000 OB 637	0.0137	
	000 OB 638	0.0028	
	000 OB 735	0.0050	
	000 OB 738	0.0041	
	000 OA 115	0.2790	
	000 OA 124	0.1711	
	000 OA 126	0.0139	
51220 MERFY	000 OB 428	0.0180	
	000 OB 429	0.4230	
	000 OB 430	0.1394	
	000 OB 437	0.0005	
	000 OB 443	0.0038	
	000 OB 438	0.0144	
	000 OB 439	0.0194	
	000 OB 440	0.0527	
	000 OB 445	0.0042	
	000 OB 444	0.0056	
51170 MARFAUX	000 OB 1122	0.0940	
	000 OB 1124	0.0510	
51140 CHENAY	000 AB 12	0.1222	
	000 AH 211	0.0633	
	000 AB 13	0.1440	
51390 VRIGNY	000 AB 158	0.1060	
51300 SAINT-LUMIER- EN-CHAMPAGNE	000 ZI 175	0.2456	CHAURE Jean-Marie



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 :
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202402051571
n°dossier : 51240076

**Le Préfet
à**

DUPONT Emilie
22 CHEMIN DU MOULIN

51110 POMACLE

Châlons-en-Champagne, le 25/03/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 16/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 64.4134 ha à BOURGOGNE-FRESNE (51110), SAULT-SAINT-REMY (08190), actuellement mises en valeur par SCEA DE LA GELINETTE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre première installation dans une société sans apport de surface, il est enregistré sous le numéro 51240076 – logics n° 044202402051571, il est réputé complet à la date du **16/02/2024**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole

Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : DUPONT Emilie demeurant à POMACLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 64.4134 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
08190 SAULT-SAINT-REMY	000 ZD 5	10.1250	DUPONT Sandrine
	000 ZH 8	6.1490	
51110 BOURGOGNE-FRESNE	261 ZO 10	23.1309	
	261 ZN 7	10.4054	
	261 ZC 2	14.2605	
	261 AC 39	0.3158	
	261 AC 40	0.0268	



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Stéphanie MACQUART
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202402161848
n°dossier : 51240085

Le Préfet
à

Monsieur HIRSON Adrien
10 Rempart du Midi
51530 CHOUILLY

Châlons en Champagne, le 2 avril 2024

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 23 février 2024, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 242.2001 ha à ATHIS (51150), AY-CHAMPAGNE (51160), FLAVIGNY (51190), LES ISTRES-ET-BURY (51190), OIRY (51530), PLIVOT (51150), POCANCY (51130), SAINT-MARD-LÈS-ROUFFY (51130), TOURS-SUR-MARNE (51150), actuellement mises en valeur par Monsieur LEFEVRE MICHEL. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre agrandissement, il est enregistré sous le numéro 51240085 – logics n° 044202402161848, il est réputé complet à la date du **23 février 2024**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **23 juin 2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole

Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : HIRSON Adrien demeurant à CHOUILLY (51) a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 242.2001 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
51190 LES ISTRES-ET-BURY	000 ZA 8	30.9520
	000 ZA 30	20.7306
	000 ZA 32	17.8001
	000 ZB 8	30.2340
	000 ZB 38	0.3506
	000 ZB 22	1.5860
	000 ZB 23	4.5960
	000 ZB 39	0.9954
	000 OY 11	1.8500
	000 ZB 2	2.4770
51150 ATHIS	000 ZA 41	3.7350
	000 ZA 63	0.4630
51150 TOURS-SUR-MARNE	000 ZW 11	2.2020
	000 ZW 13	0.7765
51190 FLAVIGNY	000 OY 104	2.9365
	000 OY 116	1.6441
	000 OY 249	0.0274
	000 OY 250	2.8993
	000 OZ 159	0.5917
	000 OZ 169	2.2575
	000 OZ 192	5.2380
	000 OZ 195	0.0320
	000 ZB 28	8.3890
	000 ZB 30	1.4990
51150 PLIVOT	000 OA 521	0.5080
	000 OA 670	1.7851
	000 OW 71	5.4620
	000 OW 99	2.0010
	000 OW 158	5.6380
	000 OW 165	4.4050
	000 OW 212	2.3895
	000 OX 108	7.7520
	000 OZ 101	2.4309
	000 AA 21	1.0187
	000 AA 25	0.5547
	000 AA 159	2.3406
	000 AD 30	2.8031

51530 OIRY	000 OX 28	3.3370
	000 OY 67	0.9770
	000 AB 101	1.4594
	000 OZ 9	2.9430
51130 SAINT-MARD- LÈS-ROUFFY	000 ZD 6	10.8440
	000 ZD 5	1.0120
51160 AY- CHAMPAGNE	064 ZC 47	2.1355
51130 POCANCY	000 0A 52	0.2220
	000 0A 53	0.2140
	000 0A 54	0.2610
	000 0A 56	0.1830
	000 0A 60	0.3910
	000 0A 653	0.8039
	000 0A 654	0.7210
	000 0A 655	2.1506
	000 0A 671	0.5570
	000 0A 672	0.5570
	000 ZA 16	2.3700
	000 ZO 13	1.3770
	000 ZO 14	4.0650
	000 ZA 1	18.7810
	000 OB 133	0.1950
51150 TOURS-SUR- MARNE	000 ZS 59	1.6634
	000 ZW 5	1.6290



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Stéphanie MACQUART
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202402081673
n°dossier : 51240093

Le Préfet

à

Madame BUZON Zoé
Ferme virtuelle

51150 VAL DE LIVRE

Châlons en Champagne, le 22 avril 2024

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé dans Logics le 29 février 2024, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 39.5392 ha à VAL DE LIVRE (51150), actuellement mises en valeur par Monsieur COLLARD Jérôme. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre installation, il est enregistré sous le numéro : 51240093 – logics n° 044202402081673, il est réputé complet à la date du **29 février 2024**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **29 juin 2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole



Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : BUZON Zoé demeurant à VAL DE LIVRE (51) a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 39.5392 ha.

Commune	Références cadastrales	Surface en ha
51150 VAL DE LIVRE	331 0C 126	3.4476
	333 0C 130	10.1870
	331 0C 92	0.1155
	331 0C 93	1.9066
	331 0C 95	2.0835
	331 0C 89	21.7990



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 :
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202402161858
n°dossier :

**Le Préfet
à**

GEORGETON PIERRE-NICOLAS BRUNO
2 rue de Capri

75012 PARIS 12E ARRONDISSEMENT

Châlons-en-Champagne, le 25/03/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 16/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 0.9335 ha à MAILLY-CHAMPAGNE (51500), VERZENAY (51360), VERZY (51380), actuellement mises en valeur par EARL Georgeton Barbier. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre installation, il est enregistré sous le numéro – logics n° 044202402161858, il est réputé complet à la date du **date**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole

Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GEORGETON PIERRE-NICOLAS BRUNO
demeurant à PARIS 12E ARRONDISSEMENT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter
pour : 0.9335 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
51360 VERZENAY	000 AD 231	0.0014	GEORGETON Pierre- Nicolas Bruno GEORGETON Josette
	000 AD 232	0.2754	
	000 AP 302	0.1736	
	000 AI 12	0.1547	GEORGETON Pierre- Nicolas Bruno GEORGETON Laurent
	000 AI 208	0.0633	
	000 AO 393	0.0868	
	000 AM 935	0.0537	
	000 AN 87	0.0468	
51500 MAILLY- CHAMPAGNE	000 AB 192	0.0519	
51380 VERZY	000 AT 188	0.0259	



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 :
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202402071640
n°dossier : 51240125

Le Préfet

à

RAIMOND PERE ET FILS
CHEMIN DES HAUTS

51240 ÉCURY-SUR-COOLE

CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, le 09/04/2024

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 19/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 19.1505 ha à COMPERTRIX (51510), COOLUS (51510), ÉCURY-SUR-COOLE (51240), actuellement mises en valeur par EARL LA PETITE ROIZE, MOINEAU OCTAVIE ANNE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre agrandissement, il est enregistré sous le numéro **51240125** – logics n° 044202402071640, il est réputé complet à la date du **19/02/2024**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **19/06/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole

Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : RAIMOND PERE ET FILS demeurant à ÉCURY-SUR-COOLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 19.1505 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
51240 ÉCURY-SUR-COOLE	000 ZD 28	2.9370	GALAND Daniele
51510 COOLUS	000 ZC 35	1.9350	CASAL Bruno
	000 ZC 36	0.8700	
	000 ZC 37	0.6730	
	000 ZE 9	3.6200	MOINEAU Octavie
	000 ZE 10	1.2000	
	000 ZE 11	0.6900	
51510 COMPERTRIX	000 ZC 16	5.5144	
	000 ZA 14	1.7111	



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à

EARL RUYSEN
Domaine le Montot

52400 VOISEY

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 11 mars 2024

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220173

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le **05/03/2024** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **39,50** sises à :

Meulay :

- (parcelles ZB 41, ZB 42, ZB 43, ZB 71, ZB 73, ZB 75, ZB 77, ZB 81, ZB 82, ZB 84, ZB 85, ZB 86, ZB 87, ZB 88, ZB 92, ZB 93, ZB 94, ZB 95, ZB 100), propriété de M Patrick GILBERT

Voisey :

- (parcelles 508 ZV 0007, 508 ZT 0007, 508 ZT 0008, 508 ZT 0009, 508 ZT 0010, 508 ZT 0011, 508 ZT 0012, 508 ZS 0005, 508 ZS 0006, 508 ZS 0010, 508 ZS 0011, OE 1971, OE 2017, OE 2018, OE 2020, OE 2031, OE 2385, OE 2387, OE 2389, 508 ZV 0020) propriété de M Jean STUCKI
- (parcelles 508 ZT 0016, 508 ZT 0017, 508 ZV 0021, 508 ZV 0022), propriété de Mme Carola VAN SAMBEEK

L'opération prévue est un agrandissement

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à

Monsieur ROUSSEL Didier
165 Rue Camille Blanchard

52200 LANGRES

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 3 avril 2024

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52240021

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 15/03/2024 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **42,4165 ha** sises à :

Langres :

- (parcelle AX 114), propriété de M. BERGIRON Jacques
- (parcelles AY 186, AW 103, AW 104 et AW 105), propriété de M. CRANCE-DOLIGAULT Jean-Pierre
- (parcelles AW 73 et AW 74), propriété de Mme HUGUENOT Gisele
- (parcelles AX 112 et AX 113), propriété de M. MATHEY Hubert
- (parcelles OF 140, OF 142, OF 143, OF 144, OF 150, OF 151 et OF 191), propriété de M. MATHEY Marc
- (parcelle OF 115), propriété de M. MIELLE Raymond
- (parcelle OF 126), propriété de M. PANARIOUX Joel
- (parcelles AX 70, OF 149 et OF 154), propriété de Mme PORTE BOIS Josette
- (parcelles AW 93, AX 115, AX 116 et AX 126), propriété de M. MATHEY Marc

Perrancey Les Vieux Moulins :

- (parcelles 0C 281, 0C 283 et 0C 290), propriété de M.BOURDEAUX Guy
- (parcelles 0C 141 et 0C 189), propriété de Mme CEJCHAN Jocelyne
- (parcelles 0C 155, 0C 161 0C 169, 0C 224 et 0D 47), propriété de M. COUTURIER Philippe
- (parcelles 0C 81, 0C 139, 0C 140, 0C 430 et 0C 170), propriété de Mme DECHANET Gisèle
- (parcelle 0D 240), propriété de M. GALLIEN François
- (parcelles 0C 246, 0D 228, 0D 263 et 0D 268), propriété de M. MATHEY Bernard
- (parcelles 0C 150 et 0C 151), propriété de Mme PORTE BOIS Josette
- (parcelle C 291), propriété de M. GAHERY Jacky

St Ciergues :

- (parcelle ZH 22), propriété de Mme CEJCHAN Jocelyne

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
SCEA DE LA VARANNE
15, rue de l'église

52300 ST URBAIN MACONCOURT

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 12 mars 2024

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52240023

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 07/03/2024 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **14,9724 ha** sises à :

Lamancine :

- (parcelles ZH 62 et ZK 24), propriété de Mmes MARTIN

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
EARL DU MONT
2, chemin de chateauvillain

52000 SEMOUTIERS MONTSAON

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 26 mars 2024

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52240024

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 12/03/2024 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **166,5073 ha** sises à :

Richebourg :

- (parcelles 0A 69, 0A 144, 0A 146, ZK 16, ZK 17 (en partie) et ZK 18), propriété de Mme DEVILLIERS Isabelle et de M. DEVILLIERS Philippe

Semoutiers-Montsaon :

- (parcelles 339 YI 18, 339 YI 19, 339 YI 23, 339 YK 17, 3339 YL 03, 339 YL 04, 339 YN 07, 339 YK 11, 339 YK 31, 339 YL 02, 339 YN 04 et 339 YN 06), propriété de M. propriété de Mme DEVILLIERS Isabelle et de M. DEVILLIERS Philippe
- (parcelles 339 YK 12, 339 YI 10, 339 YK 18), propriété de Mme DEVILLIERS Isabelle et de M. DEVILLIERS Philippe
- (parcelle 339 YN 03), propriété de Mme SCHOLLER Nadine

Villiers-le-Sec :

- (parcelle ZM 35), propriété de Mme. BABOUOT Josette
- (parcelles ZB 53 et ZD 88), propriété de Mme DEVILLIERS Isabelle et de M. DEVILLIERS Philippe

L'opération prévue est une constitution d'une société,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
Monsieur BENOIT Nicolas
43 Route de Doulaincourt

52300 DONJEUX

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 19 mars 2024

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52240025

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 15 mars/2024 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **7,1880 ha** sises à :

Donjeux :

- (parcelles ZD 27 et ZD 28), propriété de BENOIT Philippe
- (parcelle ZD 26), propriété de Mme TOUSSAINT Claudine
- (parcelle ZD 25), propriété de Mme TOUSSAINT Michel

L'opération prévue est une installation,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
EARL DES SEPT FONTAINES
Rue des Maranges

52400 BOURBONNE LES BAINS

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 8 avril 2024

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52240027

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 19/03/2024 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **09,54 ha** sises à :

Bourbonnes-les-bains :

- (parcelle 0E 10), propriété de M. SIMON Bernard

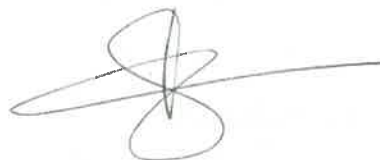
L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52 903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, overlapping loop followed by a long horizontal stroke extending to the right.

Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
Madame DORE MARIE
EARL MARYSA

28 Grande Rue

52110 MORANCOURT

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 27 mars 2024

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52240028

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 12/03/2024 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **248,4959 ha** sises à :

Wassy :

- (parcelles ZH 72, ZH 75, ZK 21, ZK 27, ZK 28, ZK 29, ZK 31, ZK 33, ZL 39, ZL 54, ZL 56, ZL 57, ZL 58, ZL 83 et ZL 84), propriété de M. CHAPRON Jean-Luc
- (parcelles YA 07, YB 25, YB 38, ZH 76 et ZH 82), propriété de M. DORE Philippe
- (parcelles 0A 834, 0A 835, ZD 65, ZD 76, ZD 90, ZE 75, ZH 01, ZH 02, ZH 04, ZK 22, ZK 24 et ZK 25), propriété de l' Indivision GUYOT
- (parcelle ZL 59), propriété de M. VARNIER Rémy

Chevilon (73 Breuil Sur Marne) :

- (parcelle ZS 94 en partie), propriété de M. ANDRE Francis
- (parcelle ZS 93), propriété de M. COSSAVELLA Jean-Hervé
- (parcelles ZS 76 en partie, ZS 77 en partie et ZS 78 en partie), propriété de Mme DARNES Françoise
- (parcelles ZS 92 et 73 ZH 03), propriété de M. DORE Philippe
- (parcelle ZS 75), propriété de l'indivision LAURENT
- (parcelles 73 ZH 01 et 73 ZH 02), propriété du GFA DORE
- (parcelles ZS 105 en partie et ZS 106 en partie), propriété de M. LESEUR Daniel

Chatonrupt-Sommermont :

- (parcelles 0D 299 et 0D 300), propriété du GFA DORE

Curel :

- (parcelles 0B 1284, 0B 16 et 0B 30), propriété de M. LESEUR Daniel

Maizières :

- (parcelles ZI 108, ZI 35, ZI 57, ZI 58 et ZI 62), propriété de M. DORE Philippe
- (parcelles 0C 776, ZC 13, ZC 14, ZC 06, ZD 01, ZH 15, ZI 109 et ZI 111), propriété du GFA DORE

Osne-Le-Val :

- (parcelles YB 44, YB 45, YB 46 et YB 47), propriété de M. LESEUR Daniel

L'opération prévue est une installation,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 04 mars 2024

Le directeur départemental
à

Monsieur ALISON Sébastien

3 Route de Brouville

54120 VAXAINVILLE

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 196 067 5689 1

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-24-0023

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 12 février 2024 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation ATS au sein de l'EAR DE LA MOUSSIÈRE, d'une surface de **54 ha 70 a 45 ca** de terres situées sur les communes de **BROUVILLE-54120** (parcelles B 164-165-404-405-406-569-570-669-670 – C 384-385-386 – ZA 039-040-041), **MERVILLER-54120** (parcelles B 313-314-319-320-360-362-367-368-390), **PETTONVILLE-54120** (parcelles B 289-290-291-292-293-294 – ZD 005-006-007), **REHERREY-54120** (parcelles ZE 011-012(partie)), **SAINTE POLE-54540** (parcelles ZA 007-022-031-032-033), **VAXAINVILLE-54120** (parcelles A 179-180-278-282-321-480-517-556-584-585-586-587-588-635-640-641-642-643-644-645-646-647-648-649-673-674-675-676-757-758 – B 038-064-070-116-145-146-147-148-153-159-183-184-185-186-187-195-213-214-216-217-218-219-220-236-237-238-250-252-253-254-256-258-260-261-310-313-315-337-360-394-400-401-433-457-468-469-470-478-483-485-486-488-500 – C 012-065-067-071 – YA 014-015-016-017-018) et exploitées par l'EARL DE LA MOUSSIÈRE – 11 grande rue à VAXAINVILLE-54120.

Votre dossier a été enregistré complet au 29 février 2024, sous le n° 54-24-0023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29 juin 2024, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 21 février 2024

Le directeur départemental
à
Monsieur Madame FLOCQUET Benoît et
Carole
SCEA DE LAPIERRE
10 rue du 22 août 1914
54970 LANDRES

LR avec AR n° 1A 195 067 5690 7

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-24-0024

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 15 février 2024 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire SCEA DE LA PIERRE, d'une surface de **46 ha 34 a 55 ca** de terres situées sur les communes de **BAZAILLES-54620** (parcelles AB 088 – ZA 020(partie)-030(partie)-031 – ZB 015(partie) – ZD 016-059-060-078) et **VILLE AU MONTOIS-54620** (parcelles AB 085-087-094 – ZD 012-039(partie)-040-066(partie) – ZH 012 – ZI 020(partie) – ZK 003 – ZL 006) et exploitées précédemment par Monsieur MUTELET Jean-Paul – 23 rue Poincaré à VILLE AU MONTOIS-54620.

Votre dossier a été enregistré complet au 15 février 2024, sous le n° 54-24-0024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15 juin 2024, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 18 mars 2024

Le directeur départemental

à

Messieurs FRANCIER Eric et Fabrice

GAEC FRANCIER

4 rue de la fontaine

08370 SIGNY MONTLIBERT

LR avec AR n° 1A 208 112 0327 8

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-24-0027 – 044202402191909

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 19 février 2024 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'installation aidée ATP de FRANCIER Florian au sein du GAEC FRANCIER avec apport de foncier, d'une surface de **3 ha 95 a 50 ca** de terres situées sur la commune de **CHENIERES-54720** (parcelles ZC 009-010) et exploitées précédemment par Monsieur SAILLET Jean-Paul – 1 rue de la Bagnault à CHENIERES-54720.

Votre dossier a été enregistré complet au 14 mars 2024, sous le n° 54-24-0027.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14 juillet 2024, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aires et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 28 février 2024

Le directeur départemental
à
Monsieur BESANCON Lionel
EARL DES NEFLIERS

47 rue de la cote

54385 DOMEVRE EN HAYE

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 195 600 1928 5

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-24-0028

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 23 février 2024 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire EARL DES NEFLIERS, d'une surface de **2 ha 20 a 70 ca** de terres situées sur les communes de **DOMEVRE EN HAYE-54385** (parcelle ZC 020) et **TREMBLECOURT-54385** (parcelles ZA 074 – ZB 038) et exploitées précédemment par l'EARL JBL – Madame CHATELAIN Lydie – 1 rue de la mairie à DOMEVRE EN HAYE-54385.

Votre dossier a été enregistré complet au 23 février 2024, sous le n° 54-24-0028.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23 juin 2024, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 196 067 5679 2

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-24-0029

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 26 février 2024 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire GAEC DU GRAND VILLER, d'une surface de **6 ha 52 a 85 ca** de terres situées sur les communes de **ATTON-54700** (parcelle ZA 045 – ZB 003) et **MOUSSON-54700** (parcelle Z 060) et exploitées précédemment par Madame DROIT Lucienne – 27 rue de mousson à ATTON-54700.

Votre dossier a été enregistré complet au 26 février 2024, sous le n° 54-24-0029.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26 juin 2024, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

Christophe COPPINY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 11 mars 2024

Le directeur départemental
à

Monsieur THIEL Guillaume

14 rue de Verdun

54150 LANTEFONTAINE

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 195 600 1943 8

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-24-0032

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 04 mars 2024 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation individuelle, d'une surface de **115 ha 91 a 00 ca** de terres situées sur les communes de **HATRIZE-54800** (ZB 002-007-008-009-010-011-013-027-028 – ZC 001-002-003029-030-130 - ZD 005-047-048(partie)-057-059-071-074-077-079-081-110-111 – ZE 001-002-003-004-005-006-008-015(partie)-016-017-018-171-172-173-216-217-287(partie)-311) et **VALLEROY-54910** (parcelle ZK 005) et exploitées précédemment par l'EARL DES ECHAUGUETTES – Monsieur ANRE Rémy – 2 rue de Verdun à HATRIZE-54800.

Votre dossier a été enregistré complet au 04 mars 2024, sous le n° 54-24-0032.

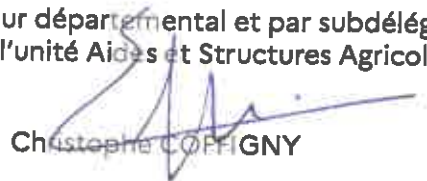
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04 juillet 2024, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COPPINY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 11 mars 2024

Le directeur départemental
à

Monsieur Madame THOMAS Maximilien et
Nadège

GAEC DES THOMS

22 rue Saint Léon

54115 FECOCOURT

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 195 600 1941 4

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-24-0034

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 06 mars 2024 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire GAEC DES THOMS, d'une surface de **71 ha 20 a 22 ca** de terres situées sur les communes de **BLENOD LES TOUL-54113** (parcelles AD 053-055-057), **CREZILLES-54113** (parcelle ZL 082), **FECOCOURT-54115** (parcelles E 286-287 – ZA 020-077-129-153-154 – ZB 089 – ZC 001 – ZE 071) et **MOUTROT-54113** (parcelles WB 003-004-005-006(partie)-052-053-054 – ZA 008-011-059-061-089-091 – ZB 074-076-078(partie) – ZC 016-017-018-020-021-022-023-031 – ZD 015-016-017-066-073 – ZE 041) et exploitées précédemment par l'EARL DU SAUTEUIL – Monsieur CHAMPOUGNY Cédric – 49 grande rue à MOUTROT-54113.

Votre dossier a été enregistré complet au 08 mars 2024, sous le n° 54-24-0034.

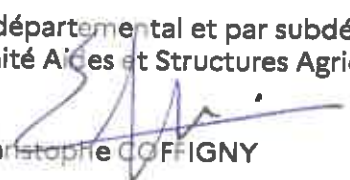
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08 juillet 2024, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 18 mars 2024

Le directeur départemental
à

Monsieur Madame FLOCQUET Benoit et
Carole

SCEA DE LA PIERRE

10 rue du 22 août 1914

54970 LANDRES

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 208 112 0326 1

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-24-0037

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 12 mars 2024 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire SCEA DE LA PIERRE, d'une surface de **13 ha 01 a 40 ca** de terres situées sur la commune de **VILLE AU MONTOIS-54620** (parcelles ZC 022(partie)-023(partie)-043 – ZD 011-061-065(partie) – ZH 034 – ZI 019(partie) – ZK 011) et exploitées précédemment par Monsieur MUTELET Jean-Paul – 23 rue Poincaré à VILLE U MONTOIS-54620.

Votre dossier a été enregistré complet au 12 mars 2024, sous le n° 54-24-0037.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12 juillet 2024, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aires et Structures Agricoles

Christophe COLIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 19 mars 2024

Le directeur départemental
à
Monsieur SCHEFFGES Matthieu
EARL DE LA GAULE

4, La ruelle

54800 THUMEREVILLE

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 195 600 1940 7

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-24-0038

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 14 mars 2024 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'entrée comme associé exploitant ATP de Monsieur BARTHELEMY Jean-Luc au sein de l'EARL DE LA GAULE avec apport de foncier, d'une surface de **150 ha 03 a 38 ca** de terres situées sur les communes de **BRUVILLE-54800** (parcelles ZM 041-042 – ZP 002-003-019 – ZS 013-022(partie) – ZW 001-003-011-013 – ZX 001-010-039), **DONCOURT LES CONFLANS-54800** (parcelle ZO 066), **FRIAUVILLE-54800** (parcelles ZC 038-039), **JARNY-54800** (parcelles X 016-076-077-120) et **VILLE SUR YRON-54800** (parcelle ZD 022) et exploitées par Monsieur BARTHELEMY Jean-Luc – 16 rue de Mars la Tour à BRUVILLE-54800.

Votre dossier a été enregistré complet au 14 mars 2024, sous le n° 54-24-0038.

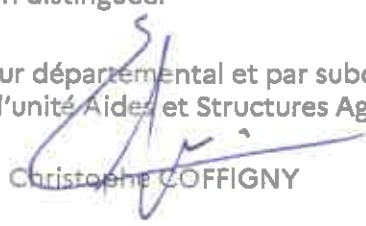
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14 juillet 2024, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 20 mars 2024

Le directeur départemental
à
Monsieur COLLIN Tristan

39 rue Victor Hugo
54490 JOUDREVILLE

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 208 112 0325 4

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-24-0039

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 15 mars 2024 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation individuelle, d'une surface de **15 ha 01 a 30 ca** de terres situées sur la commune de **AVILLERS-54490** (parcelle ZA 007) et exploitées précédemment par l'EARL RAVET – RAVET Patrick et Jean-François – Rue saint Hubert « Haucourt la Rigole » à SPINCOURT-55230.

Votre dossier a été enregistré complet au 15 mars 2024, sous le n° 54-24-0039.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15 juillet 2024, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 24 avril 2024

Le directeur départemental
à

Monsieur Madame CLAUDEPIERRE Mathieu
et Fabienne
GAEC DES BRIMBELLES

Lieu dit « La Borde »

54540 MIGNEVILLE

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 208 112 0310 0

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-24-0040

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 15 mars 2024 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'entrée comme associé exploitant ATP de Monsieur MELLE Stéphane au sein du GAEC DES BRIMBELLES avec apport de foncier, d'une surface de **89 ha 78 a 91 ca** de terres situées sur la commune de **BURIVILLE-54450** (parcelles A 074-138-139-144-452-453-459-460-461-462-463-464-465-466-467-471(partie)-478-479-621-622-623 – ZA 016-017-023-024-031-032-040-042-043-044-045-046-047-061-062 – ZB 006-027-028-029-030-031 – ZC 002(partie)-004-009-015-026-027-028-029-030-031-038), **FREMENIL-54450** (parcelles ZC 099), **OGEVILLER-54450** (parcelles A 084-085-087-090-091-092-093-094 - B 090-091-092-094-095-099-100-101-103-108-109-110-111-112-113-114-121-122-123-130-132-133-135-136-137-138-140-152-153-154-155-156-157-158-159-160-161-162-163-188-365-368-471-494-497-516-517 – ZA 001-002-005-006-013) et **RECLONVILLE-54450** (parcelles B 029-030-521 – ZA 008-009-012-013) et exploitées précédemment par l'EARL DU SAINT BASLE – Monsieur MELLE Stéphane – 6 rue de l'église à BURIVILLE-54450.

Votre dossier a été enregistré complet au 05 avril 2024, sous le n° 54-24-0040.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05 aout 2024, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 208 112 03131

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-24-0042

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 15 avril 2024

Le directeur départemental
à

Messieurs Madame FAGNOT Xavier, Gaël et
Florence

GAEC DES FLEURS

40 rue des entonnoirs

54450 LEINTREY

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 26 mars 2024 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de l'exploitation sociétaire GAEC DES FLEURS, d'une surface de 9 ha 72 a 29 ca de terres situées sur les communes de **AVRICOURT-54450** (parcelles ZB 050-051-052), **GONDREXON-54450** (parcelles ZA 063(partie)-064(partie)) et **LEINTREY-54450** (parcelles V 215(partie)-XB 010 – ZA 034(partie)-039(partie)-040(partie) – ZD 046(partie) – ZH 0027(partie) – ZI 014 – ZK 040(partie)).

Votre dossier a été enregistré complet au 26 mars 2024, sous le n° 54-24-0042.

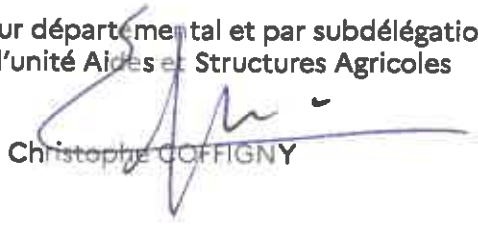
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26 juillet 2024, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 15 avril 2024

Le directeur départemental
à

Monsieur BERLINGUE David

Ferme des 4 vents

54370 XOUSSE

LR avec AR n° 1A 195 600 1939 1

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-24-0052

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 08 avril 2024 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation en exploitation individuelle, d'une surface de **3 ha 53 a 59 ca** de terres situées sur la commune de **XOUSSE-54370** (parcelle ZD 057) et exploitées par le GAEC DE LA DAME DE HAIE – 2 grande rue à REMONCOURT-54370.

Votre dossier a été enregistré complet au 08 avril 2024, sous le n° 54-24-0052.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08 août 2024, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Delphine STOCK

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 18 mars 2024

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur SIRANTOINE Valentin
5 rue des Champs
55300 LACROIX SUR MEUSE

LR avec AR n° : 2C 162 923 1101 4

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55240009

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 18/01/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 176 ha 79 a 19 ca situées sur la commune de RANZIERES 46 ha 65 a 12 ca (parcelles ZD10-11-12-13-17-18-19p-25p-26 – ZE19-20-22-23-24-25-26-34-35-36-37), RECOURT LE CREUX 6 ha 69 a 60 ca (parcelles ZB55-56-83) et TROYON 123 ha 44 a 47 ca (parcelles YB20-27 – ZB42-87 – ZC34-35-36-37-38-47p-55-56-57-95p – ZD17-30-31-32-33-45 – ZE03-04-05-06-07-26-27-34-35-36 – ZH11-13-14 – ZI02 – ZK08 – ZL56-57-58-78) actuellement mises en valeur par l'EARL SAINT ETIENNE.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **17/03/2024** sous le numéro **55240009**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/07/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par délégation,
le Chef du Service Economie Agricole,


Philippe DEHAND



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Delphine STOCK
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 18 mars 2024

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur SIRANTOINE François
2 rue Basse
55300 RANZIERES

LR avec AR n° : 2C 162 923 1102 1

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55240010

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 18/01/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 211 ha 93 a 95 ca situées sur la commune de AMBLY SUR MEUSE 7 ha 62 a 45 ca (parcelles ZE15-16-21-22-23-24), GENICOURT SUR MEUSE 3 ha 98 a 90 ca (parcelles ZA06-07-08) RANZIERES 138 ha 92 a 60 ca. (parcelles ZA01p-02-03-04p-07p-08p-09-10-49 – ZB01-02-03-05-06-25 – ZD05-06 – ZE21 – ZH18-20-21-22-23p-44-45p-46-47-48-53-54-56-69p – ZI04-05-20p-30p-32-34), RUPT EN WOEVRE 39 ha 47 a 70 ca (parcelles ZA07p-08p-09 – ZC09p-10p-23p – ZD24-25-26 – ZH11-12-89) et TROYON 21 ha 92 a 30 ca (parcelles YE23 – ZA75 – ZB93 – ZK12-13-18-20 – ZL35-36-51) actuellement mises en valeur par l'EARL SAINT ETIENNE.

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle en reprenant une partie de l'EARL SAINT ETIENNE et une partie de l'exploitation de Monsieur SIRANTOINE Valentin.

Votre dossier, enregistré complet au **17/03/2024** sous le numéro **55240010**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/07/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

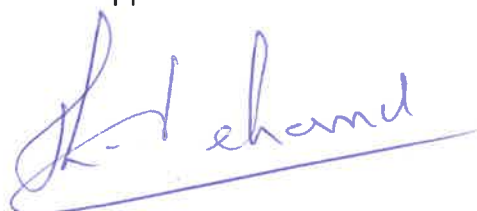
.../...

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par délégation,
le Chef du Service Economie Agricole,

Philippe DEHAND

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Dehand', with a long horizontal flourish extending to the right.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Delphine STOCK

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 15 mars 2024

Le Directeur départemental des territoires
à
Madame DUCHET Agathe
(EARL DE LA HUARDE)
16 rue Brulée
55230 SPINCOURT

LR avec AR n° : 2C 162 923 1104 5

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55240020

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 31/01/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 207 ha 90 a 71 ca situées sur la commune de GOURAINCOURT 31 ha 38 a 96 ca (parcelles ZC03-21 – ZE12-30-44-46), SPINCOURT 102 ha 38 a 08 ca (parcelles 249AB72-80-100 – 249ZA13-47-50-51-54-55-56-62p-80-84-88p-98-100-105-107 – 249ZB17-91-94 – 249ZC14-22-28-30-41-42-43-48-58-61-62-71-77-83p-85-88 – 249ZD01 – 418ZA37 – ZL02-03-04p – ZM08-11-12 – ZN41-42-43) et VAUDONCOURT 74 ha 13 a 67 ca (parcelles ZB22-48-49-50-51-52-53 – ZC08-17 – ZD07) actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA HUARDE.

Votre demande est dans le cadre de votre intégration, sans capacité professionnelle, sans apport de foncier, à titre secondaire au sein de l'EARL DE LA HUARDE qui sera transformée en SCEA DU VIEUX MOULIN.

Votre dossier, enregistré complet au **14/03/2024** sous le numéro **55240020**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/07/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par délégation,
le Chef du Service Economie Agricole,

Philippe DEHAND

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Dehand', is written over a horizontal line.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 05 avril 2024

Le Directeur départemental des territoires
à
GAEC DE LA WATELIERE
27 Grande Rue
55110 LINY DEVANT DUN

LR avec AR n° : 2C 162 923 1119 9

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55240025

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 02/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 168 ha 07 a 96 ca situées sur les communes de CLERY LE PETIT 1 ha 66 a (parcelle ZA23), DOULCON 20 ha 11 a 97 ca (parcelles ZB05 – ZE11-12), FONTAINES SAINT CLAIR 26 ha 02 a 29 ca (parcelles ZA02p-06-31-32 – ZD30-32-36-39), LINY DEVANT DUN 54 ha 63 a 10 ca (parcelles ZA08-10p-12-13-15-20p – ZC01p-02-04-25p – ZH02p – ZK06-07p – ZM06-07-08), LION DEVANT DUN 18 ha 36 a 40 ca (parcelles ZA43-71 – ZC32), MILLY SUR BRADON 3 ha 83 a (parcelles ZC28-29p-30p-31p-32p), MONT DEVANT SASSEY 4 ha 46 a (parcelles ZA29 – ZB16), MOUZAY 2 ha 99 a (parcelles ZP58-60p), MURVAUX 20 ha 84 a 30 ca (parcelles ZA106-108-109-110-111 – ZC10p-26p – ZE46) et SASSEY SUR MEUSE 15 ha 15 a 90 ca (parcelles ZB18-19-20-21p-32-33 – ZD15) qui étaient mises en valeur par Monsieur BRIET Fabrice.

Votre demande est dans le cadre de la création du GAEC DE LA WATELIERE, l'intégration de Madame BRIET Nathalie et de Monsieur BRIET Fabrice avec apport de son exploitation individuelle (régularisation demandée).

Votre dossier, enregistré complet au **05/04/2024** sous le numéro **55240025**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/08/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

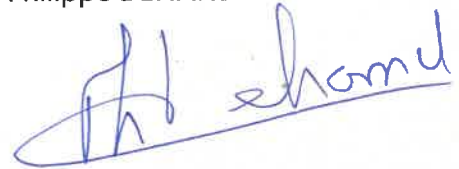
.../...

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par délégation,
le Chef du Service Economie Agricole,

Philippe DEHAND

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Ph Dehand', with a large, stylized initial 'P' and 'D'.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Delphine STOCK
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 19 mars 2024

Le Directeur départemental des territoires
à
GAEC DE LA PREE
6 rue Basse
55400 GRIMAU COURT EN WOEVRE

LR avec AR n° : 2C 162 923 1105 2

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55240027

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 05/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 9 ha 18 a 53 ca situées sur la commune de MORANVILLE (parcelles ZC18-21-24) actuellement mises en valeur par la SCEA DU POIRLOT.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **15/02/2024** sous le numéro **55240027**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par délégation,
le Chef du Service Economie Agricole,


Philippe DEHAND



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 20 mars 2024

Le Directeur départemental des territoires
à
GAEC DE LA MAURIE
11 Rue Principale
55400 BLANZEE

LR avec AR n° : 2C 162 923 1106 9

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55240028

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 05/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 8 ha 29 a 69 ca situées sur la commune de MORANVILLE (parcelles ZC04p-16) actuellement mises en valeur par la SCEA DU POIRLOT.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **19/03/2024** sous le numéro **55240028**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19/07/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par délégation,
le Chef du Service Economie Agricole,

Philippe DEHAND

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 20 mars 2024

Le Directeur départemental des territoires
à
SCEA DEVANT LA VILLE
1 Chemin de la Villa Romaine
55600 JUVIGNY SUR LOISON

LR avec AR n° : 2C 162 923 1118 2

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55240036

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 14/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4 ha 02 a situées sur la commune de JUVIGNY SUR LOISON (parcelles ZE04-109).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **18/02/2024** sous le numéro **55240036**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par délégation,
le Chef du Service Economie Agricole,

Philippe DEHAND





**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 27 mars 2024

Le Directeur départemental des territoires
à
EARL DE L'ETANG
2 Rue de la Ruelle
55290 MANDRES EN BARROIS

LR avec AR n° : 2C 162 923 1117 5

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55240037

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 14/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 6 ha 49 a 10 ca situées sur la commune de CUREL (52) (parcelles B01-27-28-33-34-35-36-37-89-1290-1292 – AE11-16-17-18-24-28-377-378-400-404).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation (régularisation demandée).

Votre dossier, enregistré complet au **22/02/2024** sous le numéro **55240037**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par délégation,
le Chef du Service Economie Agricole,

Philippe DEHAND

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Delphine STOCK
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 26 mars 2024

Le Directeur départemental des territoires
à
GAEC DU PRE DE L'ETANG
29 rue de l'Église
55500 DAGONVILLE

LR avec AR n° : 2C 162 923 1107 6

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55240042

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 20/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 29 ha 56 a 29 ca situées sur la commune de COUSANCES LES TRICONVILLE 0 ha 54 a 23 ca (parcelles 131ZA26-59) et DAGONVILLE 29 ha 02 a 06 ca (parcelles ZA27-29 – ZB26 – ZC20-55-57 - ZH05) actuellement mises en valeur par le GAEC SAINT-PIERRE.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation et l'intégration de Monsieur CHAVRELLE Maxime, avec les aides.

Votre dossier, enregistré complet au **20/02/2024** sous le numéro **55240042**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par délégation,
le Chef du Service Economie Agricole,

Philippe DEHAND



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Delphine STOCK

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 11 avril 2024

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur PHILIPPOT Sébastien
18 route de Liouville
55200 SAINT JULIEN SOUS LES COTES

LR avec AR n° : 2C 162 923 1109 0

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55240045

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 22/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 7 ha 08 a 80 ca situées sur les communes de GIRAUVOSIN 0 ha 87 a 20 ca (parcelles ZB08-09) et SAINT JULIEN SOUS LES COTES 6 ha 21 a 60 ca (parcelles ZA23p-50 – ZB53-87-105p - ZC42-73).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation (régularisation demandée).

Votre dossier, enregistré complet au **09/04/2024** sous le numéro **55240045**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09/08/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par délégation,
le Chef du Service Economie Agricole,

Philippe DEHAND



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 15 avril 2024

Le Directeur départemental des territoires
à
GAEC SAINT PRE
1 Grande Rue
55600 CHAUVENCY SAINT HUBERT

LR avec AR n° : 2C 182 790 9223 7

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55240048

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 22/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 6 ha 98 a situées sur la commune de VIGNEUL SOUS MONTMEDY (parcelle ZB01) actuellement mises en valeur par Monsieur HARQUEVAUX François.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **22/02/2024** sous le numéro **55240048**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par délégation,
le Chef du Service Economie Agricole,

Philippe DEHAND



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 15 avril 2024

Le Directeur départemental des territoires
à
GAEC SAINT PRE
1 Grande Rue
55600 CHAUVENCY SAINT HUBERT

LR avec AR n° : 2C 182 790 9213 8

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55240049

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 22/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 7 ha 65 a 20 ca situées sur la commune de CHAUVENCY SAINT HUBERT (parcelles ZB25 – ZC10 – ZH09-20-43-82) actuellement mises en valeur par le GAEC DU VERT GAZON.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au 22/02/2024 sous le numéro 55240049, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/06/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par délégation,
le Chef du Service Economie Agricole,

Philippe DEHAND



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 23 avril 2024

Le Directeur départemental des territoires
à
GAEC DE LA BELLE COLOMBE
13 Rue Haute
55220 IPPECOURT

LR avec AR n° : 2C 182 790 9233 6

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55240064

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 06/03/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1 ha 30 a 80 ca situées sur la commune de IPPECOURT (parcelles ZM06-07) actuellement mises en valeur par le GAEC DU CHAMPS ROGIE.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **06/03/2024** sous le numéro **55240064**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/07/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières


Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 30 avril 2024

Le Directeur départemental des territoires
à
GAEC DE MONT MEUSE
3 Rue de Menonville
55300 CHAUVONCOURT

LR avec AR n° : 2C 182 790 9245 9

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55240078

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 20/03/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4 ha situées sur la commune de LES TROIS DOMAINES (parcelle 342ZK03p) actuellement mises en valeur par Monsieur QUANTIN Jean Pol.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **20/03/2024** sous le numéro **55240078**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/07/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières


Karine SAUER-GUYOT

Delphine STOCK
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 02 mai 2024

Le Directeur départemental des territoires
à
GAEC DE ROUASIVE
22 rue Rouasive
55800 REVIGNY SUR ORNAIN

LR avec AR n° : 55240079

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 2C 182 790 9240 4

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 22/03/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 12 ha 22 a 04 ca situées sur les communes de LOUPPY LE CHATEAU 11 ha 15 a 62 ca (parcelles AB93-94p-95-96-97-98-143-193p) et VILLOTTE DEVANT LOUPPY 1 ha 06 a 42 ca (parcelle AB194).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation (régularisation demandée).

Votre dossier, enregistré complet au **22/03/2024** sous le numéro **55240079**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/07/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières


Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Delphine STOCK
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 03 mai 2024

Le Directeur départemental des territoires
à
EARL DE CREPION
9 rue des Deux Fontaines
55150 MOIREY-FLABAS-CREPION

LR avec AR n° : 2C 182 790 9239 8

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55240080

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 22/03/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 48 ha 06 a 82 ca situées sur les communes de BRABANT SUR MEUSE 44 ha 84 a 25 ca (parcelles ZA12-19p – ZE25-31-46-47-48-49) et CONSENVOYE 3 ha 22 a 57 ca (parcelles ZL132-134) actuellement mises en valeur par Monsieur EMARD Fabrice.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **28/03/2024** sous le numéro **55240080**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

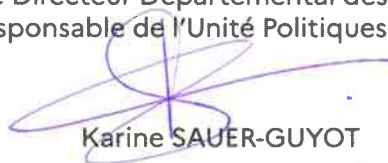
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/07/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 27 mai 2024

Le Directeur départemental des territoires
à
GAEC DE MUREAU
Ferme de Mureau
55150 DAMVILLERS

LR avec AR n° : 2C 182 940 0923 4

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55240084

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 02/04/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 68 ha 84 a 90 ca situées sur les communes de DOMBASLE EN ARGONNE 62 ha 81 a 90 ca (parcelles ZB01p-02p-03p-04p-05 – ZL09p-10 – ZM17-19-20p-21p-22p) et NOUART (08) 6 ha 03 a (parcelles ZI113-116p) actuellement mises en valeur par Madame GILLET Cécile.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation, l'intégration de Madame GILLET Cécile avec apport de son exploitation individuelle.

Votre dossier, enregistré complet au **09/04/2024** sous le numéro **55240084**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09/08/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières

Karine SAUER-GÜYOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 27 mai 2024

Le Directeur départemental des territoires
à
GAEC DE L'EPICHEE
2 Rue Principale
55000 CULEY

LR avec AR n° : 2C 182 940 0925 8

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55240090

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 11/04/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1 ha 69 a situées sur la commune de LONGCHAMPS SUR AIRE (parcelle ZB23p) actuellement mises en valeur par l'EARL CHARLES.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **11/04/2024** sous le numéro **55240090**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11/08/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières

Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 27 mai 2024

Le Directeur départemental des territoires
à
GAEC DE L'EPICHEE
2 Rue Principale
55000 CULEY

LR avec AR n° : 2C 182 940 0926 5

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55240091

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 11/04/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 22 ha 87 a situées sur la commune de LONGCHAMPS SUR AIRE (parcelles ZA30p – ZM04) actuellement mises en valeur par le GAEC DES PROMENEURS.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **11/04/2024** sous le numéro **55240091**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11/08/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières



Karine SAUER-GUYOT

Metz, le 5 mars 2024

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Marie-Pierre Poilpret
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 83 11

Réf. : DAE n° 57240024

GAEC SAINT-ANDRE
MM. BREIT Jean-Marc et Denis
7 rue des Champs
57480 MERSCHWEILLER

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 12 février 2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement du GAEC sur des terres d'une superficie de **6ha91a38** sur la commune de **KIRSCHNAUMEN (S.11 p.13pp+14pp+15)**, terres actuellement mises en valeur par Mme CORDEL Anne-Cécile, domiciliée 888 route d'Orival à 76460 Ste Colombe.

Votre dossier enregistré complet au **5 mars 2024** sous le numéro **57240024** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **5 juillet 2024**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint à la cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Sylvain RIGAUX

Metz, le 14 mars 2024

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57240026

GAEC DU ROUGE BOIS
MM. Johan STEMART et Bruno COLIN
6 rue du Grand Saule
LIDREQUIN
57340 CONTHIL

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 26 février 2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre GAEC sur des terres d'une superficie de **3ha60a37** sur la commune de **VALLERANGE (S.06 p.36+37+39à45)**, terres précédemment mises en valeur par M. Roger PIERSON, domicilié 46 rue Principale à 57340 Vallerange.

Votre dossier enregistré complet le **6 mars 2024** sous le numéro **57240026** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en Mairie de Vallerange et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **6 juillet 2024**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint à la cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Sylvain RIGAUX

Metz, le 21 mars 2024

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57240027

Mme BRAUER Sandrine

2 les Bleuets

57905 DISTROFF

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 27 décembre 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur des terres d'une superficie totale de **21ha05a40**, dont :
- **18ha54a82** sur la commune de **LAUNSTROFF** (S.04 p.3 ; S.05 p.20 ; S.07 p.23+25+62pp+68+71à75+77à80+83 ; S.08 p.20à22 ; S.13 p.2à4)
- **2ha50a58** sur la commune de **WALDWISSE** (S.04 p.15+16),
terres actuellement mises en valeur par votre mère, Mme DIHÉ Marie-Thérèse, domiciliée 16 rue de la Frontière à 57480 Launstroff.

Votre dossier enregistré complet au **26 février 2024** sous le numéro **57240027** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fait actuellement l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

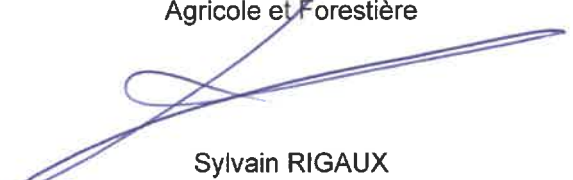
À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **26 juin 2024**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint à la cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Sylvain RIGAUX

Metz, le 21 mars 2024

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57240028

Envoi en recommandé avec AR

M. HASSE Maxance

67 B rue Principale

57260 ASSENONCOURT

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 15 janvier 2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation, sans apport de foncier, au sein de la SCEA RIBLET HASSE PIERRON (anciennement GAEC) qui exploite actuellement des terres d'une superficie totale de **227ha68a81**, dont :

- **57ha46a50** sur la commune d'**ASSENONCOURT** (**S.01** p.153+223+224 ; **S.02** p.57+65+87 ; **S.03** p.5à7+94 ; **S.05** p.4 ; **S.06** p.2+3+42 ; **S.07** p.13+17+95 ; **S.08** p.19+27+35+79 ; **S.10** p.23à30+52+53+74) ;
- **12ha16a18** sur la commune d'**AZOULDANGE** (**S.17** p.44+63 ; **S.24** p.20 ; **S.25** p.18+19 ; **S.26** p.4),
- **3ha48a30** sur la commune de **BOURDONNAY** (**S.10** p.66),
- **5ha39a00** sur la commune de **FRIBOURG** (**S.06** p.97),
- **149ha18a83** sur la commune de **MAIZIERES-LES-VIC** (**S.01** p.222+225 ; **S.20** p.2+4à9+14à20+22+26+27+29à34+37à39+44+49 ; **S.21** p.10 ; **S.25** p.27 ; **S.26** p.14).

Votre dossier enregistré complet au **4 mars 2024** sous le numéro **57240028** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fait actuellement l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **4 juillet 2024**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint à la cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière

Sylvain RIGAUX

Metz, le 3 avril 2024

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57240033

Envoi en recommandé avec AR

GAEC de l'ARC EN CIEL
Mme et MM. MEHLINGER
1 rue de la Fontaine
57410 PETIT-REDERCHING

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 29 février 2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation par l'entrée d'Anne dans le GAEC qui apporte les terres, qu'elle exploite en individuel, d'une superficie totale de **95ha25a35**, dont :

- **78ha91a32** sur la commune de **ACHEN** (**S.01** p.104+106+256à263+265+266+268+296 ; **S.02** p.43+88+106+108+110à113+115+144+148+150+161+162+169+170+181à183 ; **S.06** p.45+101+121 ; **S.07** p.81+83pp+84+85pp+103+104+115à117+213+214 ; **S.08** p.203+204 ; **S.09** p.6à13+15à28+32+34+39à46+48à53+84+85+87+89à91+93+96+99+100+107+116+126+127 ; **S.10** p.4+5+9+17pp+40+67 ; **S.11** p.61+65+208 ; **S.12** p.6+8 ; **S.13** p.109+111+112+119+133+145+161+162+164),
- **6ha73a36** sur la commune de **HAMBACH** (**S.46** p.137+138),
- **2ha08a57** sur la commune de **SCHMITTVILLER** (**S.03** p.64+65+66),
- **6ha37a16** sur la commune de **WIESVILLER** (**S.02** p.31 ; **S.05** p.16+137à140 ; **S.06** p.20 ; **S.07** p.122 ; **S.08** p.8+9+27 ; **S.09** p.42+47 ; **S.10** p.37à39+106 ; **S.12** p.84+85+100à102 ; **S.14** p.216 ; **S.16** p.157 ; **S.17** p.4+5 ; **S.20** p.8 ; **S.25** p.161 ; **S.26** p.83+84 ; **S.27** p.6à9+48),
- **57a54** sur la commune de **WITTRING** (**S.05** p.57+58+61),
- **57a40** sur la commune de **WOELFLING-LÈS-SARREGUEMINES** (**S.13** p.60+62 ; **S.21** p.99).

Votre dossier enregistré complet au **22 mars 2024** sous le numéro **57240033** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **22 juillet 2024**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint à la cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière

Sylvain RIGAUX

Metz, le 3 avril 2024

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57240034

LA FERME DES VENTS SAS
MM. LANGLOIS Hugo et SINGER Lucas
11 boulevard de la Victoire
67000 STRASBOURG

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 27 mars 2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la création de la SAS LA FERME DES VENTS sur des terres d'une superficie de **18ha02a80** situées sur la commune de **RHODES** (S.05 p.15+17+18 ; S.06 p.59), terres actuellement mises en valeur par le Parc Animalier de Sainte-Croix, représenté par M. SINGER Laurent, domicilié à 57810 Rhodes.

Votre dossier enregistré complet au **2 avril 2024** sous le numéro **57240034** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie de Rhodes et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **2 août 2024**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint à la cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Sylvain RIGAUX

Metz, le 16 avril 2024

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57240036

Mme GANGLOFF Aurélie
40 rue des Vergers
57810 FRIBOURG

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 20 mars 2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande (déposée en complément de celle enregistrée sous le n° 57240035 qui est en concurrence avec la demande du GAEC BMV) concerne l'agrandissement de votre exploitation sur des terres d'une superficie de **24a31**, sur la commune de **FRIBOURG (S.05 p.50+52+56)**, terres précédemment mises en valeur par M. KLEINE Thierry.

Votre dossier enregistré complet au **3 avril 2024** sous le numéro **57240036** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fait actuellement l'objet d'une publicité foncière en Mairie de Fribourg et sur le site internet de la préfecture de Moselle du 15 avril au 15 mai 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

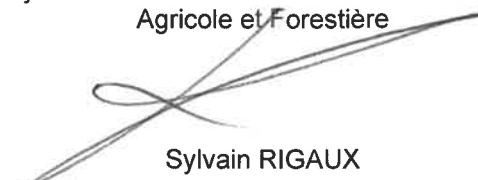
À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **3 août 2024**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint à la cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Sylvain RIGAUX

Metz, le 16 avril 2024

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57240037

SCEA GREENGOLD
M. et Mme GELTZ Joseph et Véronique
Chemin de la Chapelle
HARGARTEN
57480 LAUMESFELD

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 4 avril 2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sur des terres d'une superficie totale de **33ha06a36**, dont :

- **27ha73a54** sur la commune de **LAUMESFELD** (S.D p.925 ; S.02 p.1à10+16+25+35+70à72+73pp+81à84+120),
- **1ha57a43** sur la commune de **SAINT-FRANÇOIS-LACROIX** (S.05 p.91),
- **3ha52a39** sur la commune de **WALDWEISTROFF** (S.A p.617+624+659+1157+1158+1257à1259 ; S.B p.329pp),

terres précédemment exploitées par Mme LENNINGER Brigitte.

Votre dossier enregistré complet au **10 avril 2024** sous le numéro **57240037** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fait actuellement l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **10 août 2024**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint à la cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Sylvain RIGAUX



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 16 avril 2024

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57240038

Envoi en recommandé avec AR

M. PORTÉ Manuel

7 rue de Hermesappel

57200 BLIESBRUCK

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 18 mars 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation dans la SCEA PORTÉ MJ, sans apport de foncier, SCEA qui exploite des terres d'une superficie totale de **79ha96a01** dont :

- **15ha36a87** sur la commune de **BLIES-EBERSING**,
- **64ha59a14** sur la commune de **BLIESBRUCK**.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier enregistré complet au **10 avril 2024** sous le numéro **57240038** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fait actuellement l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **10 août 2024**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint à la cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière

Sylvain RIGAUX

ANNEXE à l'accusé de réception de dossier complet (ARDC)
DAE n° 57240038

Localisation des biens objets de la demande	Superficies	Références cadastrales
BLIES-EBERSING	15ha36a87	S.02 p.324+364+365 ; S.03 p.136+294+300+302+304 ; S.04 p.8+10+24+25+45+56+59+61+63à68+86à91+93+94+118à120+196 ; S.05 p.2+3+6+7+10+11+20+23+55+56 ; S.06 p.5à9+12à15+18+20+21+94à96+99+113à115+207à 209 ; S.10 p.17à19+69+95+186à188+219à224+289à297 ; S.11 p.22+182à184 ; S.12 p.18 ; S.13 p.65+148+149+152 ; S.14 p.2+6+7+11+12+17à20+27à30+32à34+43+48+50+53+58+69+74+83à87+89à92+94à96+98+99+104+105+112+113+142+186+332+357
BLIESBRUCK	64ha59a14	S.02 p.305+307 ; S.03 p.14+80+81+221+222 ; S.05 p.6 ; S.09 p.141à143+167+210+243+244+248+249 ; S.10 p.149+296+303à305+330à332+355à360+382à384+389à391+401à403+405+438 ; S.11 p.17+21à23+66à70+74à78+80+82+83+85+87+89à94+97+99à102+113+114+117à121+124+125+127+134+135+137+140+141+143+144+146+147+150+152+154+155+157+171à177+181+183+184+196+199 ; S.12 p.10à14+18+57+58+125+139+146+172+173 ; S.13 p.22+24à26+29+31à33+35à37+40+56+62+116+118+154+161à163 ; S.14 p.64+67+308+309+312 ; S.15 p.7+195+223+224 ; S.16 p.2+32+33+111à114+120+121+124à126+128+132+134+142à145+193+194+219+220+231+239+240+249+256+272 ; S.17 p.60+93+140+144+163+168à170+172à175+177+178 ; S.21 p.44à47+51+53+54+81+83+133+134+140à149 ; S.22 p.73 ; S.23 p.138à141+172 ; S.24 p.54+75 ; S.26 p.1à11+31à 33+49+50+61+62 ; S.28 p.125+131+132+170+174 ; S.29 p.117+118+120+128+129+189+195à200+337+339 ; S.30 p.76à80+82+87à89+102+110+111+113+118+154+155+159à164+169à171+174à189+191+195à211+216à220+222+229à238+245+246+249+261+263+265+267+285 ; S.31 p.9à11+58 ; S.32 p.9+24+101+108+119+120+135+139+274+295+296 ; S.33 p.71+85à88+141+146+147+184+192+217+222à225+261à264+291+292 ; S.34 p.19à21+77+188+197+206à210+239 ; S.35 p.63à65+74+119+135+136+199 ; S.36 p.83+230+232 ; S.37 p.136+166+167+184+193+297+349+392
TOTAL	79ha96a01	



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67240013

**M. WALTZ Lucien
39 rue principale
67150 UTTENHEIM**

PJ : liste des références cadastrales

Strasbourg, le 27 mars 2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 13 février 2024 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 45ha 52a 51ca sur les communes de Benfeld, Bolsenheim, Meistratzheim, Sand, Stotzheim, Uttenheim, Westhouse. Le récapitulatif est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par WALTZ Christiane à Uttenheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 6 mars 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67240013 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R.331-4 et R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 6 juillet 2024**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire
67240013	WALTZ Lucien	BENFELD	section AP parcelle 139	0,4029	KOHLER Nicole
			section AP parcelle 73	0,2371	NEUBRAND Bernadette
			section AP parcelle 75	0,026	SIMON Yolande
			section C parcelle 349	0,2862	SUR Jonathan
			section C parcelle 351	0,255	
			section C parcelle 352	0,099	
			section C parcelle 353	0,3374	
			section C parcelle 354	0,0963	
			section C parcelle 355	0,273	
			section C parcelle 356	0,1728	
			section C parcelle 357	0,4759	
			section AP parcelle 141	0,2203	WALTER Daniel
			section AP parcelle 143	0,3592	
			section AP parcelle 74	0,0162	WALTZ Vincent
			section AP parcelle 140	0,4907	
		Total BENFELD		3,748	
		BOLSENHEIM	section 2 parcelle 97	0,586	HASSENFORDER Marie-France
			section 2 parcelle 98	1,2917	
			section 2 parcelle 119	0,5067	WALTZ Vincent
			section 2 parcelle 120	0,8637	
			section 2 parcelle 121	1,8822	
		Total BOLSENHEIM		5,1303	
		MEISTRATZHEIM	section 20 parcelle 8	6,78	Commune de Meistratzheim
		Total MEISTRATZHEIM		6,78	
		SAND	section B parcelle 616	0,387	SIMON Yolande
			section B parcelle 618	0,402	WALTZ Vincent
		Total SAND		0,789	
		STOTZHEIM	section 59 parcelle 41	0,6293	WALTZ Vincent
		Total STOTZHEIM		0,6293	
		UTTENHEIM	section 5 parcelle 5	0,84	Commune d'Uttenheim
			section 5 parcelle 6	0,22	
			section 5 parcelle 7	1,84	
			section 5 parcelle 12	0,21	
			section 5 parcelle 10	1	
			section 5 parcelle 115	0,72	
			section 2 parcelle 58	0,26	
			section 5 parcelle 5	1,05	
			section 5 parcelle 6	0,66	LERBS Patrick, Jeanine, Pascal
			section 3 parcelle 24	1,3346	
			section 3 parcelle 25	0,7233	
			section 3 parcelle 49	3,532	
			section 3 parcelle 59	0,6998	OBRECHT Mariette
			section 2 parcelle 57	0,6777	
			section 2 parcelle 174	0,5584	RETOURNARD Béatrice/WALTZ Dominique/WALTZ Bernadette
			section 5 parcelle 71	1,1445	
			section 5 parcelle 72	1,17	WALTZ Vincent
			section 3 parcelle 43	0,5412	
			section 3 parcelle 44	0,8976	
			section 5 parcelle 56	1,5162	
			section 5 parcelle 95	1,1973	
		Total UTTENHEIM		20,7926	

67240013.	WALTZ Lucien	WESTHOUSE	section 34	parcelle 21	1,1861	LERBS Pascal
			section 34	parcelle 20	1,096	LERBS Patrick, Jeanine, Pascal
			section 13	parcelle 180	0,3137	MOENCH Gilbert
			section 13	parcelle 171	0,2708	SUR Jonathan
			section 39	parcelle 29	0,198	WALTZ Christiane
			section 13	parcelle 70	0,3187	WALTZ Vincent
			section 13	parcelle 181	0,1803	
			section 13	parcelle 188	0,196	WALTZ Vincent
			section 34	parcelle 34	0,3073	
			section 34	parcelle 35	0,1639	
			section 34	parcelle 36	1,0641	
			section 34	parcelle 37	0,1924	
			section 37	parcelle 40	0,8374	
			section 37	parcelle 41	0,1632	
			section 37	parcelle 42	0,2179	
			section 37	parcelle 1	0,5412	
			section 39	parcelle 28	0,4089	
Total WESTHOUSE					7,6559	



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67240015

**EARL de la Citadelle
M. PFRIMMER Guillaume
77A rue principale
67500 WEITBRUCH**

PJ : liste des références cadastrales

Strasbourg, le 27 mars 2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 20 février 2024 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres au sein de l'EARL de la Citadelle sur les communes de Griesheim sur Souffel, Lampertheim, Oberhoffen sur Moder, Pfulgriesheim, Weitbruch. Le récapitulatif est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par PFRIMMER Christine à Weitbruch.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 20 février 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67240015 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R.331-4 et R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 20 juin 2024**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

Demande d'autorisation d'exploiter sans apport ni transfert de foncier

Numéro de dossier	Commune	Demande	Demandeur
67240015	GRIESHEIM SUR SOUFFEL	Entrée de M. PFRIMMER Guillaume au sein de l'EARL de la Citadelle sans apport ni transfert de foncier	EARL de la Citadelle
	LAMPERTHEIM		
	OBERHOFFEN SUR MODER		
	PFULGRIESHEIM		
	WEITBRUCH		



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67240025

M. SCHNELL Martin
15 rue de Baldenheim
67600 MUSSIG

PJ : liste des références cadastrales

Strasbourg, le 23 avril 2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 4 mars 2024 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1ha 87a 90ca sur la commune de Mussig. Le récapitulatif est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par SCHNELL Véronique à Mussig.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 4 mars 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67240025 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R.331-4 et R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 4 juillet 2024**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjointe à la Cheffe du Service Agriculture

Florence BALKE

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire
67240025	SCHNELL Martin	MUSSIG	section 40 parcelle 58	1,663	ENGEL Richard
			section 40 parcelle 59	0,216	
		Total MUSSIG		<u>1,879</u>	



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67240027

**M. HUBER Christophe
1 impasse des Charmes
67150 NORDHOUSE**

PJ : liste des références cadastrales

Strasbourg, le 23 avril 2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 25 mars 2024 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 85a 12ca sur les communes de Erstein, Hindisheim, Nordhouse. Le récapitulatif est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement libres.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 25 mars 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67240027 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R.331-4 et R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 25 juillet 2024**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjointe à la Cheffe du Service Agriculture

Florence BALKE

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire
67240027	HUBER Christophe	ERSTEIN	section 1 parcelle 6	0,1077	GALL Céline
			section 1 parcelle 5	0,1005	SUHNER Stanis
			section 1 parcelle 10	0,1134	
		Total ERSTEIN			<u>0,3216</u>
		HINDISHEIM	section 35 parcelle 88	0,3071	JAKOBI Patricia
		Total HINDISHEIM			<u>0,3071</u>
		NORDHOUSE	section G parcelle 75	0,122	LOSSER Philippe
			section G parcelle 85	0,1005	SCHECKLE Marthe
		Total NORDHOUSE			<u>0,2225</u>



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67240031

**SCEA de la KIRNECK-VOEGEL
M. VOEGEL Alexis
M. VOEGEL Séraphin
30 rue Sainte-Odile
67210 VALFF**

PJ : liste des références cadastrales

Strasbourg, le 24 mai 2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez adressé le 4 avril 2024 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 58ha 67a 27ca sur les communes de Bischoffsheim et Valff. Le récapitulatif est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA de la KIRNECK-VOEGEL à Valff.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 4 avril 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67240031 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R.331-4 et R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 4 août 2024**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale				Surface en hectares	Nom du propriétaire
67240031	SCEA de la KIRNECK-VOEGEL	BISCHOFFSHEIM	section	41	parcelle	36	0,9975	ANGSTHELM Johan
		Total BISCHOFFSHEIM					0,9975	
		VALFF	section	56	parcelle	55	0,119	ANDRES Lucien
			section	56	parcelle	54	0,905	
			section	53	parcelle	134	0,264	
			section	53	parcelle	88	0,224	
			section	50	parcelle	5	0,4235	
			section	11	parcelle	274	0,1796	
			section	50	parcelle	6	0,475	ANDRES René
			section	50	parcelle	2	0,066	
			section	50	parcelle	3	0,1665	
			section	50	parcelle	4	0,154	
			section	50	parcelle	47	0,186	
			section	40	parcelle	69	0,0824	BARTHELME Paulette
			section	53	parcelle	260	0,9055	BIGOT Pierre
			section	21	parcelle	1	1,55	Commune de Valff
			section	46	parcelle	79	0,0686	
			section	50	parcelle	107	0,131	
			section	52	parcelle	297	0,09	
			section	21	parcelle	27	3	
			section	55	parcelle	104	0,032	
			section	9	parcelle	215	0,2431	HESS Jean-Paul
			section	50	parcelle	108	0,607	HIRTZ Marie Louise
			section	50	parcelle	134	0,495	Indivision SCHULTZ/GEORGER
			section	52	parcelle	199	0,947	
			section	9	parcelle	156	0,0282	JUNG Jean Claude
			section	9	parcelle	157	0,0277	
			section	9	parcelle	158	0,0633	
			section	40	parcelle	61	0,0821	KOPP Nicole
			section	50	parcelle	104	0,23	
			section	50	parcelle	202	0,095	
			section	7	parcelle	22	0,0236	
			section	7	parcelle	23	0,1173	LAULY Véronique
			section	54	parcelle	41	0,426	
			section	46	parcelle	186	0,0904	MEYER Monique
			section	55	parcelle	4	0,263	
			section	55	parcelle	5	0,456	MULLER Jean-Paul
			section	40	parcelle	471	0,0489	
			section	40	parcelle	472	0,0474	
			section	40	parcelle	480	0,1191	MULLER Marie Odile
			section	50	parcelle	156	0,196	
			section	55	parcelle	90	0,71	ROSFELDER Anna
			section	55	parcelle	91	0,335	
			section	56	parcelle	19	1,192	
			section	9	parcelle	216	0,0304	ROSFELDER Héliène
			section	9	parcelle	217	0,0293	
			section	11	parcelle	185	0,0711	
			section	11	parcelle	187	0,0328	
			section	11	parcelle	188	0,0331	
			section	11	parcelle	189	0,066	
			section	6	parcelle	153	0,0159	
			section	50	parcelle	42	2,409	

67240031	SCEA de la KIRNECK- VOEGEL	VALFF	section 52 parcelle 213	0,642	ROSFELDER Hélène
			section 52 parcelle 214	0,095	
			section 52 parcelle 210	0,079	
			section 52 parcelle 211	0,281	
			section 52 parcelle 212	0,086	
			section 9 parcelle 97	0,0219	SCHAETZEL Richard
			section 52 parcelle 215	0,209	
			section 55 parcelle 100	1,157	
			section 55 parcelle 101	0,091	
			section 55 parcelle 102	0,065	
			section 55 parcelle 103	0,134	SCHULTZ Dominique
			section 50 parcelle 135	0,095	
			section 50 parcelle 133	0,034	SCHULTZ Eliane
			section 52 parcelle 200	0,141	SCHULTZ Philippe
			section 52 parcelle 201	0,084	
			section 50 parcelle 128	0,344	
			section 50 parcelle 129	0,021	
			section 50 parcelle 130	0,417	
			section 9 parcelle 95	0,0744	VOEGEL Elisabeth
			section 9 parcelle 485	0,0606	
			section 6 parcelle 11	0,0884	
			section 6 parcelle 151	0,0345	
			section 6 parcelle 154	0,0166	
			section 6 parcelle 155	0,0208	
			section 6 parcelle 157	0,0301	
			section 6 parcelle 161	0,0121	
			section 6 parcelle 162	0,0146	
			section 6 parcelle 191	0,03	
			section 9 parcelle 204	0,0566	
			section 9 parcelle 205	0,0279	
			section 9 parcelle 206	0,0291	
			section 9 parcelle 208	0,0856	
			section 11 parcelle 480	0,0309	
			section 40 parcelle 38	0,1122	
			section 46 parcelle 200	0,0361	
			section 46 parcelle 201	0,034	
			section 50 parcelle 142	0,062	
			section 50 parcelle 143	0,859	
			section 50 parcelle 155	0,541	
			section 50 parcelle 190	0,049	
			section 53 parcelle 73	1,718	
			section 56 parcelle 26	2,001	
			section 9 parcelle 43	0,0228	
			section 9 parcelle 44	0,0245	
			section 9 parcelle 45	0,0473	
			section 9 parcelle 46	0,0599	
			section 9 parcelle 522	0,0468	
			section 9 parcelle 523	0,0473	
			section 11 parcelle 186	0,064	
			section 39 parcelle 297	0,0948	
			section 39 parcelle 298	0,0947	
			section 40 parcelle 52	0,2269	
			section 46 parcelle 194	0,1061	
			section 46 parcelle 195	0,046	
			section 50 parcelle 138	0,122	
			section 56 parcelle 88	0,481	

67240031	SCEA de la KIRNECK- VOEGEL	VALFF	section 56 parcelle 89	0,097	VOEGEL Elisabeth
			section 56 parcelle 90	0,382	
			section 56 parcelle 91	0,133	
			section 6 parcelle 170	0,0281	
			section 50 parcelle 54	1,622	
			section 9 parcelle 74	0,0969	
			section 9 parcelle 75	0,0933	
			section 9 parcelle 76	0,0882	
			section 9 parcelle 77	0,0491	
			section 9 parcelle 78	0,0459	
			section 11 parcelle 223	0,0308	
			section 11 parcelle 224	0,038	
			section 46 parcelle 184	0,1528	
			section 46 parcelle 185	0,0753	
			section 46 parcelle 189	0,095	
			section 46 parcelle 190	0,0901	
			section 46 parcelle 192	0,0453	
			section 46 parcelle 193	0,0452	
			section 50 parcelle 109	0,407	
			section 50 parcelle 110	0,088	
			section 51 parcelle 23	2,089	
			section 52 parcelle 65	0,05	
			section 52 parcelle 306	0,13	
			section 53 parcelle 264	0,748	
			section 53 parcelle 265	0,016	
			section 53 parcelle 266	0,3939	
			section 53 parcelle 267	0,0091	
			section 56 parcelle 100	1,197	VOEGEL Françoise
			section 56 parcelle 102	0,762	
			section 54 parcelle 113	0,038	
			section 56 parcelle 13	0,018	
			section 56 parcelle 10	0,089	
			section 56 parcelle 12	0,049	
			section 56 parcelle 14	0,45	
			section 56 parcelle 11	0,134	
			section 56 parcelle 9	0,164	
			section 40 parcelle 72	0,0467	
			section 11 parcelle 320	0,0892	VOEGEL Frédéric
			section 53 parcelle 27	0,0145	
			section 53 parcelle 28	0,3	
			section 53 parcelle 261	0,9055	VOEGEL Jean-Marie
			section 50 parcelle 131	0,189	
			section 50 parcelle 132	0,086	
			section 52 parcelle 174	0,192	
			section 52 parcelle 175	0,871	
			section 52 parcelle 180	0,054	
			section 56 parcelle 58	0,863	
			section 50 parcelle 136	0,073	
			section 50 parcelle 105	0,115	
			section 50 parcelle 137	0,33	
			section 54 parcelle 143	0,737	
			section 56 parcelle 62	0,123	
			section 56 parcelle 63	0,156	
			section 58 parcelle 27	0,148	
			section 41 parcelle 35	0,9975	
			section 39 parcelle 280	0,1626	VOEGEL Patrick

67240031	SCEA de la KIRNECK- VOEGEL	VALFF	section 40	parcelle 199	0,0388	VOEGEL Patrick
			section 50	parcelle 55	1,378	
			section 52	parcelle 179	0,123	
			section 52	parcelle 181	0,186	
			section 52	parcelle 182	0,168	
			section 54	parcelle 39	0,458	
			section 54	parcelle 40	0,534	
			section 53	parcelle 72	0,588	VOGEL Françoise
			section 53	parcelle 49	0,129	
			section 53	parcelle 50	0,849	
			section 9	parcelle 165	0,1591	
			section 11	parcelle 159	0,0223	
			section 11	parcelle 160	0,0235	
			section 11	parcelle 203	0,038	
			section 11	parcelle 204	0,0369	
			section 11	parcelle 205	0,0464	
			section 11	parcelle 450	0,0415	
			section 56	parcelle 99	1,971	VOGT Colette
			section 58	parcelle 25	0,0268	
			section 54	parcelle 145	0,561	
			section 54	parcelle 165	0,032	VOGT Jean-Léon
			section 54	parcelle 144	0,351	
			section 55	parcelle 89	0,488	
			section 55	parcelle 185	0,097	WAGENTRUTZ Rémy
			section 55	parcelle 88	1,155	
			section 56	parcelle 59	0,103	
			section 56	parcelle 60	0,087	
			section 56	parcelle 61	0,162	
		Total VALFF			56,4046	
		WESTHOUSE	section 40	parcelle 176	0,6144	Indivision SCHULTZ
			section 40	parcelle 175	0,6562	VOEGEL Patrick
		Total WESTHOUSE			1,2706	



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67240032

**M. BOSSERT Kévin
38A rue principale
67160 SEEBACH**

PJ : liste des références cadastrales

Strasbourg, le 24 mai 2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 4 avril 2024 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1ha 25a 50ca sur la commune de Niederseebach. Le récapitulatif est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA Corneille à Seebach.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 4 avril 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67240032 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Jé vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R.331-4 et R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 4 août 2024**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire
67240032	BOSSERT Kévin	NIEDERSEEBACH	section 2 parcelle 187/188	1,255	CORNEILLE Georges
		Total NIEDERSEEBACH		1,255	